

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR 5412020 MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE – ILE D'OLERON

ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR 5400432 MARAIS DE LA SEUDRE

Opérateur local :
Communauté de Communes du Bassin de Marennes



La Rochelle, le - 4 MARS 2013
Vu pour être annexé
au présent arrêté
Le Préfète

Béatrice ABOLLIVIER

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR 5412020 – MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE – ILE D'OLERON

ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR 5400432 – MARAIS DE LA SEUDRE



DOCUMENT DE SYNTHESE



**Opérateur local : Communauté de Communes du Bassin
de Marennes**

Département : Charente-Maritime

Mars 2012

Partenaires financiers :



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 DES SITES
FR 5412020 « MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE – ILE D'OLERON »
& FR 5400432 « MARAIS DE LA SEUDRE »

Maître d'ouvrage

MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes (DREAL)

Suivi de la démarche : Aurore PERRAULT – Chargée de mission Natura 2000 - DREAL Poitou-Charentes

Structure porteuse

Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Opérateur

Gaëlle KANIA – Chargée de mission Zones Humides & Natura 2000 - Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Gaëlle KANIA

Réalisation du diagnostic écologique (rédaction / cartographie) :

- **Ligue pour la Protection des Oiseaux :** Virginie BARRET, Aymeric BODIN, Sébastien BRUNET, Éliane DEAT, Vincent DUPUIS, Philippe JOURDE, Xavier REBEYRAT, Jean TERRISSE
- **Nature Environnement 17 :** Olivier ROQUES, Marie-Charlotte SICOT

Références :

BARRET V. et JOURDE P. (Coord.), 2011 – *Diagnostique écologique et socio-économique. Rapport de synthèse. Sites Natura 2000 FR5400432 « Marais de la Seudre » et FR5412020 « Marais et Estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron »*. LPO, Rochefort, 37 p.

JOURDE P. & al. 2011 - *Diagnostic écologique – Inventaire Habitat/Inventaire Faune – Sites Natura 2000 FR540032 « Marais de la Seudre » et FR5412020 « Marais et Estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron »* - LPO, Rochefort, 172 p.

Réalisation du diagnostic socio-économique (rédaction / cartographie) :

- **Chambre d'Agriculture 17 :** Martine GERON, Jean HARTZ, Jean MAUGET, Sébastien MERIAU, Éliane MOCQUERY

Référence : MERIAU S. & al. 2011 – *Inventaire socio-économique Site Natura 2000 « Marais de la Seudre, Ile d'Oléron » / Inventaire et cartographie des activités et usages – Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, La Rochelle, 146 p.*

Contributions :

- association IODDE (CPIE Marennes Oléron) : Jean-Baptiste BONNIN

Validation scientifique : Pierre-Guy SAURIAU

Crédits photographiques (couverture)

Marais de Nieulle-sur-Seudre - Hélène BUQUET

Avocettes élégantes / Chenal de la Cayenne – Jean-Yves PIEL - LPO 17

Référence à utiliser

KANIA, G (2012) – *Document d'objectifs Natura 2000 des sites ZPS FR 5412020 « Marais et estuaire de la Seudre – Ile d'Oléron » et ZSC FR 5400432 « Marais de la Seudre »* - Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 215 p.

PRESENTATION DU RAPPORT

Le Document d'Objectifs se présente en trois volumes :

❖ **Volume 1 : Document de synthèse.** Ce volume regroupe de façon synthétique et illustrée les informations sur le déroulement de la procédure, les résultats des phases de diagnostic et d'évaluation du site, les objectifs de gestion et le plan d'actions. C'est l'outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site et la mise en œuvre des mesures.

❖ **Volume 2 : Diagnostic écologique**

❖ **Volume 3 : Diagnostic socio-économique :**

Ces deux derniers volumes intègrent sous une forme détaillée les protocoles, méthodes et résultats des phases de diagnostic et d'évaluation du site, tant du point de vue écologique que socio-économique. Ils fournissent d'utiles compléments au volume de synthèse, tant en terme de connaissances (espèces, habitats, activités humaines) que d'outils (méthodologies d'étude et de suivi).

Des documents annexes indépendants complètent ces 3 volumes :

- ❖ Atlas cartographique
 - ✓ Cartes Habitats indicées H
 - ✓ Cartes Faune indicées F
 - ✓ Cartes Activités indicées A
- ❖ Fichier
 - ✓ Fiches Habitats
 - ✓ Fiches Espèces (Oiseaux et Faune)
 - ✓ Fiches Activités

L'intégralité de ces documents est accessible en numérique sur le site dédié à la démarche :
<http://marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr/>

Crédits photos :

Sauf indications, Gaëlle KANIA

SOMMAIRE

INTRODUCTION	9
I. Le réseau Natura 2000.....	9
II. Le DOCUMENT d’OBJECTIFS.....	11
III. Procédure d’élaboration du DOCOB	12
1. Les acteurs.....	12
a. <i>Le comité de pilotage.....</i>	<i>12</i>
b. <i>L’opérateur Natura 2000.....</i>	<i>12</i>
c. <i>Les groupes de travail.....</i>	<i>13</i>
2. Cadre réglementaire d’élaboration du DOCOB	13
3. Cas particulier sur le site « Marais de la Seudre et du sud Oléron »	13
FICHE D’IDENTITE DU SITE.....	14
PARTIE I : DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE & SOCIO-ECONOMIQUE	17
I. Présentation générale du site	17
1. Description du site	17
2. Contexte administratif & zonages environnementaux.....	17
3. Données abiotiques	19
II. Le patrimoine naturel	19
1. Description écologique du site	19
2. Connexions écologiques avec les autres sites Natura 2000	20
a. <i>Liens intersites : les corridors écologiques</i>	<i>20</i>
b. <i>Corridors écologiques du marais de la Seudre.....</i>	<i>20</i>
3. Habitats d’intérêt communautaire	22
4. Fonctionnalité des habitats.....	26
a. <i>Le complexe estuarien et salé.....</i>	<i>26</i>
b. <i>Le complexe prairial.....</i>	<i>26</i>
c. <i>Le complexe para-tourbeux insulaire</i>	<i>26</i>
d. <i>Le complexe dunaire et dulçaquicole</i>	<i>26</i>
5. Faune d’intérêt communautaire.....	27
6. Avifaune d’intérêt communautaire	29
7. Définition des grandes entités écologiques	33
III. Le contexte socio-économique.....	37
1. La gestion hydraulique.....	37
a. <i>Gestion des marais en eau salée</i>	<i>37</i>
b. <i>Gestion des marais en eau douce</i>	<i>38</i>
c. <i>Protocole de gestion concertée des marais charentais.....</i>	<i>38</i>
d. <i>Lutte contre les ragondins.....</i>	<i>38</i>
e. <i>Démoustication.....</i>	<i>39</i>
2. L’agriculture.....	39
a. <i>Approche globale de l’activité agricole sur le site.....</i>	<i>39</i>
b. <i>Les enjeux environnementaux liés à l’activité agricole.....</i>	<i>40</i>
3. L’aquaculture et la pêche professionnelle.....	41
a. <i>L’activité ostréicole et les productions associées</i>	<i>41</i>
b. <i>La saliculture.....</i>	<i>42</i>
c. <i>Les fossés à poissons.....</i>	<i>43</i>

<i>d. La pêche à pied professionnelle**</i>	43
<i>e. Les enjeux environnementaux liés à l'aquaculture et à la pêche</i>	44
4. Les activités de loisirs & de tourisme	45
<i>a. La chasse</i>	45
<i>b. La pêche de loisirs</i>	46
<i>c. Les loisirs nautiques</i>	46
<i>d. Les loisirs motorisés</i>	47
<i>e. Autres loisirs</i>	47
<i>f. Tourisme</i>	48
5. L'urbanisme	49
<i>a. Infrastructures routières</i>	49
<i>b. Urbanisation & projets d'aménagements</i>	49
<i>c. Enjeux environnementaux des documents d'urbanisme</i>	50
6. Synthèse des activités	50

PARTIE II : ENJEUX ECOLOGIQUES ET OBJECTIFS DE GESTION .. 52

I. Hiérarchisation des enjeux et des facteurs d'influence..... 52

1. Habitats	52
2. Espèces de la Directive Habitats	54
3. Espèces de la Directive Oiseaux	55

II. Synthèse des interactions habitats/espèces et activités humaines 57

III. Objectifs de conservation 62

PARTIE III : PROGRAMME D' ACTIONS 64

1. Conception des actions	64
2. Fiche action type.....	64
3. Programme d'actions	66

PARTIE IV : CHARTE NATURA 2000 173

1. Contenu de la Charte N2000	173
2. Quels avantages	173
3. Modalités d'adhésion.....	174
<i>a. Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 et sur quels territoires ?</i>	174
<i>b. Modalités d'adhésion</i>	174
4. Le contrôle	175
5. Engagements et recommandations de gestion.....	176
<i>a. Engagements et recommandations générales portant sur tout le site</i>	177
<i>b. Engagements et recommandations portant sur les milieux</i>	179
<i>c. Engagements et recommandations portant sur les activités</i>	194

Listes des illustrations 207

1. Tableaux.....	207
2. Cartes	207

Liste des acronymes 208

Glossaire..... 209

Références juridiques 210

Annexe : Tableau des outils de mise en œuvre des actions 212

INTRODUCTION

I. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- ❖ **Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)** concernent la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats. Elles sont définies en application de la directive européenne n°73/409/CEE du 6 avril 1979 dite **Directive « Oiseaux »**. Elle a été recodifiée en directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009. **Les espèces d'oiseaux consignées en annexe I de cette Directive et les migratrices sont visées** par cette procédure de classement en ZPS.

- ❖ **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** relèvent de la Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite **Directive « Habitats »**. Ces milieux, ou habitats naturels, et espèces sont consignés dans les annexes I et II de la Directive. Certains habitats sont considérés comme prioritaires en raison de leur vulnérabilité particulière. Les Etats élaborent des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), sites reconnus pour leur valeur patrimoniale naturelle, notifiés à la commission européenne, avant désignation en ZSC.

Les sites des marais de la Seudre et du sud Oléron sont concernés par les deux directives

Qu'est ce qu'un habitat naturel ?

Un habitat naturel se caractérise par une végétation spécifique et/ou des conditions écologiques particulières (géologie, sol, relief, microclimat, etc.).

Exemples : marais salés, prairies alluviales, forêts de pin.

La directive Habitats reconnaît de nombreux milieux naturels (listés en annexe de la directive). La présence de ces derniers justifie la désignation d'un site en ZSC. Cependant, une hiérarchie est établie entre les différents habitats identifiés par la directive :

- ✓ **Habitat d'intérêt communautaire** : habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou remarquable à l'échelle européenne et pour lequel doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (annexe I de la directive Habitats)

- ✓ **Habitat prioritaire** : habitat menacé de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l'UE porte une responsabilité particulière.

Qu'est ce qu'un habitat d'espèces ?

Un **habitat d'espèces** correspond au domaine vital d'une espèce (zones de reproduction, d'alimentation, etc.). Il regroupe tous les milieux dont une espèce a besoin pour accomplir son cycle de vie complet.

De nombreuses espèces, animales et végétales sont concernées par Natura 2000. Cependant une hiérarchie est établie entre les différentes espèces identifiées par la directive :

✓ **Espèce d'intérêt communautaire** : espèce en danger ou vulnérable ou rare à l'échelle européenne nécessitant :

• soit la désignation de sites Natura 2000 :

- Zone de Protection Spéciale en application de l'annexe I de la directive « Oiseaux »

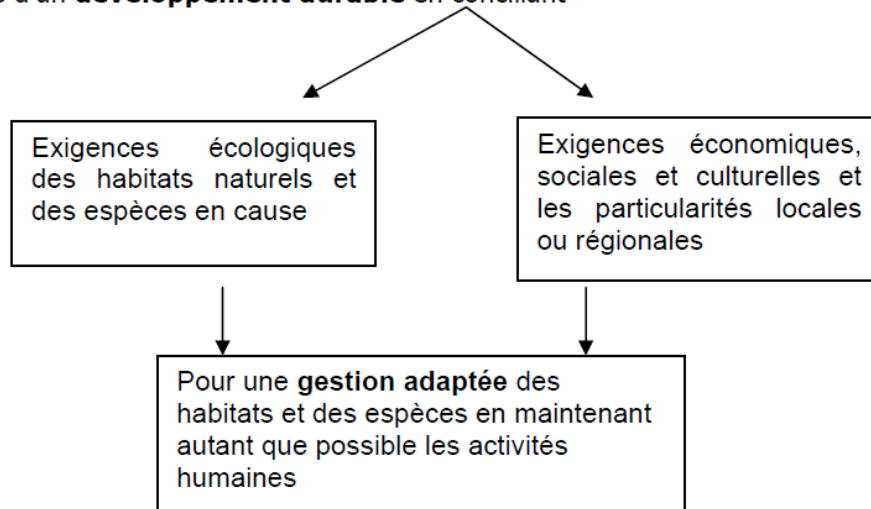
- Zone Spéciale de Conservation en application de l'annexe II de la directive « Habitats »

• Soit une protection sur l'ensemble du territoire national en application des annexes IV et V de la directive « Habitats »

✓ **Espèce prioritaire** : espèce en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation de laquelle l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

La directive « Habitats » a pour objectif la conservation de la diversité biologique dans les pays membres de l'Union Européenne. Cette directive cherche à préserver ces espaces dans un objectif de développement durable. L'article 2 stipule en effet que « *les mesures prises (...) tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales* ».

Objectif : mise en œuvre d'un **développement durable** en conciliant



Le réseau Natura 2000 n'est donc pas une mise sous cloche des milieux naturels. En effet, ces espaces sont le support d'activités économiques (production agricole, aquacole, tourisme, ...) qui sont autant d'atouts. Ils font aussi l'objet d'usages récréatifs (chasse, pêche, loisirs de plein air ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Ils bénéficient aussi au tourisme de nature et aux emplois engendrés par les activités précitées.

L'état de conservation favorable de la biodiversité peut dépendre de la présence de certaines activités humaines conduites de manière appropriée.

Il s'agit donc de rechercher et de favoriser l'intégration de la conservation de la diversité biologique :

- ✓ dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien
- ✓ dans la définition des politiques sectorielles (agriculture, transports, tourisme, etc.)

II. Le DOCument d'OBjectifs

Il est important de préciser que chaque Etat membre de l'Union Européenne porte la responsabilité de la conservation sur son territoire de ses habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les directives européennes imposent une **obligation de résultat** au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir (réglementaires ou contractuels).

La France a fait le choix d'une politique contractuelle élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires, gestionnaires...). L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et des gestionnaires à une gestion durable constitue, en effet, le meilleur gage de réussite à long terme du réseau : l'accent a donc été mis sur les concertations locales.

La démarche française se concrétise par l'élaboration d'un Document d'Objectifs (DOCOB) pour chaque site Natura 2000. Ce Document d'Objectifs correspond à un plan d'action : il recueille les objectifs et les actions que les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, usagers, associations, administrations) proposent, au terme d'un long processus de réflexion, de développer pour préserver le patrimoine naturel remarquable dont ils sont les gestionnaires.

Le DOCOB constitue un outil de planification de la gestion en matière d'environnement sur ce territoire. D'autres outils de planification peuvent y coexister (SAGE, Trame Verte et Bleue, etc.). Ils doivent prendre en compte les objectifs de conservation du DOCOB au titre notamment de la cohérence des politiques publiques. Par ailleurs, les réglementations nouvelles ou préexistantes s'y appliquent comme partout ailleurs (Loi sur l'Eau, Loi Littoral...). Le DOCOB et les prescriptions de gestion portent sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents qui justifient la désignation des sites au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Réglementairement (art R 414-11 CE), le DOCOB doit comporter les six éléments suivants :

- Un **rapport de présentation** décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces site et leurs effets sur les habitats et les espèces ;
- les **objectifs de développement durable** du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- des **propositions de mesures** de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- les **cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000** précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- la liste des **engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000**;
- les **procédures de suivi et d'évaluation** des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Même si le territoire des marais de la Seudre et du sud Oléron est concerné par les deux directives Oiseaux et Habitats, un seul DOCOB sera rédigé. Un volet traitant le domaine marin (totalité des estrans et chenaux maritimes) viendra compléter ultérieurement le DOCOB actuel.

III. Procédure d'élaboration du DOCOB

Le DOCOB est un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat qui est chargé de l'application des directives européennes.

1. Les acteurs

a. Le comité de pilotage

Rôle

Présidé par le préfet ou par une collectivité territoriale, il participe à la rédaction des divers éléments du DOCOB.

Installation

La composition du comité de pilotage est arrêtée par le préfet de département territorialement compétent au regard de la localisation du site Natura 2000.

Il est notamment constitué :

- des représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements
- des représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site
- des représentants des gestionnaires et usagers du site (associatifs, socio-économiques, etc.)

Cette concertation peut être élargie à tous les autres gestionnaires et usagers du site en fonction des spécificités locales.

b. L'opérateur Natura 2000

Rôle

L'opérateur Natura 2000 est la structure chargée physiquement de l'élaboration du DOCOB avec l'appui de groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de cette mission ou travailler en partenariat ou sous-traitance avec d'autres organismes.

Installation

Depuis la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements peuvent désigner parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Sur les sites Natura 2000 des marais de la Seudre et du sud Oléron, la structure maître d'œuvre pour l'élaboration du DOCOB est la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Elle a désigné en son sein un « chargé de mission coordonnateur » qui assure les actions d'animation et de communication ainsi que la rédaction du DOCOB. Les inventaires ont été réalisés par des prestataires externes : la Ligue pour la Protection des Oiseaux 17 (LPO) en ce qui concerne les inventaires biologiques (faune et flore) et la Chambre d'Agriculture 17 (CA 17) pour la partie socio-économique.

c. Les groupes de travail

Rôle

Les groupes de travail ont pour objectifs d'échanger et d'aider à la réflexion en s'appuyant notamment sur les données relatives aux inventaires biologiques et socio-économiques.

Installation

Ils émanent du comité de pilotage et sont adaptés aux spécificités locales.

Au vu des enjeux et des particularités du territoire, 3 thématiques ont été retenues pour la définition des groupes de travail :

- ✓ Aquaculture
- ✓ Agriculture
- ✓ Activités de loisirs et tourisme

Les groupes de travail sont ouverts à tous, sur simple demande.

2. Cadre réglementaire d'élaboration du DOCOB

Même si le document d'objectifs est établi à l'initiative du représentant d'une collectivité territoriale comme le permet la loi DTR du 23 février 2005, il demeure sous la responsabilité de l'Etat (préfet) qui est chargé de l'application des directives européennes et qui, à ce titre, a une obligation de résultats.

Le document d'objectifs a pour but de proposer des mesures de gestion adaptées au maintien et à la restauration des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné. C'est un document concerté, réalisé en associant les acteurs concernés par le site : usagers, élus, représentants socioprofessionnels, Etat... Le processus est destiné, sur la base d'un inventaire biologique et d'un inventaire socio-économique spécifiques, à se mettre d'accord sur les objectifs, les actions, le rôle de chacun des partenaires et les moyens financiers à mobiliser.

Cependant, bien que concerté, le document d'objectifs ne saurait contenir des dispositions qui ne permettraient pas d'assurer la pérennité des habitats naturels et espèces recensés. Il est rappelé à ce titre que les mesures réglementaires ne sont jamais exclues a priori.

Ainsi, tout au long de la procédure de concertation, l'opérateur Natura 2000 doit s'assurer que les propositions de mesures et contrats-types sont en accord avec les directives européennes. C'est en particulier ce que vérifiera le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) lors de sa validation du document d'objectifs provisoire.

3. Cas particulier sur le site « Marais de la Seudre et du sud Oléron »

L'arrêté du 20 juin 2008 a porté la mise à l'étude d'un **Parc naturel marin (PNM) sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais**. Le périmètre d'intervention du PNM qui devrait être arrêté au cours de l'année 2012 prend en compte l'intégralité du DPM, et par conséquent des sites Natura 2000 en mer et des parties maritimes des sites mixtes. Les enjeux marins (DPM) seront donc étudiés dans le cadre de l'élaboration des DOCOB marins.

Ainsi les inventaires et les réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « Marais de la Seudre et du sud Oléron » ne concernent que la partie terrestre du site. Ce volet marais terrestre du DOCOB sera complété par les objectifs issus du volet marin qui sera réalisé ultérieurement à partir des travaux du projet CARTHAM de l'AAMP sur le périmètre Pertuis-Charentais – Estuaire de la Gironde.

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) : « Marais de la Seudre » ;

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : Avril 2002

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui (9 août 2006)

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 5400432

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 14 001 ha

Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) : « Marais et Estuaire de la Seudre-Oléron »

Date de l'arrêté de la ZPS : 6 juillet 2004

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR5412020

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 13 970 ha

Localisation du site Natura 2000 : Poitou-Charentes - Charente-Maritime

Préfet coordinateur : Préfet de Charente-Maritime

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Jean-Luc ROUSSEAU

Structure porteuse : Communauté de Communes du Bassin de Marennes

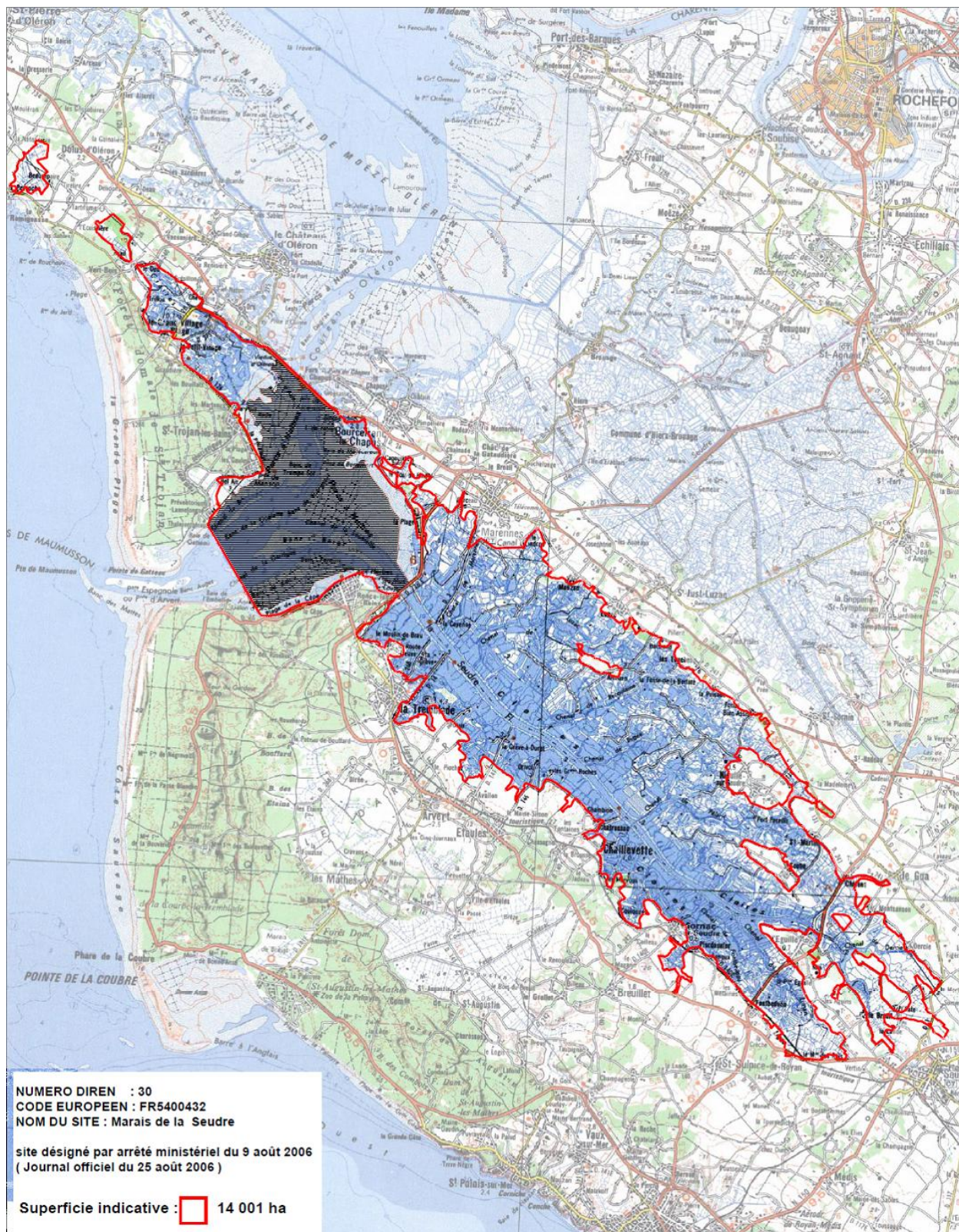
Chargée de mission coordonnateur : Gaëlle KANIA

Prestataires techniques :

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Charente-Maritime

Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

Groupes de travail : 3 thématiques : « Aquaculture » ; « Agriculture » ; « Activités de loisirs et tourisme »



Carte 1: Périmètre du site Natura 2000 "Marais de la Seudre et du sud Oléron". La partie hachurée correspond à la partie marine non concernée par le présent DOCOB.

PARTIE I : DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE & SOCIO-ECONOMIQUE

I. Présentation générale du site

1. Description du site

Le site Natura 2000 couvre une superficie totale de 14001 hectares dont 22% sont situés sur le domaine public maritime. Sur la partie terrestre (10920 ha), il englobe :

- l'ensemble des marais salés de l'estuaire de la Seudre
- une partie des marais doux en amont du marais de la Seudre sur le territoire des syndicats de Dercie-la Palud (rive droite) et Saujon-Saint Sulpice (rive gauche)
- les marais du sud de l'île d'Oléron : marais des Bris (37 ha), de Saint-Trojan, de Le Grand-Village-Plage, d'Avail (79 ha) et de la Perroche (110 ha).

2. Contexte administratif & zonages environnementaux

Tableau 1 : Données administratives

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
Zonages administratifs	Région	1	Poitou-Charentes	SIG
	Département	1	Charente Maritime	SIG
	Pays	2	Pays de Marennes-Oléron, Pays Royannais	SIG
	Communautés de communes	3	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	SIG
			Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	
			Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	
	Communes	18 (Continent : 14 Oléron : 4)	Arvert	SIG
			Bourcefranc-Le Chapus	
			Breuillet	
			Chaillevette	
			L'Eguille-sur-Seudre	
			Etaules	
			Le Gua	
			Marennes	
			Saint-Just-Luzac	
Saint-Sulpice-de-Royan				
Saujon				
La Tremblade				
Mornac-sur-Seudre				
Nieulle-sur-Seudre				
Le Château-d'Oléron				
Dolus-d'Oléron				
Le Grand-Village-Plage				
Saint-Trojan-les-Bains				
Démographie	Habitants	5300	Estimation de la population <u>dans le site Natura 2000</u>	Cdc du Bassin de Marennes

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
Plans Programmes Politiques territoriales	SDAGE	1	SDAGE Adour-Garonne	SAGE Seudre
	SAGE	2	SAGE Seudre, SAGE Charente	SAGE Seudre
	Zonages SDAGE 2010	2	Vigilance nitrates cultures Vigilance pesticides	SIE AG
Zonages environnementaux	ZNIEFF type 1	6	Marais de la Seudre (n°795) Marais de Saint-Trojan(n°136) Marais de la Perroche (n°98) Marais d'Avail (n°97) Marais des Bris (n°381) La Garenne (n°536)	SIG, Observatoire Régional de l'Environnement (ORE)
	ZNIEFF type 2	1	Marais et vasières de Brouage Seudre-Oléron (n°589)	SIG, ORE
	ZICO	1	Marais et Estuaire de la Seudre	SIG, ORE
	Parc Naturel Marin	1	Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais	SIG, ORE
	Sites Natura 2000 limitrophes (ZSC et ZPS non différenciées)	5	Carrière de l'Enfer Marais de Brouage - Oléron Presqu'île d'Arvert Dunes et forêts d'Oléron Pertuis Charentais	SIG, DREAL Poitou-Charentes
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	1	Marais d'Avail et Bois de la Parée (FR3800389) - 53 ha	DREAL Poitou-Charentes
	Préservation des monuments naturels et des sites	1	Site classé "Ile d'Oléron"	DREAL Poitou-Charentes
	Acquisitions du Conservatoire du Littoral	3 entités (138,73 ha)	Estuaire de la Seudre (121,3 ha) Marais de Brandelle (2,5 ha) La Pointe de l'Eguille (14,93 ha)	ORE, CEL
	Acquisitions du Conservatoire des Espaces Naturels	1	Estuaire de la Seudre (155,8 ha)	ORE, CEN
	Espaces Naturels Sensibles	332 entités (111 ha) réparties principalement sur 5 zones	Marais de la Perroche (16 ha) Marais d'Avail (19 ha) Marais de Saint-Trojan (9,5ha) Marais des Bris (37 ha) Marais de la Seudre (24 ha)	CG 17
	Réserves de chasse	16	Moyenne de 60 ha par entité (soit près de 1000 ha), répartie entièrement ou partiellement dans le site	FDC 17
	Périmètres de protection de captages pour l'adduction d'eau potable	0	Aucun au sein du site mais présence en bordure proche	SAGE Seudre
	Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	2	Saint-Sulpice-de-Royan Mornac-sur-Seudre	SIG, Service départemental de l'architecture et du patrimoine

3. Données abiotiques

Tableau 2 : Données abiotiques

Objet	Quantification	Qualification	Origine des données
Climatologie	750 mm par an sur le littoral	Climat océanique tempéré de type aquitain	Météo France
	Jusqu'à 2300 h d'ensoleillement par an		
	Moyenne hiver : 5°C		
	Moyenne été : 20°C		
Géologie		Formations fluvio-marines flandriennes :	BRGM
		Bri ancien bleu	
		Bri récent brun	
Topographie	Entre 0 et 18 m NGF	Altitude quasi nulle	IGN
	En moyenne 2 m NGF		
Paysage		Charte Paysage, Urbanisme, Architecture	Pays Marennes Oléron
Pédologie		Sols argileux, hydromorphes de zones perturbées	BRGM
Hydrogéologie	Superficie de 87.8 km ²	Nappe alluviale de la Seudre : aquifère libre formé lors de l'ennoyage de paléovallées par des argiles et des vases d'âge flandrien	BRGM
Hydrographie	20 km	Seudre estuarienne	Sage Seudre
	20 chenaux principaux	Zones de marais avec réseaux de chenaux	Chambre d'Agriculture 17
Hydrologie	1 m ³ /s	Débit moyen	Sage Seudre
		Système complexe en raison de l'imbrication de l'eau douce et de l'eau salée	Chambre d'Agriculture 17
		Fond limoneux	

II. Le patrimoine naturel

1. Description écologique du site

Le marais salé de la Seudre constitue un ensemble paysager d'une grande originalité, caractérisé par un remarquable modelé des marais, lié à la saliculture puis à la conchyliculture. Malgré son origine presque totalement anthropique, ce marais présente un patrimoine naturel très riche lié à l'hétérogénéité d'habitats héritée de la diversité d'usages (prairies pâturées, exploitations aquacoles, etc.). Le dense réseau d'étiers, de canaux et de fossés où l'eau de mer se mélange localement à l'eau douce contribue à créer une diversité de niches écologiques et ainsi de communautés d'espèces. De même, qu'ils soient d'origine salicole ou ostréicole, les milliers de bassins du site constituent un attrait évident pour de nombreuses espèces animales, et notamment pour l'avifaune nicheuse et migratrice.

En amont du marais de la Seudre, et globalement ailleurs, l'apport d'eau douce se fait par le bassin versant, et par de petits cours d'eau tels que le Monard et un réseau de sources. Quelques marais bénéficient d'un apport d'eau de la Charente et présentent un peuplement assez différencié. Dans tous ces secteurs, des espèces subhalophiles peuvent côtoyer des espèces strictement dulçaquicoles.

Sur Oléron, le site Natura 2000 intègre quelques petits marais doux à saumâtres localisés sur la partie sud de l'île. Ainsi la mosaïque de milieux humides doux et salés, de roselières, de prairies et de bois, du marais des Bris contribue à la richesse du site. De la même manière, les marais d'Avail et de la Perroche forment un complexe para-tourbeux particulièrement original. L'île d'Oléron abrite de plus quelques dunes boisées.

Si l'essentiel de la zone consiste en prairies et marais, quelques dunes ainsi que boisements de bordure de coteaux sont inclus dans le périmètre Natura 2000. Même s'ils représentent une faible surface, les boisements revêtent une importance majeure pour la fonctionnalité du site.

Enfin le site est parsemé d'éléments bâtis qui peuvent présenter un intérêt naturaliste important, notamment en tant que gîte pour certains reptiles, amphibiens et mammifères.

2. Connexions écologiques avec les autres sites Natura 2000

a. Liens intersites : les corridors écologiques

Le corridor écologique est un « passage » reliant les espaces naturels. Les animaux et les végétaux se déplacent d'un endroit à l'autre par ces passages (mare, haie, bande enherbée, forêt, cours d'eau). Certains éléments (routes, barrages, zones urbaines) constituent des obstacles à la libre circulation des espèces ; ils fragmentent le milieu naturel ce qui a pour conséquence un appauvrissement de la biodiversité.

Les sites Natura 2000 constituent autant de corridors écologiques à l'échelle européenne. L'une des missions importantes dans le cadre de Natura 2000 est le renforcement de la connectivité écologique entre tous les sites afin de favoriser la biodiversité.

b. Corridors écologiques du marais de la Seudre

Deux corridors permettent une jonction entre marais de Seudre et marais d'Arvert. Il s'agit de deux canaux homonymes, qualifiés tous deux de « canal de la Course ». Le premier matérialise la limite communale entre Chaillevette et Breuillet ; le second, en aval, celle entre La Tremblade et Breuillet (Carte 2).

Sur la rive droite de la Seudre, le canal de la Seudre à La Charente, qui constitue la limite communale entre Marennes et Saint-Just-Luzac (aval), puis le canal de la Chenollette, entre Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin (amont), relie les marais de Brouage à l'estuaire de la Seudre (Carte 2).

L'estuaire de la Seudre est par ailleurs une zone d'alimentation pour les chauves-souris se reproduisant dans le site Natura 2000 de la Carrière de l'Enfer, située sur la commune de Saint-Sornin et dont le périmètre étendu jouxte celui de l'estuaire (Carte 2). La connexion entre les deux sites s'effectue le long du Bois des Brouards. De la fonctionnalité de ce corridor et de celui connectant l'Enfer au marais de Brouage dépend étroitement la conservation des chauves-souris.

La fonctionnalité de ces corridors potentiels devra faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Trames vertes et bleues.



Carte 2 : Localisation des corridors potentiels de liaison entre marais d'Arvert (extension du périmètre en projet), de Seudre et de Brouage.

3. Habitats d'intérêt communautaire

17 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires, répartis au sein des habitats côtiers, forestiers et humides ont été répertoriés sur le site. Sur les 14 001 ha du site, 9 547 ha (soit 68,18% du site) sont recouverts par ces habitats d'intérêt communautaire dont 2 154 ha (soit 15,38% du site) par les habitats prioritaires

Le recouvrement des habitats d'intérêt communautaire observés sur le site ainsi que leur état de conservation et des principes de gestion sont présentés dans le Tableau 3. Les cartes de répartition des habitats ainsi que les fiches détaillées sont regroupées dans des documents annexes indépendants.

Légende du Tableau 3 :

État de conservation (EC) a été estimé pour les différents habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Trois niveaux ont été retenus pour traduire cet état de conservation :

☹ = **EC médiocre** : la structure (végétation) de l'habitat s'éloigne significativement du modèle présenté dans les Cahiers d'Habitats (beaucoup d'espèces caractéristiques absentes etc..) et le fonctionnement souffre d'anomalies évidentes.

☺ = **EC moyen** : la structure (végétation) de l'habitat correspond dans ses grandes lignes au modèle défini par les Cahiers d'Habitats mais il manque des espèces significatives importantes ou certains aspects du fonctionnement ne correspondent pas.

☺ = **EC bon** : la structure (végétation) de l'habitat est conforme au modèle défini dans les Cahiers d'habitats. Le fonctionnement ne paraît pas souffrir d'anomalies patentes.

EC ? = inconnu : dans certains cas, l'état de conservation n'est pas renseigné car il n'apparaît pas possible à l'occasion d'une unique visite ponctuelle de statuer.

Les statuts en région sont issus du Catalogue des Habitats Naturels du Poitou-Charentes.

Valeur patrimoniale régionale (VPR) : * VPR faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, .

**** VPR élevée, ***** VPR très élevée

Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés	Code européen Natura 2000	Recouvrement par l'habitat		Exigences écologiques	État de conservation (EC) & menaces	Valeur patrimoniale régionale (VPR)	Principes de gestion
		Surface (ha) Linéaire (km)	% par rapport au site				
Estuaires + habitats potentiels marins (1110, 1140, 1160, 1170)	1130 Sous-type : 1130-1	3148 112,7	22,4	Cet habitat est caractérisé par un mélange d'eau de mer et d'eau douce d'origine terrestre, circulant sur des sédiments vaseux et plus sporadiquement sablo-vaseux. Habitat caractérisé par un fort potentiel biologique du fait d'une abondante production primaire phytoplanctonique, base d'une chaîne alimentaire complexe et diversifiée. Zone importante de nourrissage, de halte migratoire pour l'avifaune et de transit entre les milieux marin et d'eau douce pour les poissons migrateurs.	EC ? EC à évaluer selon des critères spécifiques (peuplements benthiques) Dynamique d'envasement par artificialisation du milieu (aménagements intensifs, enrochement des berges) Dégradation de la qualité de l'eau par augmentation des apports en matières organiques et polluants divers venant du bassin versant	**	Suivi de la qualité de l'eau, des substrats et des tissus vivants Amélioration de la qualité de l'eau Retrait des concessions ** ostréicoles à l'abandon sur l'estran
Lagunes côtières (habitat prioritaire)	1150* Sous-type : 1150-1	2136	15,26	Habitat d'origine anthropique (usages aquacoles), caractérisé par des apports d'eau salée (marées, réseaux hydrauliques) et d'eau douce (pluviométrie) et par des sorties par évaporation (pouvant aller jusqu'à l'assec). Variation importante de la salinité au cours de l'année. Complexe lagunes / habitats halophiles associés remarquable. Présence d'herbiers aquatiques à <i>Ruppia maritima</i> : oxygénation de l'eau, support pour invertébrés.	EC ? EC à évaluer* selon des critères et indicateurs spécifiques (peuplements benthiques, connectivité, flore des berges, etc.) Déprise des bassins aquacoles : renouvellement des eaux salées quasi-inexistant. Eutrophisation des lagunes par la prolifération des algues macrophytes.	***	Reprise activités extensives Remblaiement à proscrire sur ces zones
Végétation annuelle des laisses de mer	1210 Sous-type : 1210-1	61 1,4	0,44	Habitat pionnier ponctuel, voire linéaire discontinu, à faible recouvrement. Très largement dominé par une végétation basse herbacée annuelle ou bisannuelle sur substrat sableux, vaseux ou coquillier. Permet de fixer une quantité de sable non négligeable et de favoriser l'installation des espèces de la dune embryonnaire	☺/☹/☹ EC bon à médiocre selon les zones Habitat dégradé dans les zones touristiques. Surfréquentation et nettoyage mécanique des plages	*****	Non-intervention à privilégier Éviter le piétinement Éviter le nettoyage mécanique du haut de plage
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310 Sous-type : 1310-1 1310-2 1310-4	582	4,16	1310-1 et 1310-2 : végétation basse herbacée, annuelle à salicornes, des vases pures ou sableuses, molles ou stabilisées de la haute slikke et du schorre. Ce site présente la plus forte diversité régionale d'espèces de Salicornes et d'associations végétales dominées par les salicornes. Aires d'alimentation importantes, notamment pour la Bernache cravant et le Tadorne de Belon. 1310-4 : végétation rase annuelle, liée aux sols vaso-sableux ou riches en débris coquilliers caractérisés par une alternance de périodes saturées en eau ou desséchées. Association <i>Parapholis-Hordeetum marini</i> inscrite sur livre rouge des phytocoenoses terrestres du littoral français.	1310-1 et 1310-2 : ☺/☹ EC bon à moyen. <u>En situation naturelle</u> , la construction d'enrochement peut entraîner un atterrissement de l'habitat. Également sensible au piétinement régulier <u>En situation anthropique</u> , l'aménagement de certains bassins aquacoles peut altérer l'habitat. Cueillette intensive 1310-4 : ☺/☹ EC Bon à moyen	**	1310-1 et 1310-2 : <u>En situation naturelle</u> : - maintien de l'influence des marées. - remblaiement à proscrire - empêcher création de voies d'accès. <u>En situation anthropique</u> , maintenir ou développer une gestion extensive : entrée plus ou moins régulière d'eau salée avec des niveaux d'eau variables (exondations suffisamment longues et spatialement étendues) 1310-4 : maintien de l'élevage extensif.

* Evaluation de l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières » : Le Muséum National d'Histoire Naturelle a été chargé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL) de mettre en place des méthodes standardisées au niveau français pour évaluer l'état de conservation de tous les habitats d'intérêt communautaire à l'échelle des sites Natura 2000. L'élaboration d'une méthodologie d'évaluation de l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières » pour la façade atlantique est prévue pour 2012. Les marais de la Seudre ont été choisis comme site pilote pour élaborer cette méthode. Les résultats de cette étude permettront d'évaluer l'état de conservation de cet habitat sur le site et de compléter le DOCOB.

** traité dans le volet marin qui viendra compléter le DOCOB

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés	Code européen Natura 2000	Recouvrement par l'habitat		Exigences écologiques	État de conservation (EC) & menaces	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
		Surface (ha) Linéaire (km)	% par rapport au site				
Prés salés à <i>Spartina</i>	1320 Sous-type : 1320-1	11	0,08	Habitat discontinu au sein de la slikke de Marennes et ponctuellement le long de la Seudre. Première ceinture de végétation sur les vases salées, présente sous forme de taches, d'îlots puis de fronts subissant une inondation biquotidienne par la marée haute. Espèces indicatrices présentes : <i>Spartina maritima</i> , <i>Sarcocornia perennis</i> et <i>Aster tripolium</i> . Inscrit au livre rouge des phytocoenoses terrestres du littoral français. Les spartinaies contribuent à la fixation des sédiments support de développement pour le schorre. Aire de nourricerie et de refuge pour les juvéniles de poisson.	😊 EC Bon Bon état de conservation en raison de la présence des îlots pionniers denses. Ponctuellement, plusieurs spartinaies sont entaillées par des micro-falaises d'érosion. Vulnérable au piétinement lorsque celui-ci existe. Présence de <i>Spartina anglica</i> , espèce potentiellement très envahissante.	***	Empêcher l'installation de mouillages sauvages, la création de voies d'accès ou de passage. Surveillance et si besoin est, arrachage des pieds de <i>Spartina anglica</i> Remblaiements à proscrire
Prés salés atlantiques	1330 Sous-type : 1330-1 1330-2 1330-3 1330-5	2029	14,49	L'ensemble des sous-types présents sur le site se développe sur un substrat argileux composé d'alluvions flandriennes, « bri récent brun » ou « bri ancien bleu ». La fréquence et la durée d'immersion par les eaux halines de la Seudre déterminent ensuite les sous-types. Plusieurs stations de <i>Limonium</i> du groupe <i>ovalifolium/auriculae-ursifolium</i> ont été observées en bordure de bassin. (<i>L. ovalifolium</i> livre rouge national ; <i>L. auriculae-ursifolium</i> liste rouge régionale)	😊/😞 EC Bon à moyen Réduction le long de la Seudre par érosion des berges Destruction lors de remblaiements Réduction de la richesse spécifique par surpâturage Certaines pratiques conchylicoles (fauche des levées de terre plus de deux fois par an, remblaiements)	***	Non-intervention sur les faciès naturels Éviter le surpâturage en bordures de bassins
Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410 Sous-type : 1410-3	1312	9,37	Se développe sur un sol argileux formé d'alluvions flandriennes, « bri ancien bleu ». La composition floristique varie selon l'hydromorphie, la salinité du sol et la gestion de la prairie. Plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale, telles que la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	😊 EC bon Appauvrissement floristique par surpâturage ou artificialisation des prairies (resemis) Destruction par retournement de la prairie ou remblaiement	***	Maintenir un élevage extensif
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	1420 Sous-type : 1420-1	144	1,03	<u>Situation naturelle</u> : présence en franges larges de fourrés denses d'espèces frutescentes des marais salés <u>Situation anthropique</u> : faciès monospécifique ponctuel ou linéaire étroit, souvent discontinu en bordure de bassin Présence de l'association <i>Puccinellio maritimae-Arthrocnemum fruticosi</i> , inscrite au livre rouge des phytocoenoses terrestres du littoral français. Habitat de nidification de la Gorgebleue de Nantes et de la Linotte mélodieuse.	😞/😞 EC moyen à médiocre Habitat sensible au piétinement et à toute forme de fréquentation Certaines pratiques conchylicoles (fauche des levées de terre plus de deux fois par an, remblaiements)	**	Non-intervention recommandée Éviter le piétinement par le bétail ou par l'Homme Empêcher toute modification entraînant la destruction de l'habitat (remblaiement, travaux, dépôts d'ordures etc.)
Dunes mobiles embryonnaires	2110 Sous-type : 2110-1	3 0,4	0,02	Végétation pionnière sur substrat sableux, en contact direct avec les laisses de mer. Adaptée et favorisée par un engraissement éolien régulier en sable. En raison de son caractère très spécialisé, cet habitat est pauvre en espèces végétales	😊 EC moyen Nettoyage mécanique des plages Artificialisation du littoral Sensible au piétinement	**	Respect des laisses de mer, privilégier un nettoyage manuel des déchets. Éviter le piétinement Sensibilisation des acteurs locaux (élus, habitants, public)

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés	Code européen Natura 2000	Recouvrement par l'habitat		Exigences écologiques	État de conservation (EC) & menaces	Valeur patrimoniale régionale (VPR)	Principes de gestion
		Surface (ha) Linéaire (km)	% par rapport au site				
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	2120 Sous-type : 2120-1	- 0,8	-	Végétation herbacée moyenne dominée par l'Oyat, graminée adaptée aux sables mobiles.	☹️ EC moyen Milieu particulièrement bouleversé par la tempête Xynthia (Février 2010) Artificialisation du littoral Très sensible au piétinement	**	Éviter le piétinement Sensibilisation des acteurs locaux (élus, habitants, public etc.)
Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales	2180 Sous-type : 2180-2	10	0,07	Futaie mixte de Pin maritime et Chêne vert se développant sur des dépôts d'alluvions fluviatiles siliceuses du Pléistocène. Aucune espèce rare ou menacée contactée bien que cet habitat soit potentiellement très riche. La faible superficie, le caractère récent ou perturbé et les conditions pédologiques atypiques expliquent en partie ce déficit.	☹️ EC médiocre Accès fréquents de particuliers et de véhicules	**	Mise en défens
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150 Sous-type : 3150-2 3150-3 3150-4	57 10,8	0,41	Eaux eutrophes douces à légèrement saumâtres occupant des fossés ou des mares, alimentés par les eaux de pluie ou provenant du bassin versant. Végétation aquatique peu diversifiée représentée essentiellement par des herbiers de Potamogeton pectiné. Cet habitat se trouve ici aux limites de ses conditions de fonctionnement en raison de la proximité d'eaux saumâtres à salées.	☹️ EC médiocre , notamment en relation avec la tempête Xynthia Envasement des fossés non entretenus Présence d'espèces invasives telles que les écrevisses américaines	**	Maintien des mares abreuvoirs (élevage) Entretien régulier des fossés selon le principe « vieux fond/vieux bords » Lutte contre les espèces invasives
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420 Sous-type : 6420-1	4	0,03	Prairie hygrophile à marécageuse se développant sur des argiles sableuses du Quaternaire. Présence d'une nappe phréatique haute favorisant la formation d'un sol para-tourbeux, mais avec un bon ressuyage estival. Intercalé entre une prairie méso-hygrophile calcicole pâturée et une cladaie turficole.	😊 EC bon Peu de menaces : acquisition du CG 17 avec une gestion favorable depuis une vingtaine d'années	****	Maintien du pâturage équin extensif actuel Attention aux activités périphériques pouvant faire baisser durablement la nappe
Mégaphorbiaies riveraines	6430 Sous-type : 6430-4 6430-5	15	0,11	Habitat marginal et atypique sur le site 6430-4 : représentées par des peuplements denses de Baldingères ou d'Iris faux-acore, dans des parcelles contiguës aux îlots de frênaies. Ce sont principalement des parcelles abandonnées ou sous-exploitées. 6430-5 : peuplements denses de Guimauve officinale avec la Laïche cuivrée, situés en secteurs oligo-saumâtres ou sub-doux.	EC ? EC non évaluable	*****	Maintien des surfaces existantes
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> (habitat prioritaire)	7210* Sous-type : 7210-1	2	0,01	Roselière haute dominée par le Marisque, accompagné du Phragmite, sur sols organiques imprégnés d'eau phréatique calcaire sur argiles sableuses du Quaternaire. Intercalée entre la jonçaille maritime para-tourbeuse (6420) et les eaux eutrophes des fossés (3150). Habitat très rare et dispersé au niveau régional.	😊 EC bon Peu de menaces : acquisition du CG 17 avec une gestion favorable depuis une vingtaine d'années	*****	Non-intervention Attention aux activités périphériques pouvant faire baisser durablement la nappe
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire)	91E0* Sous-type : 91E0-8 91E0-11	16	0,11	Taillis de frêne, mêlé de quelques saules blancs, sur sols d'alluvions argileuses ou tourbeuses du Quaternaire, humectées d'eau phréatique calcaire.	☹️ EC moyen Faible superficie et morcellement de l'habitat	**	Maintien des surfaces existantes
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	9230 Sous-type : 9230-1	17	0,12	Chênaie mixte à Chêne tauzin, Chêne pédonculé et Pin maritime sur une formation superficielle de sables, limons et argile à silex	😊 EC bon Coupes à des fins agricoles Exposition plus sensible à l'oïdium en raison des parcelles viticoles à proximité	*	Maintien des surfaces existantes

4. Fonctionnalité des habitats

Schématiquement, les habitats identifiés se répartissent en 4 grands groupes.

a. Le complexe estuarien et salé

Il regroupe 7 habitats de l'annexe I (*Estuaires, Lagunes côtières, Prés salés à Spartina, Végétations pionnières à Salicornia, Prés salés atlantiques, Fourrés halophiles thermo-atlantiques, Végétation annuelle des laisses de mer*) qui totalisent 7737 ha, soit 55,26% de la surface totale du site.

Véritable cœur patrimonial du site, il s'agit d'un ensemble d'habitats qui gravitent autour des flux d'eau salée/saumâtre et dont la qualité biologique est fortement dépendante de la qualité de ces flux. Dans de nombreuses situations, ces habitats sont reliés spatialement (mosaïque, contact) et fonctionnellement, en sorte que leur état de conservation est intimement lié. Ce complexe estuarien qualifie le site FR 5400432 comme un des grands sites estuariens de la façade sud-atlantique et de nombreuses communautés végétales et animales particulières lui sont attachées. Par ailleurs, une de ses originalités réside dans sa forte dépendance à certaines activités humaines qui ont modelé son visage et permettent encore, pour certaines, d'assurer son entretien et sa qualité : les 2137 ha de bassins, référés ici à l'habitat « *Lagunes côtières* », en constituent l'exemple le plus frappant.

b. Le complexe prairial

Il regroupe 1 seul habitat (*Prés salés méditerranéens : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques*) couvrant néanmoins 1312 ha, soit 9,37% du site. Les prairies saumâtres constituent la matrice de nombreux autres habitats de l'annexe I et, au-delà de leur intérêt intrinsèque en tant qu'habitat menacé, forment un tissu plus ou moins dense reliant entre elles des entités séparées (bassins, par ex.). Cependant, du fait de la « jeunesse » des sols et de leur caractère encore fortement saumâtre, elles offrent moins de diversité végétale que leurs équivalents dans les marais de Brouage ou de Rochefort. Leur état de conservation est étroitement dépendant du type d'activité agricole pratiquée (pâturage, fauche, abandon).

c. Le complexe para-tourbeux insulaire

Il regroupe 2 habitats ponctuels mais d'une grande signification écologique ou à fort intérêt biogéographique (*Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion, Marais calcaires à Cladium mariscus*). Pour le premier d'entre eux, le site FR 5400432 constitue le seul exemple de la façade atlantique abritant cet habitat principalement méditerranéen. Quant à la cladiaie, elle représente la seule occurrence insulaire sur la façade centre-atlantique pour cet habitat plutôt continental. Localisés tous les deux dans le marais d'Avail, petite entité gérée par le Conseil Général, ils restent très dépendants du niveau de la nappe aquifère qui a permis leur formation et assure leur pérennité.

d. Le complexe dunaire et dulçaquicole

Il regroupe 7 habitats totalisant seulement 118 ha, soit 0,84% de la superficie totale (*Lacs eutrophes naturels, Forêts alluviales, Mégaphorbiaies riveraines, Chênaies galicio-portugaises, Dunes boisées, Dunes mobiles embryonnaires, Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria*).

Il s'agit d'habitats marginaux pour le site, dont les biotopes sont sous-représentés au sein du FR 5400432 mais très développés dans les sites Natura 2000 alentour.

5. Faune d'intérêt communautaire

L'inventaire naturaliste a permis de recenser les espèces suivantes :

- ✓ 29 espèces de mammifères (hors chauves-souris) dont 2 citées aux annexes II et IV de la Directive Habitats
- ✓ 17 espèces de chauves-souris, toutes citées à l'annexe IV dont 6 visées à l'annexe II de la Directive Habitats.
- ✓ 8 espèces d'amphibiens dont 3 citées à l'annexe IV.
- ✓ 7 espèces de reptiles dont 5 citées à l'annexe IV dont 1 à l'annexe II.
- ✓ 4 espèces d'insectes citées à l'annexe II (2 papillons et 2 coléoptères).
- ✓ 1 espèce de poisson d'intérêt communautaire est présent sur le site tandis que 2 autres peuvent potentiellement le fréquenter mais aucune étude n'a été réalisée afin d'infirmier ou de confirmer ces suppositions. Ces trois espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

Rq : Sur les 14 espèces inventoriées sur le site, 12 espèces constituent un enjeu sur le site et ont fait l'objet d'une évaluation de leur statut de conservation (Tableau 4).

Les cartes de répartition des espèces ainsi que les fiches détaillées sont regroupées dans des documents annexes indépendants.

Tableau 4 : Espèces de la Directive Habitats

Nom commun	Code européen Natura 2000	Estimation de la population	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Alose feinte	1103	?	Espèce amphihaline anadrome Nécessité de plusieurs types d'habitat durant son cycle biologique Les adultes vivent en mer et remontent les cours d'eau pour se reproduire Habitat de reproduction : eau douce vive à substrat grossier Nécessité d'avoir une continuité écologique du cours d'eau	Faible	?	***	Améliorer les connaissances de l'état des populations / suivi d'inventaire Réalisation d'aménagements spécifiques pour la perméabilité des ouvrages hydrauliques Rétablissement du transport naturel des sédiments Amélioration de la qualité de l'eau
Chauves-souris	Barbastelle	1308	Hiver : cavités souterraines naturelles ou artificielles ou fissures et trous d'arbres Reproduction : combles, chaufferies, granges ; cavités souterraines chaudes, fissures d'arbre et écorces décollées Chasse : boisements caducifoliés et leurs lisières, prairies bocagères, ripisylves, abords des villages	Faible	?	**	Mettre en place un réseau de haies connectées permettant une meilleure liaison entre les sites Natura 2000 de l'Enfer et de l'estuaire Seudre Mettre en place des dispositifs boisés de franchissement routier Maintenir, restaurer, conserver les connexions entre les boisements de ceinture du marais de la Seudre et garantir leur pérennité (Espaces boisés classés)
	Grand Murin	1324		Faible	⊗	**	
	Grand Rhinolophe	1304		?	⊗	***	
	Minioptère de Schreibers	1310		Faible	⊗	***	
	Murin à oreilles échancrées	1321		Faible	⊗	***	
	Petit Rhinolophe	1303		?	?	⊗	

Nom commun	Code européen Natura 2000	Estimation de la population	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Cistude d'Europe	1220		Milieux aquatiques doux, stagnants ou à faible courant Ponte dans des secteurs à sol meuble, non inondables et bien exposés	Faible	☹	***	Améliorer les connaissances de l'utilisation du site par l'espèce Garantir la qualité et la ressource en eau Curage des canaux selon le principe « vieux fonds/ vieux bords » Favoriser le maintien de milieux dulçaquicoles et préserver des réseaux de mares boisées Conserver les hélophytes et la végétation rivulaire des fossés et canaux Capturer les tortues exotiques
Cuivré des marais	1060	Faible	Prairies humides, inondables ou fraîches, clairières et allées forestières humides Nécessité de la présence des plantes hôtes (Rumex) et plantes nectarifères	Faible	☹	****	Étudier la répartition et l'abondance de l'espèce sur le site Préserver le caractère naturel des prairies humides douces et de leur fonctionnement hydrologique Maintenir une bande non fauchée en périphérie de parcelles fourragères ou un exclos dans les parcelles pacagées
Loutre d'Europe	1355	?	Milieux aquatiques, courants ou stagnants, doux, saumâtres ou salés, ouverts ou boisés. Besoin de vastes territoires	Forte	😊	***	Maintenir et/ou restaurer les zones humides et garantir leur connexion, notamment entre Seudre amont et aval et entre Seudre, Brouage et Arvert Garantir la ressource et la qualité en eau Adapter les ouvrages de franchissement routier à la présence des mustélidés semi-aquatiques
Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)	1087	?	Inféodée aux arbres vieux, sénescents ou morts, d'essences variées (frênes, saules, hêtres notamment)	Faible	?	***	Préserver les vieux arbres Maintenir/restaurer/planter des haies et des ripisylves de frênes connectées Favoriser le traitement en têtard plutôt qu'en taillis Favoriser la présence de l'espèce par la mise en place de rondins de moindre valeur pour favoriser la ponte
Vison d'Europe (espèce prioritaire)	1356	?	Milieux aquatiques, courants ou stagnants, doux, saumâtres ou salés, ouverts ou boisés.	?	☹	****	Maintenir et/ou restaurer les zones humides et garantir leur connexion, notamment entre Seudre amont et aval Garantir la ressource et la qualité en eau Adapter les ouvrages de franchissement routier à la présence des mustélidés semi-aquatiques

Légende :

État de conservation (EC) : 😊 = favorable, 😐 = stable, ☹ = défavorable, ? = inconnu

Valeur patrimoniale régionale (VPR) : *VPR faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée

6. Avifaune d'intérêt communautaire

➤ 183 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site : 82 sont nicheuses et 39 sont visées par l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Rq : Sur les 39 espèces (Tableau 5), 15 espèces constituent un enjeu et ont fait l'objet d'une évaluation de leur statut de conservation (Tableau 11).

Les cartes de répartition des espèces ainsi que les fiches détaillées sont regroupées dans des documents annexes indépendants.

Tableau 5 : Espèces de la Directive Oiseaux

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Aigle botté	A092	-	-	Marginale	-	-	-
Aigrette garzette	A026	1884 / 110 à 1500	Niche dans des boisements (bosquets d'arbres ou fourrés denses) généralement peu accessibles et proche de zones humides Habitat de chasse : milieux aquatiques doux, saumâtres ou salés. Profondeur maximum de 30 cm.	Forte	😊	****	Garantir pérennité et quiétude des colonies de reproduction Matérialiser les lignes électriques dangereuses Maintien d'une gestion extensive du marais et notamment des bassins
Avocette élégante	A132	9 / 0 à 50	En reproduction : habitat saumâtre des marais arrière-littoraux (lagunes, marais salants, zones ostréicoles abandonnées) En période internuptiale : rassemblement dans les baies et estuaires	Forte	😞	***	Aménagement de quelques bassins non exploités permettant la reproduction durable de l'espèce (gestion hydraulique adaptée, présence d'îlots faiblement végétalisés, garantir tranquillité de l'espèce en reproduction) Aménagement de reposoir à marée haute par la mise en place d'une réserve de chasse avec bassins aménagés pour l'établissement des limicoles
Balbuzard pêcheur	A094	-	En période de reproduction, régions boisées parsemées d'étang En période migratoire, s'observe souvent près des étangs riches en poissons, généralement à proximité de zones boisées (consommation des proies et reposoir) Migration le long des côtes atlantiques	Moyenne	?	*	Identifier et aménager les lignes électriques dangereuses Implanter deux à trois sites de reproduction expérimentaux dans l'estuaire et les marais de la Seudre et les sites Natura 2000 proches
Barge rousse	A157	0 à 20	-	Moyenne	-	-	-
Bihoreau gris	A023	7	Fréquente les abords des cours d'eau naturels ou peu aménagés bordés d'importantes ripisylves Niche en colonie, généralement dans des boisements inondés	Moyenne	😞	**	Garantir pérennité et quiétude des colonies de reproduction Maintenir des canaux et des bassins bordés de végétation et favoriser la présence de bassins d'eau douce riches en végétation Matérialiser les lignes électriques dangereuses
Bondrée apivore	A072	-	-	Marginale	-	-	-
Busard cendré	A084	0	Identifier et aménager les lignes électriques dangereuses Implanter deux à trois sites de reproduction expérimentaux dans l'estuaire et les marais de la Seudre et les sites Natura 2000 proches	Faible	😞	-	Maintenir des îlots de couverts herbacés hauts et assez denses jusque fin juillet à minima En cas de découverte de nids dans une parcelle, protéger la couvée par pose de clôtures Conserver des zones herbeuses en hiver permettant le cantonnement des oiseaux à leur retour migratoire

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Busard des roseaux	A081	3	Niche dans les grandes roselières inondées mais peut parfois se contenter de petits massifs ou de linéaires. Plus ponctuellement dans les landes plus ou moins humides, les céréales ou les polders	Moyenne	☹️	**	Maintenir, restaurer, implanter des roselières de façon homogène sur le site Étudier l'état écotoxicologique des oiseaux de l'estuaire Seudre Limiter les populations de ragondins, notamment dans les zones où les roselières sont susceptibles de se développer Limiter les usages de rodenticides
Busard Saint-Martin	A082	-	-	Faible	-	-	-
Chevalier sylvain	A166	-	-	Moyenne	-	-	-
Cigogne blanche	A031	18	Marais ouverts doux à légèrement saumâtres, vallées fluviales et zones bocagères d'étangs Chasse à la fois dans les lieux inondés que dans les prairies Nid construit sur de gros arbres, pylônes ou plateformes artificielles	Moyenne	😊	**	Maintenir prairies naturelles humides gérées extensivement, avec présence de dépressions d'eau douce, riches en végétation Préservation de bosquets et d'alignements d'arbres favorables à la construction des nids Favoriser une gestion des niveaux d'eau qui n'induit pas de variations brutales Matérialiser les lignes électriques dangereuses
Cigogne noire	A030	-	-	Marginale	-	-	-
Circaète Jean-le-Blanc	A080		Boisements tranquilles où l'accès est difficile Chasse en milieux ouverts, survol des habitats potentiellement riches en serpents	Moyenne	?	*	Préserver des milieux ouverts et semi-ouverts, notamment prairies naturelles de structures variées Éviter source de dérangement pendant la période de reproduction Entretien, restaurer ou replanter des haies pour favoriser population de serpents
Combattant varié	A151	0 à 5	-	Faible	-	-	-
Crabier chevelu	A024	-	-	Marginale	-	-	-
Échasse blanche	A131	67	Fréquentes zones humides littorales (lagunes, anciens marais salants), prairies inondées et dépressions humides des marais arrière-littoraux Nid au sol : dépression sur un petit îlot. Augmentation soudaine des niveaux d'eau peut entraîner la perte de la couvée	Forte	😊	***	Favoriser une gestion hydraulique sur les bassins en déprise Créer des îlots de nidification ou restaurer ceux existants Sur les sites de reproduction, adapter le pâturage pour limiter le dérangement et la destruction des couvées Maintenir l'ancien réseau salicole existant
Engoulevent d'Europe	A224	3	Espaces semi-ouverts, semi-boisés, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu Dunes stabilisées en cours de boisement, landes, friches et coupes et layons forestiers	Faible	?	*	Maintenir des espaces ouverts et semi-ouverts dans ou en périphérie des boisements et ne pas entreprendre de travaux forestiers en période de reproduction Favoriser régénération spontanée des boisements Éviter cantonnements artificiels des sangliers Évaluer impacts des traitements contre la chenille processionnaire sur les populations proies

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Faucon émerillon	A098	-	-	Faible	-	-	-
Faucon pèlerin	A103	-	-	Marginale	-	-	-
Gorgebleue de Nantes de Nantes	A272	303	Haut schorre, particulièrement les zones de jonction entre les massifs d'obione et les zones plus atterries à soudes et salicornes pérennes Digues recouvertes de moutarde	Forte	☺	***	Favoriser le maintien des habitats de haut schorre en limitant l'implantation d'ostréiculture intensive Préserver bandes naturelles le long des chenaux et favoriser la présence de roselières Réglementer modes d'entretien des chenaux, digues et diguettes en limitant strictement les interventions à la période interuptiale
Grande aigrette	A027	-	-	Marginale	-	-	-
Gravelot à collier interrompu	A138	0	Niche exclusivement sur le littoral dans tous les milieux nus et salés : plages, dunes, salines, lagunes asséchées	Faible	?	*	Favoriser la réinstallation de l'espèce Mettre en défends quelques secteurs de haut de plage entre mars et fin juin Interdire divagation des chiens entre avril et fin juin Protection des nids Maintenir les laisses de mer jusqu'à la mi-juin et éviter la circulation de véhicules avant la 1ère semaine de juillet
Grue cendrée	A127	-	-	Marginale	-	-	-
Guifette noire	A197	0	-	Faible	-	-	-
Héron pourpré	A029	-	-	Faible	-	-	-
Marouette ponctué	A119	-	-	Marginale	-	-	-
Martin-pêcheur d'Europe	A229	0	-	Moyenne	☹	-	-
Milan noir	A073	9	Grandes vallées alluviales, régions d'étangs, marais Nids volumineux construits sur de grands arbres souvent en marge des zones humides	Moyenne	☹	**	Maintenir les prairies naturelles et la complexité de l'ancien réseau salicole Proscrire utilisation des rodenticides Maintenir et restaurer les boisements et éviter les coupes à blanc Maintenir de grands arbres semenciers et éviter la coupe des grands arbres porteurs d'anciennes aires Éviter source de dérangement dans les sites de reproduction Favoriser le maintien de bandes en herbe, habitats de nombreuses proies potentielles
Milan royal	A074	-	-	Marginale	-	-	-
Mouette mélanocéphale	A176	0	-	Faible	-	-	-
Mouette pygmée	A177	-	-	Faible	-	-	-

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Pie-grièche écorcheur	A338	21	Niche dans les buissons épineux Phase de chasse : perchoirs servant de postes d'affut, prairies où se développent ses proies et végétation rase ou absente pour pouvoir les capturer	Moyenne	☹	***	Favoriser le maintien des prairies naturelles et encourager des gestions en mosaïques (bandes enherbées non exploitées, exclos) Gestion extensive des bords de routes secondaires et des chemins (une fauche à l'automne) Limiter/proscrire utilisation de pesticides et traitements bovins non rémanents Maintenir, restaurer, planter haies, alignements d'arbres, ronciers
Pluvier doré	A140	1 à 150	-	Moyenne	-	-	-
Pluvier guignard	A139	-	-	Marginale	-	-	-
Spatule blanche	A034	0 à 1	Niche dans des arbres, souvent en compagnie de hérons Zones d'alimentation : milieux humides côtières, dépressions inondées des marais arrière littoraux, parfois les prairies alluviales submergées	Moyenne	?	*****	Création d'un espace protégé en estuaire Seudre garantissant tranquillité et ressource alimentaire Préserver un maillage d'anciens bassins salicoles aussi riche que possible et garantir son fonctionnement hydraulique Retarder l'ouverture de la chasse en été afin de permettre aux spatules de s'alimenter correctement et d'obtenir un meilleur taux de survie des jeunes
Sterne caugek	A191	0	-	Moyenne	-	-	-
Sterne naine	A195	0	-	Faible	-	-	-
Sterne pierregarin	A193	-	-	Moyenne	-	-	-

Légende :

Effectif nicheur : nombre de couples

Effectif hivernant du 1er décembre au 31 janvier : effectif min à effectif max.

État de conservation (EC) : ☺ = favorable, ☹ = stable, ☹ = défavorable, ? = inconnu

Valeur patrimoniale régionale (VPR) : * VPR faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée

7. Définition des grandes entités écologiques

Pour chaque entité écologique déterminée, sont mentionnés les différents habitats inventoriés sur le milieu, les principales espèces d'intérêt communautaire rencontrées et les menaces majeures identifiées (Tableau 7). L'habitat majoritaire du milieu est mentionné en gras. A l'inverse les habitats les moins représentés ont un figuré grisé.

Quelques photos du site Natura 2000 « Marais de la Seudre et du sud Oléron » illustrant les entités écologiques



Aquacole exploité © MC. Sicot



Aquacole non exploité © MC. Sicot



Boisements © J. Terrisse



Marais d'Avail – Complexe para-tourbeux insulaire



Dunes © MC. Sicot



Marais à poissons © MC. Sicot



Marais à vocation cynégétique © MC. Sicot



Prés salés © MC. Sicot



Marais plat © MC. Sicot



Sartière © MC. Sicot

Tableau 6 : Définition des grandes entités écologiques

Entité écologique	Surface	Habitats d'intérêt communautaire			Espèces d'intérêt communautaire		Facteurs d'influence
		Nom	Code N2000	Surface relative dans l'entité	Nom	Code N2000	
Aquacole exploité	2286 ha	Lagune côtière	1150*	47,50%	Aigrette garzette	A026	+ : Maintien de l'activité aquacole et de pratiques favorables à la biodiversité (maintien de la végétation halophile, gestion des niveaux d'eau) - : Aménagements intensifs (bétonnage) - : Homogénéisation des pratiques ostréicoles - : Diminution de la qualité et de la ressource en eau
		Prés salés atlantiques	1330	15,40%	Avocette élégante	A132	
		Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	5,73%	Bihoreau gris	A023	
		Estuaires	1130	3,65%	Échasse blanche	A131	
		Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1420	2,39%			
		Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410	1,16%			
		Végétation annuelle des laisses de mer	1210	0,63%			
Aquacole non exploité	3205 ha	Lagune côtière	1150*	30,73%	Aigrette garzette	A026	+/- : Abandon des pratiques extensives aquacoles - : Diminution de la qualité et de la ressource en eau
		Prés salés atlantiques	1330	11,59%	Avocette élégante	A132	
		Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410	11,57%	Bihoreau gris	A023	
		Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	6,54%	Échasse blanche	A131	
		Estuaires	1130	2,59%			
		Mégaphorbiaies riveraines	6430	1,50%			
		Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	1,31%			
		Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1420	1,22%			
		Végétation annuelle des laisses de mer	1210	0,16%			
Prés à <i>Spartina</i>	1320	0,01%					
Boisements	/	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	/	Barbastelle	1308	- Coupe des arbres potentiels à la nidification des ardéidés et des rapaces
					Aigrette garzette	A026	
					Bihoreau gris	A023	
			Engoulevent d'Europe	A224			
		Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	9230	/	Milan noir	A073	
Complexe para-tourbeux insulaire	/	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molino-Holoschoenion	6420	/	Vertigo de Desmoulins	1016	+ : Pâturage équin - Activités périphériques pouvant faire baisser durablement la nappe aquifère
		Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	7210	/			
Dunes	/	Dunes mobiles embryonnaires	2110	/	Gravelot à collier interrompu	A138	- : Surfréquentation - : Piétinement - : Divagation des animaux domestiques - : Milieux fragilisés par les submersions marines
					Engoulevent d'Europe	A224	
		Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	2120	/	Circaète Jean-le-Blanc	A080	
		Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales	2180	/			
Marais à poissons	578 ha	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410	23,53%	Aigrette garzette	A026	+ : Curage selon des préconisations environnementales + : Gestion des niveaux d'eau + : Gestion extensive (pâturage et fauche) telle que préconisée dans les contrats MAE de niveau 3 - : Intensification : trop forte pression de pâturage, fauche trop précoce, fertilisation
		Estuaires	1130	16,04%	Avocette élégante	A132	
		Prés salés atlantiques	1330	15,78%	Bihoreau gris	A023	
		Mégaphorbiaies riveraines	6430	9%	Échasse blanche	A131	
		Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	7,47%			
		Lagune côtière	1150*	3,13%			

		Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1420	1,39%			
		Végétation annuelle des laisses de mer	1210	0,26%			
		Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	0,23%			
Marais plat	1984 ha	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410	39,10%	Barbastelle	1308	+ : gestion extensive (pâturage et fauche) telle que préconisée dans les contrats MAE de niveau 3 - : intensification : trop forte pression de pâturage, fauche trop précoce, fertilisation, vermifuges - : artificialisation des prairies - : homogénéisation des pratiques agricoles
					Cistude d'Europe	1220	
					Grand Murin	1324	
					Grand Rhinolophe	1304	
					Loutre d'Europe	1355	
					Minioptère de Schreibers	1310	
					Murin à oreilles échancrées	1321	
		Prés salés atlantiques	1330	14,87%	Petit Rhinolophe	1303	
		Mégaphorbiaies riveraines	6430	8%	Vison d'Europe	1356	
		Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	6,46%	Busard cendré	A084	
		Estuaires	1130	3,09%	Busard des roseaux	A081	
		Lagune côtière	1150*	2,06%	Cigogne blanche	A031	
		Végétation annuelle des laisses de mer	1210	1,44%	Milan noir	A073	
		Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	0,47%	Pie-grièche écorcheur	A338	
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1420	0,16%	Cuivré des marais	1060			
Mare à vocation cynégétique	311 ha	Prés salés atlantiques	1330	4,48%	Aigrette garzette	A026	+ : Gestion des niveaux d'eau et des abords des mares de tonnes selon des préconisations environnementales - : Réaménagement et gestion intensive des mares de tonne
		Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	3,78%	Avocette élégante	A132	
		Lagune côtière	1150*	1,30%	Bihoreau gris	A023	
		Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410	0,86%	Échasse blanche	A131	
		Estuaires	1130	0,40%			
		Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1420	0,35%			
		Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	0,03%			
Prés salés	233 ha	Prés salés atlantiques	1330	67,75%	Gorgebleue de Nantes	A272	- : Piétinement - : Surexploitation
		Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1420	10,53%			
		Estuaires	1130	6,02%			
		Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	5,36%			
		Prés à <i>Spartina</i>	1320	4,23%			
		Végétation annuelle des laisses de mer	1210	0,58%			
		Lagune côtière	1150*	0,53%			
Sartières	586 ha	Prés salés atlantiques	1330	87,07%	Gorgebleue de Nantes	A272	+ : Elevage extensif +/- : Activité ostréicole
		Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	5,10%			
		Estuaires	1130	4,25%			
		Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	1420	1,45%			
		Végétation annuelle des laisses de mer	1210	0,78%			
		Lagune côtière	1150*	0,18%			
		Prés à <i>Spartina</i>	1320	0,06%			

III. Le contexte socio-économique

Le site Natura 2000 des marais de la Seudre et du sud Oléron rassemble de nombreuses activités socio-économiques.

Englobant le bassin de Marennes-Oléron, le marais de la Seudre comporte plus de 400 établissements ostréicoles avec 1 500 emplois directs¹, ce qui en fait un territoire majeur dans le domaine de l'aquaculture. Cette activité utilise et contribue à l'entretien d'environ 2 500 ha de marais.

L'agriculture, avec 127 exploitations concernées, joue également un rôle sensible dans l'entretien de ce territoire : la surface agricole utilisée est évaluée à plus de 5 000 ha.

Enfin, le secteur tertiaire est également très présent : situé entre les deux pôles formés par la Presqu'île d'Arvert et l'Ile d'Oléron, le site est le support d'une activité touristique qui touche à la fois les hébergements, la restauration, les activités de plein air et les animations.

Dans le domaine des activités de loisirs, le marais de la Seudre est également d'une grande richesse : la Seudre et les chenaux sont le support de diverses activités nautiques, le marais offre de nombreuses possibilités de randonnées (à pied, en vélo...). Le réseau hydraulique (salé ou doux) offre quant à lui des lieux intéressants pour la pêche de loisir. Les activités cynégétiques sont également très présentes : le site comporte 215 installations de chasse de nuit.

A une échelle plus globale, l'activité économique du territoire peut également être illustrée par :

- un bassin d'emploi qui a connu une croissance de 39% entre 1999 et 2005²
- une densité de population qui atteint dans certaines communes plus de 100 habitants par km², et un solde globalement positif entre 1999 et 2007³
- un site majeur d'accueil du tourisme pour un département comme la Charente-Maritime considéré comme la deuxième destination préférée des français⁴

1. La gestion hydraulique

a. Gestion des marais en eau salée

La gestion des « prises d'eau » ou « varagnes » relève du domaine privé. Ainsi chaque propriétaire est responsable à la fois :

- de l'entretien des digues qui bordent sa propriété (digue longeant la Seudre, également appelée digue « Richelieu », les chenaux et les ruissons)
- de l'entretien des ouvrages de gestion de l'eau
- de la gestion de l'eau (afin de renouveler l'eau au sein du réseau)

Ces aspects entraînent des coûts financiers importants notamment liés à l'utilisation des pelleuses, et du temps pour surveiller et gérer les ouvrages.

Parmi les interventions régulières qui sont réalisées dans le marais, nous pouvons citer :

- l'entretien des digues :
- le curage des fossés,
- l'entretien des abreuvoirs :
- l'entretien des « varagnes » ou « prises »

¹ Inventaire réalisé dans le cadre du schéma aquacole, et mis à jour dans le cadre du DOCOB

² AMNYOS Consultants, Projet « Emploi et Territoires », Pays de Marennes Oléron.

³ INSEE : Recensement général des populations

⁴ Etude SOFRES, 2009

b. Gestion des marais en eau douce

Environ 1/10^{ème} de la surface de marais du site Natura 2000 (ce qui représente 1 070 ha) est géré avec un réseau en eau douce par des associations syndicales ou foncières. Ces associations regroupent les propriétaires concernés et ont en charge le mode d'alimentation et d'évacuation de l'eau douce ainsi que la gestion et l'entretien des principaux fossés et ouvrages.

Tableau 7 : Associations syndicales sur le marais de la Seudre

CONTINENT	Surface totale	Surface dans le site Natura 2000
- AF de St Sornin / Nieulle-sur-Seudre	160 ha	160 ha
- ASL des anciens marais salants de St-Just-Luzac	106 ha	106 ha
- ASA des marais de Saujon – St Sulpice de Royan	909 ha	190 ha
- ASA des marais de Dercie – La Pallud	1088 ha	433 ha
ILE d'OLERON		
- AF du Marais de la Perroche	130 ha	130 ha
- AF du Marais d'Avail	52 ha	52 ha

AF : Association Foncière ; ASL : Association Syndicale Libre ; ASA : Association Syndicale Autorisée

Il convient également d'ajouter à cet inventaire 5 associations syndicales de marais, non présentes sur le site Natura 2000 «Marais de la Seudre et du sud Oléron», mais dont les eaux de rejet se déversent dans le marais de la Seudre.

c. Protocole de gestion concertée des marais charentais

Les aménagements réalisés par les associations syndicales de marais comme l'entretien du réseau hydraulique et des ouvrages font l'objet d'une procédure dans le cadre du « **Protocole de gestion concertée des marais charentais** » signé en 1991. La démarche prévoit un examen des travaux par des groupes cantonaux réunissant des élus locaux, les syndicats de marais, les représentants de la profession agricole, les représentants de l'environnement et les services de l'Etat. L'acceptation des projets par les groupes cantonaux est une condition préalable pour bénéficier de financements publics. Depuis 2008, une procédure simplifiée de consultation est organisée par les services de l'Etat. Les propriétaires privés qui réalisent un aménagement ne passent pas par cette procédure.

d. Lutte contre les ragondins

Les ragondins figurent à la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et à la liste des animaux classés nuisibles (arrêté préfectoral).

Du fait que le marais de la Seudre soit un marais salé, la prolifération des ragondins est moindre en comparaison avec les sites de marais situés au nord ou au sud. Les principaux moyens de lutte actuellement utilisés en Marais de la Seudre sont le piégeage et le tir au fusil. La lutte chimique (en utilisant la bromadiolone comme anticoagulant) n'est plus utilisée en Charente-Maritime depuis 2008.

Sur l'île d'Oléron, aucune lutte n'est menée bien que des populations de ragondins soient présentes sur les marais de la Perroche et les marais d'Avail.

Le piégeage est réalisé par des équipes disposant de pièges-cages. Cette technique permet de contrôler les ragondins toute l'année. **Toutes les cages sont désormais équipées de dispositif de fuite pour le vison d'Europe. Les pièges sont mis en place et visités par des piégeurs tous les jours.**

Cette méthode présente l'intérêt d'être sélective vis à vis d'autres espèces (relâcher des espèces non ciblées comme la Loutre ou dispositif de fuite pour le Vison d'Europe).

La destruction par tir au fusil peut-être réalisée lors de chasses, de battues administratives sous la direction d'un lieutenant de louveterie ou par des particuliers. Cette méthode apporte une contribution non négligeable à la lutte.

e. Démoustication

Faisant partie d'une zone touristique majeure du département, le marais de la Seudre fait l'objet d'une attention particulière. Les sites larvaires sont concentrés à différents niveaux :

- les rives de la Seudre (une intervention a lieu périodiquement en fonction des coefficients de marée)
- les anciens marais ostréicoles et agricoles abandonnés
- les tonnes de chasse lorsqu'elles connaissent un assec
- les mêtères (marais salant) dans le cas d'assec en mars
- les jas dans le cas des orages d'été

La lutte contre les moustiques est assurée par l'EID⁵ Atlantique. Elle vise les espèces susceptibles de constituer une gêne collective et s'effectue au moyen d'un traitement anti-larvaires d'origine biologique. Le traitement est effectué uniquement sur les gîtes présentant une forte densité de larves.

2. L'agriculture

a. Approche globale de l'activité agricole sur le site

A l'intérieur du périmètre du site, la SAU totale représente 5037 ha, soit 46% de la surface terrestre du site (10920 ha), ce qui en fait la première activité du site en surface. 140 exploitations agricoles sont concernées dont 77 sont situées à moins de 15 km du marais et 55 ont une « orientation marais » (la part de marais dans la SAU dépasse 50%).

Domaines d'activités représentés sur le périmètre :

- élevage (pâturage, fauche) ;
- céréaliculture (blé, maïs, tournesol) ;

Surfaces consacrées à l'élevage (prairies naturelles) :

4505 ha, soit 41,25% de la surface terrestre du site. Les prairies permanentes dominent largement avec 4 325 ha. Quelques prairies temporaires (180 ha) sont également présentes sur les parties les plus hautes (îles ou bordures terres hautes / marais).

Surfaces consacrées aux autres types de cultures :

509 ha, soit 4,6% de la surface terrestre du site. Elles sont situées en limite des terres hautes et sur les îles.

Pratiques actuelles sur les prairies :

Pâturage avec des taux de chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an.

Fauche sur les parcelles les plus plates le plus souvent après le 10 juin

Fertilisation ponctuelle

Pas d'utilisation de produits phytosanitaires

⁵ EID : Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Atlantique

Pâturage tournant possible au printemps pour les exploitations dont le siège est situé à proximité du marais (intervention régulière).
Pâturage très extensif en fin de saison

Pratiques liées à l'hydraulique

Entretien des fossés de clôture
Entretien des abreuvoirs en marais salés
Entretien des digues et des accès

Les Mesures Agri-Environnementales

Depuis 1992, différents dispositifs agroenvironnementaux ont été développés depuis 1992 afin de préserver les prairies humides (OGAF, OLAE, CTE, CAD, MAE...) avec différents niveaux d'engagements.

Sur l'ensemble de ces dispositifs, on constate **une stabilité des surfaces sous contrat (environ 3000 ha)**, ce qui confirme l'intérêt de ces aides dans le maintien de l'exploitation des prairies.

A titre indicatif, pour les années 2007, 2008 et 2009, des mesures agri-environnementales territorialisées ont été souscrits sur 2020 hectares.

b. Les enjeux environnementaux liés à l'activité agricole

➤ La gestion agri-environnementale des prairies

L'élevage bovin constitue l'activité principale pratiquée sur les prairies naturelles, concourant au maintien de ces milieux, de leur caractère humide et de leur biodiversité intrinsèque. Toutefois, cet intérêt biologique est influé par les techniques de gestion pratiquées par les exploitants : modalités de pâturage, fauche, dates de récolte, fertilisation, périodes de submersion, etc.

Les politiques contractuelles engagées depuis une dizaine d'années doivent ainsi être renforcées. La pérennité des aides agri-environnementales constitue un enjeu majeur pour le maintien d'une activité agricole sur ces prairies de marais.

➤ La gestion hydraulique

L'activité agricole contribue au maintien d'un bon fonctionnement hydraulique (circulation de l'eau) et à la préservation des milieux aquatiques et des espèces qu'ils abritent.

Le réseau hydraulique constitue des fossés de clôture pour l'élevage mais joue aussi un rôle de corridor pour la faune (Loutre, poissons, etc.). L'entretien hydraulique (curage tous les 15 à 20 ans) relève du domaine privé pour la plus grande part du marais de la Seudre aussi l'état du réseau est divers. Si les exploitants « orientés vers la plaine » interviennent peu, les exploitants dont le système d'exploitation dépend du marais réalisent un suivi régulier de façon à intervenir « par petites touches » à la fois sur le réseau et sur les digues.

Les abreuvoirs en marais salés permettent l'abreuvement du bétail tout l'été. Ils se remplissent l'hiver et nécessitent un entretien tous les 5/6 ans. Seuls points d'eau douce dans un vaste milieu salé, ces abreuvoirs constituent des lieux d'accueil pour la faune sauvage notamment en période estivale (limicoles, canards, ragondins...).

3. L'aquaculture et la pêche professionnelle

a. L'activité ostréicole et les productions associées

Activité qui fait aujourd'hui la renommée du Bassin de Marennes–Oléron, l'ostréiculture concerne 2500 ha de marais (eau et bosses) et 433 professionnels. Le marais de la Seudre fait partie du cycle de production de la grande majorité des entreprises de conchyliculture notamment parce qu'il est le support de la démarche qualité et de l'IGP⁶.

Domaines d'activités représentés sur le périmètre :

- ostréiculture (élevage, affinage, écloserie) ;
- pénéculture⁷ (élevage semi-extensif, souvent associé à la production d'huîtres)
- vénériculture⁸ (élevage semi-extensif, écloserie)
- culture de salicorne (récolte des peuplements naturels, culture)

Surfaces consacrées à l'ostréiculture (et aux productions associées):

On distingue deux types de marais :

- **Les sartières** (et claires basses sur la rive gauche) situées en bord de Seudre et de chenaux, sur du DPM ou du domaine privé. Comme elles ne sont pas protégées par une digue, le renouvellement se fait par le jeu des marées. Les sartières sont caractérisées par la prédominance des surfaces en eau qui représentent environ 2/3 de la surface totale.
- **Le marais endigué** : correspondant aux anciens bassins des marais salants, les claires endiguées sont gérées hydrauliquement par l'exploitant. L'eau occupe environ 50 % des surfaces.

Au total, la surface en eau (bassins aménagés) est de 1261 ha.

Aménagements sur les marais conchylicoles :

Du fait de l'évolution des pratiques et notamment de la mécanisation, la structure du marais ostréicole évolue et conduit à de nouveaux types d'aménagements.

Sur les sartières

L'aménagement sur les sartières est limité du fait de :

- leur accès : ces claires ne sont souvent accessibles que par bateau
- du mitage de la propriété : il est difficile d'avoir un îlot d'un seul tenant
- du coût des travaux et de l'entretien : la mécanisation implique d'élargir les bosses tandis que du fait de la submersion régulière, l'entretien doit être plus fréquent.

Actuellement les sartières utilisées sont surtout celles de la rive gauche et avec un accès terrestre. Cependant, du fait des contraintes et de la crise que traverse actuellement la profession, les aménagements dans ce secteur pour les prochaines années sont difficiles à évaluer. A l'échelle de l'estuaire, l'évolution la plus probable est un envasement et un atterrissement des surfaces non exploitées pour l'aquaculture.

⁶ IGP : Indication Géographique Protégée

⁷ Elevage de crevettes

⁸ Elevage de palourdes

Sur les marais endigués

- regroupement de 2 ou 3 bassins en un seul par enlèvement des abotdeaux et élargissement des séparations restantes
- mise en adéquation de l'hydraulique (augmentation du nombre et/ou de la taille des ouvrages)
- parfois recreusement des bassins ou exhaussement des bosses.
- élargissement et renforcement des accès terrestres afin qu'ils supportent de fortes charges (pelles, camions),
- construction d'exploitations sur les surfaces terrestres,
- développement d'un réseau routier permettant l'accès aux exploitations,
- installation de réseaux (électricité, eau potable, eaux usées,...) desservant les exploitations.

Sur le Domaine Public Maritime

La plupart des exploitations ostréicoles possède des parcs en mer** mais aussi dans les chenaux principaux. Ces extensions sur le DPM nécessite des aménagements particuliers tels que les pontons, les zones d'amarrage et des zones portuaires.

Pratiques actuelles sur les marais conchyloles

La taille, la hauteur d'eau et l'entretien courant du bassin varient en fonction du type de production.

Les bosses sont fauchées ou broyées soit une fois en juillet –août soit une fois au printemps (mars –avril pour les moutardes) et une fois en été.

La période d'assec⁹ dépend du type de production (affinage, pousse en claires, etc.) tandis que la durée dépend des conditions climatiques.

Pratiques liées à l'hydraulique

L'entretien des ruissons se fait tout seul, par chasse, sous réserve que les claires situées en amont soient entretenues et en fonctionnement.

Entretien des digues et des accès

Les Mesures Agri-Environnementales

La professions ostréicole a pu bénéficier de contrats agri-environnementaux de 1999 à 2007 avec des engagements environnementaux portant sur l'entretien du réseau hydraulique, la préservation de la végétation halophyte et une gestion favorable à la reproduction d'espèces protégées (Gorge bleue, Busard des roseaux, Busard cendré, ...).

En 2004, le dispositif CAD¹⁰ proposait un cahier des charges décliné en 3 niveaux portant sur le maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées du marais mais aussi des unités hydrauliques non exploitées. Sur ce dispositif, une centaine d'hectares a été contractualisée.

b. La saliculture

Activité qui a façonné le marais salé, la saliculture a décliné vers la fin du XVIII^{ème} siècle. Par la suite, les structures salicoles ont été converties à l'ostréiculture.

Sur le site Natura 2000, on ne recense ainsi que 3 producteurs de sel : 1 sur l'île d'Oléron et 2 sur la Seudre.

⁹ Période de mise hors d'eau d'une claire pour permettre son entretien annuel.

¹⁰ Contrat Agriculture Durable

** traité dans le volet marin qui complétera le présent DOCOB

Surfaces consacrées à la saliculture : 5,5 hectares

Mornac sur Seudre : 2 ha, 51 aires saunantes

Nieulle-sur-Seudre : 1,5 ha, 48 aires saunantes

Le Grand Village : 2 ha, 48 aires saunantes

Sur une exploitation salicole, la proportion eau/bosses est d'environ 70%/30 %.

Pratiques actuelles sur les marais salicoles

Utilisation traditionnelle des marais salants (récolte et entretien à la main)

Fauche des bosses.

c. Les fossés à poissons

Les marais à poissons sont présents sur la Seudre, essentiellement sur la rive droite, dès le XII^e siècle, suite à l'aménagement des marais salants les plus anciens. Anciennement support d'une activité piscicole florissante, ces marais ont peu à peu été abandonnés du fait de la pénibilité du travail et de la raréfaction de la ressource principale : l'anguille.

Surfaces

Plus d'un tiers des marais de Seudre (environ 3000 ha) a évolué vers une structure de fossés à poissons. Ils sont localisés essentiellement en fond de marais (bordure de terres et amont de l'estuaire), dans les zones où le renouvellement en eau par les marées est le plus faible donc peu propice à l'ostréiculture.

Pratiques actuelles sur les fossés à poissons

Aucune activité sur les zones en eau : pêche occasionnelle par les propriétaires.

Ces zones sont plutôt dominées par l'agriculture qui utilise les bosses (2/3 des surfaces) pour l'élevage et la fauche.

Un projet de réhabilitation est en cours afin de répondre à un enjeu de préservation de l'anguille. Il concerne le curage selon des préconisations environnementales des zones de fonds et la remise en état des ouvrages d'hydrauliques.

*d. La pêche à pied professionnelle***

La pêche à pied est une activité traditionnelle sur l'estran. Longtemps activité complémentaire à la pêche ou à l'ostréiculture, la pêche à pied professionnelle s'est vue au fil des ans dotée d'un statut social, accompagné de règles précises. Ainsi, depuis 2009, la licence et la déclaration de pêche sont obligatoires. Selon le Syndicat des Pêcheurs à pied professionnels, il faut au minimum 3 licences pour en faire une activité principale.

Au 17/11/2010, on comptait (source DDTM 17) :

33 licences palourdes	10 licences tellines	24 licences tellines Côte Sauvage
46 licences huîtres	34 licences engins	19 licences appâts

L'ensemble représente un total de 60 pêcheurs qui exploitent 5 sites sur le territoire dont notamment la Seudre aval (hors chenaux). Les secteurs des vases d'Ades et de Marennes plage, situés sur le site Natura 2000, sont en attente d'ouverture.

Les quantités pêchées varient selon les espèces, le secteur ainsi que les années puisque des arrêtés de suspension ou d'interdiction par gisement peuvent être pris en fonction de la qualité de l'eau et de l'état de la ressource.

** traité dans le volet marin qui viendra compléter le DOCOB

e. Les enjeux environnementaux liés à l'aquaculture et à la pêche

➤ La gestion environnementale des zones en eau et des surfaces associées

L'habitat d'intérêt communautaire « Lagunes côtières » est un habitat qui peut être naturel ou semi-naturel (aménagé par l'homme). Celui-ci, sous sa forme aménagée, est très présent sur le site Natura 2000 et correspond aux bassins en eau, exploités ou non.

Cet habitat lagunaire a été créé et entretenu par l'Homme à des fins aquacoles (saliculture puis conchyliculture et pisciculture), or peu à peu ces pratiques disparaissent, les lagunes souffrent alors de déprise. Cependant, depuis 5 ans, près de 1000 hectares de marais ont été restaurés.

Par ailleurs, les marais aquacoles présentent souvent une végétation halophile diversifiée qui constitue aussi des habitats d'intérêt communautaire.

La préservation de ces habitats étant principalement dépendante de leur mode de gestion hydraulique, le maintien de la connectivité constitue un enjeu majeur et celui-ci peut se réaliser par le maintien et/ou la reprise d'activités extensives afin de permettre un renouvellement et un entretien régulier des voies de circulation de l'eau salée. La gestion et l'exploitation par l'homme des bassins doivent contribuer à maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

➤ La gestion environnementale des surfaces hors production

La production aquacole s'effectue principalement sur les surfaces en eau. Cependant les zones non exploitées (bassins, bosses) constituent des milieux favorables pour la faune et la flore. Le maintien des structures paysagères (arbustes et fourrés) et de la végétation des prés salés ainsi que la gestion adaptée des bosses (calendrier de fauche adaptée à l'avifaune) sont autant de mesures favorables à la biodiversité. Or ces zones peuvent être utilisées pour le stockage de déchets, notamment plastiques, et être source de pollution.

➤ La gestion hydraulique

L'activité aquacole contribue au maintien d'un bon fonctionnement hydraulique (circulation de l'eau) et à la préservation des milieux aquatiques et des espèces qu'ils abritent. Les nombreux bassins en eau constituent autant d'habitats pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Selon la gestion des niveaux d'eau, ils peuvent aussi être particulièrement attractifs pour l'Echasse blanche et l'Avocette élégante.

➤ La préservation des ressources**

Le maintien de ces activités est directement dépendant de la disponibilité de la ressource. La préservation de celle-ci passe ainsi par le respect des tailles et des quotas de pêche mais aussi, et surtout, par la protection des habitats à la base de la chaîne alimentaire (herbiers à zostères, prés salés, etc.).

*** traité dans le volet marin qui viendra compléter le DOCOB*

➤ La réhabilitation des fossés à poissons

Les fossés à poissons sont une spécificité locale et jouent un rôle écologique majeur (support d'herbiers à Ruppies, nourriceries, production de biomasse, zones tampons, refuge pour l'anguille) mais aussi économique et culturel. La gestion et l'entretien adaptés de ces milieux permettent d'accroître les ressources pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et contribuent à la fonctionnalité du réseau hydraulique (entrée régulière d'eau salée).

4. Les activités de loisirs & de tourisme

Située sur le littoral atlantique, la Charente-Maritime fait partie des tous premiers départements touristiques du territoire national¹¹. Sur le site Natura 2000, même si l'offre touristique est principalement tournée vers le littoral, le marais constitue néanmoins le support de nombreuses activités de tourisme et de loisirs en développement depuis quelques années.

a. La chasse

Sur les communes concernées ont été dénombrés 4 849 chasseurs.

Usages :

Chasse à la tonne (chasse de nuit)

Chasse sur le Domaine Public Maritime

Chasse à la passée

Chasse à la botte

Plus ponctuellement : chasse aux gros gibiers, régulation des nuisibles

Réserves de chasse : 16 entités pour 3000 ha sur le site

Milieus fréquentés :

Les zones de prairies et de cultures sont les principaux milieux fréquentés. Le marais est très utilisé pour la chasse au gibier d'eau avec notamment 215 installations de chasse de nuit recensées sur le site dont 12 sur Oléron.

Pratiques :

Assecs

Fauche ou pâturage des abords de tonnes

Battues aux sangliers occasionnelles

Lutte contre les nuisibles

Remplissage des tonnes de chasse : sur le marais de la Seudre, la plupart des plans d'eau sont gérés en eau salée ; le remplissage a généralement lieu lors des marées à fort coefficient. Sur les marais syndiqués et gérés en eau douce, le remplissage fait l'objet d'une demande de prélèvement.

¹¹ Selon une étude de la SOFRES en 2009, la Charente-Maritime se positionne en deuxième position dans les départements touristiques avec 3% des parts de marché, derrière le Var (3.7% des parts de marché) et devant l'Hérault (2.8%), la Vendée (2.5%), les Pyrénées Orientales (2.2%), la Savoie (2.2%).

Enjeux environnementaux :

Les réserves de chasse constituent des zones de quiétude pour l'avifaune.

Les plans d'eau à vocation cynégétique et leurs abords peuvent présenter un fort intérêt biologique et concerner des habitats (prés salés thermo-atlantiques) et espèces d'intérêt communautaire (avifaune nicheuse). Cet intérêt dépend du type de gestion hydraulique et du mode d'entretien des abords.

Par ailleurs, la Fédération départementale des chasseurs de Charente-Maritime encourage et accompagne la réalisation et la gestion d'éléments fixes (haies, jachères) du paysage visant l'amélioration de la biodiversité.

*b. La pêche de loisirs***Usages :**

Pêche maritime de loisir, principalement la pêche à pied

Pêche au carrelet

Pêche fluviale

Milieus fréquentés :

La pêche à pied est très pratiquée notamment sur les vasières de Saint-Trojan (14 000 séances de pêche en 2009) et des Bris (4700 séances de pêche). La fréquentation augmente régulièrement sur les estrans vaseux de Marennes et de Ronce les Bains (12000 séances d'avril à septembre 2010).

Seuls 7 carrelets sont présents sur le DPM du site Natura 2000

La pêche fluviale est elle aussi très localisée puisqu'elle ne concerne, au sein du périmètre, que le canal de Dercie à Saujon.

Pratiques :

La réglementation encadre la taille minimale, les engins, les zones ainsi que les périodes de pêche des différentes pratiques.

Espèces pêchées

- pêche à pied : de nombreuses espèces, principalement de crustacés et de coquillages, consommables ou non (étoile de mer, etc.)
- pêche au carrelet : mullet, anguille, sole
- pêche fluviale : carassin, carpe, anguille, écrevisses américaines

Enjeux environnementaux :

La pêche à pied de loisir a un impact direct sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par le piétinement du milieu, le dérangement des espèces et le prélèvement sur la ressource. Cependant, cette activité est considérée comme faisant partie de l'offre touristique du Bassin Marennes-Oléron et le nombre de pratiquants augmente chaque année.

*c. Les loisirs nautiques***Usages :**

Activités portuaires (plaisance, aires de carénage)

Plaisance : bateaux à moteur et à voile, jet-skis, ski nautique

Kayak

Milieus fréquentés :

Les pertuis charentais ainsi que la Seudre et ses principaux chenaux sont des milieux fréquemment utilisés par les plaisanciers.

Enjeux environnementaux :

Certains loisirs nautiques peuvent entraîner un dérangement de l'avifaune (bernaches) ainsi qu'une dégradation des milieux aquatiques (herbiers, zones de prés salés) à cause du batillage et de mouillages sauvages.

Il y a aussi des risques potentiels de pollution au niveau des ports liés au stationnement des bateaux à moteurs, au carénage ou à des fuites de carburant.

*d. Les loisirs motorisés***Usages :**

Loisirs terrestres : quad, moto-cross

Loisirs aériens : ULM, paramoteur

Milieux fréquentés :

Que ce soit en moto ou en quad, il y a peu de fréquentation dans le marais : chemins peu intéressants et en impasse, pas de terrains sablonneux.

En ce qui concerne les loisirs aériens, le marais ne sert pas directement de support à l'activité encadrée mais il est très fréquemment survolé.

Enjeux environnementaux :

Ces activités peuvent être la source d'un dérangement majeur pour l'avifaune mais aussi pour le bétail (ULM, paramoteur). Par ailleurs, la circulation des quads en dehors des chemins entraîne une dégradation des milieux.

e. Autres loisirs

➤ L'activité équestre

Milieux fréquentés

Six centres équestres sont situés sur ou à proximité du site. Dans l'ensemble le marais est peu utilisé pour les randonnées. A noter néanmoins, l'élevage équin situé sur la commune de Dolus d'Oléron et qui utilise les marais doux à proximité pour le pâturage.

Enjeux environnementaux

Le pâturage équin sur les marais doux d'Avail et de la Perroche contribue à l'originalité de ces milieux et à la présence de micro-habitats d'intérêt communautaire.

➤ La baignade

Milieux fréquentés

La baignade est peu développée sur le site car le substrat est principalement vaseux.

Trois communes ont des plages :

- « petite plage » à Saint Trojan,
- plage de Marennes : bassin de baignade de 5 ha, ouvert de juin à septembre,
- plages de Ronce les Bains : « Le Galon d'Or », « la Cèpe », de Ronce et « Le Mus du Loup ».

Enjeux environnementaux

Aucun enjeu environnemental ne découle directement de l'activité de baignade. On peut néanmoins prendre en compte les risques de dégradation et de piétinement des milieux littoraux (laisses de mer, dunes, etc.) liés à la fréquentation et à l'aménagement de plages à vocation touristiques.

f. Tourisme

➤ Cheminements

Le bassin de la Seudre offre de nombreuses possibilités de cheminements pédestres ou cyclistes. Cependant, hormis les sentiers de découverte autour des sites d'accueil, les cheminements se situent en grande majorité hors marais.

Deux initiatives sont toutefois en lien direct avec le marais :

- **Les chemins de la Seudre** : ce réseau de 78 km de cheminements cyclables et pédestres sur les deux rives de la Seudre a pour objectif de faire découvrir le marais et l'activité ostréicole.
- **Les Chemins du Patrimoine** : ces circuits ont pour but de faire découvrir le petit patrimoine, bâti et non bâti, ainsi que les pratiques traditionnelles. Un ou deux circuits par commune sont balisés et équipés de panneaux explicatifs.

➤ Hébergement touristique et restauration

Le site Natura 2000 se trouve entre les 2 zones d'attraction du tourisme balnéaire que sont la presqu'île d'Arvert et l'île d'Oléron. Les terres et les îles étant exclues du périmètre, il n'y a pas d'hébergement sur le site lui-même.

➤ Enjeux environnementaux liés au tourisme

Le tourisme autour du littoral représente un potentiel important pour le Bassin Marennes-Oléron. L'offre touristique du territoire réunit la baignade, la pêche à pied, les activités de navigation (kayak, jet skis, etc.), les visites et découvertes de sites patrimoniaux (Fort Louvois, Moulin des Loges, etc.), plusieurs sentiers de randonnées à la renommée des paysages oléronais et de l'huître Marennes-Oléron.

Le développement du tourisme sur ce territoire est donc confronté à des risques de sur-fréquentation pouvant entraîner des dégradations de ce patrimoine fragile. Il est dès lors essentiel que les pratiques en cours ainsi que les projets d'aménagement à venir n'induisent aucune altération dommageable sur le patrimoine naturel.

L'enjeu pour le territoire est de concilier au mieux le souci de préservation de la richesse environnementale et le développement du tourisme.

5. L'urbanisme

a. Infrastructures routières

Le marais de la Seudre représente une zone de transit importante : en 2009 ce sont 5,6 millions d'allers/retours qui ont été recensés sur le pont de l'Ile d'Oléron, et 3,3 Millions d'allers/retours sur le pont de la Seudre. Le trafic moyen journalier est compris entre 7 000 et 9 000 véhicules / jour pour les axes entourant le marais, et ce chiffre dépasse les 15 000 véhicules / jour au niveau de Marennes.

Enjeux environnementaux

Le site est sillonné de voies de dessertes dont la fréquentation peut ponctuellement être intense. Pour la faune, les principaux risques de collision routière se situent au niveau de la D733, coupant la partie amont de l'estuaire au niveau de l'Eguille-sur-Seudre, et de la D728 E, qui franchit l'extrémité de l'estuaire, partiellement via le viaduc de la Seudre. Ces deux voies, extrêmement circulantes en période estivale notamment, ont un impact non négligeable sur certaines espèces animales.

b. Urbanisation & projets d'aménagements

➤ Développement de l'urbanisation

Plusieurs communes ont signalé des extensions de zones à urbaniser en continuité de l'existant (notamment Breuillet, Chaillevette, L'Eguille, Saint-Just-Luzac, Arvert, Le Gua) mais aucune surface ouverte à l'urbanisation n'a été signalée sur la zone de marais.

Enjeux environnementaux

L'ouverture à la construction dans les PLU analysé est prévue en continuité du bâti existant, mais sur des espaces agricoles (terres hautes) ce qui peut entraîner un lourd préjudice économique pour certaines exploitations agricoles. Il n'y a pas d'ouverture à la construction dans les marais agricoles et peu de possibilités pour créer de nouveaux bâtiments d'élevage nécessaires à la pérennisation des prairies naturelles.

➤ Projets d'aménagements à l'horizon 2017

Plusieurs projets d'aménagements sont prévus sur un horizon de 5 ans. Certains concernent directement la zone de marais :

- l'évolution des installations ostréicoles
- l'entretien des digues
- de nouvelles liaisons de sentiers de randonnée
- un projet de voie d'aménagement sur Mornac sur Seudre
- des projets de bassins de lagunage pour le traitement des eaux pluviales.

Les autres projets d'aménagement sont situés en terre haute dans la continuité des installations existantes.

Réalisation de nouveaux cheminements

Les sentiers de randonnée font l'objet d'un plan de développement porté par les communes, les communautés de communes et le Conseil Général. Plusieurs extensions sont à l'étude en utilisant notamment le tracé de la digue Richelieu (liaison Ronce les bains / Arvert, Saujon / Mornac...). Cette réflexion s'inscrit dans le projet « Les chemins de la Seudre ».

Assainissement

Les collectivités ont insisté sur la nécessité de prévoir des zones de lagunage pour le traitement des eaux pluviales. Plusieurs communes ont des projets en cours : Saujon, L'Eguille, Arvert, Mornac, La Tremblade et Le Gua. Saint-Just-Luzac dispose déjà d'un bassin de lagunage, et Breuillet a prévu cet aménagement dans son PLU.

Infrastructures routières

Plusieurs communes ont présenté des projets de création ou de modification d'infrastructures routières : Le Château d'Oléron, Mornac sur Seudre, Arvert, L'Eguille sur Seudre.

c. Enjeux environnementaux des documents d'urbanisme

La remarquable biodiversité du site Natura 2000 est notamment liée à des modes de gestion favorables pratiqués par l'élevage extensif et l'activité conchylicole. Les objectifs de protection du milieu semblent donc partiellement liés au maintien de productions économiquement viables.

Or, la majorité des documents d'urbanisme ne comporte pas de diagnostic agricole ou conchylicole ce qui ne favorise pas la prise en compte des problématiques du maintien de l'élevage extensif et des activités conchylicoles présentes dans ces espaces.

Ainsi, même si les marais sont généralement exclus de toute urbanisation et la préservation des paysages est bien prise en compte dans les PLU examinés, l'évolution des activités primaires (agriculture, élevage et conchyliculture) est peu abordée et ne permet pas une visibilité sur le moyen / long terme.

6. Synthèse des activités

Le site Natura 2000 « Marais de la Seudre et du sud Oléron » présente la particularité d'être le siège de nombreuses activités, tant économiques que de loisirs, et dont certaines présentent même un poids économique majeur pour le territoire. Le Tableau 8 liste l'ensemble de ces activités et leur tendance d'évolution sous 5 ans.

Tableau 8 : Synthèse des activités

Activités	Importance relative	Éléments descriptifs	Tendance d'évolution
Activités cynégétiques	Ensemble du territoire concerné (en dehors des réserves de chasse) 4849 chasseurs à l'échelle des communes concernées 215 installations de chasse de nuit	Plusieurs types de chasse se pratiquent dans le territoire concerné : chasse à la tonne, sur le DPM, à la passée et à la botte. Plus ponctuellement : chasse aux gros gibiers et régulation des ragondins	Nombre de pratiquants →
Agriculture	5037 ha sont concernés par cette activité : 4505 ha de prairies et 509 ha de culture. 224 équivalents temps plein dont 36 emplois salariés.	Élevage : 82% des contrats MAE-t engagés sont en niveau 2 et 3. La fauche sur les parcelles les plus plates se fait le plus souvent après le 10 juin. Taux de chargement moyen annuel de 0.4 à 1.4 UGB/ha/an. Fertilisation ponctuelle. Pas d'utilisation de phytosanitaires. Cultures : se situent en limite des terres hautes/marais et sur les îles. Blé, maïs et tournesol.	Nombres d'exploitants d'élevage ↘
Aquaculture	Activité présente sur le DPM et dans le marais salé. Environ 2500 ha de marais concernés (eau et bosses) dont 1261 ha en eau Environ 300 équivalents temps plein ; chiffre d'affaire d'environ 120 M€	Aménagements variés selon les productions. Besoins communs : - Accès terrestres supportant de fortes charges - Desserte par les réseaux (électricité, eau potable, ...) - Entretien mécanique des claires Évolution constante des pratiques	Nombres d'exploitations ↘ Surfaces → à ↗
Fossés à poissons	Marais salé, essentiellement en rive droite et en amont de l'estuaire 77 adhérents à l'Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à poissons de Seudre et d'Oléron, propriétaires de 145 ha de fossés à poissons	Remise en état et entretien des fossés à poissons selon un protocole expérimenté par le CREAA Plus de 60 km de fossés ont d'ores et déjà été réhabilités, une quinzaine d'ouvrages hydrauliques a été restauré et deux créés. Pas d'activité de pisciculture	Linéaires et ouvrages hydrauliques réhabilités : ↗
Loisirs motorisés	Aérodrome hors site Piste privée et terrains de décollage privés pour l'ULM Pas de terrain de moto-cross	Moto cross et quad : peu de fréquentation du marais Paramoteur : un peu de décollage/atterrissage dans le marais ; site fréquemment survolé	Nombre d'adhérents : →
Loisirs nautiques (ports, kayak, baignade)	Chenaux, Seudre et coureux 18 ports, environ 1550 places 3 clubs de canoë-kayak 6 plages	Ports traditionnels à vocation mixte. Quelques aires de carénage, schéma départemental des dragages en cours de rédaction Kayak de mer sur les chenaux, la Seudre et les coureux avec découverte du milieu	Fréquentation : ↗ Capacité accueil (projets) : ↗
Loisirs (hébergement, accueil, équestre, cheminements)	Essentiellement en bordure de marais et le long des chenaux 10 à 20 000 visiteurs par an sur les principaux sites d'accueil	Découverte du marais et des activités via des cheminements, des visites guidées, des points d'accueil	Initiatives privées et publiques : ↗
Pêche à pied professionnelle**	Estran en fonction des zonages sanitaires et des gisements ouverts Environ 60 personnes à temps complet ou en complément d'une autre activité	Pêche à pied sur l'estran	Nombre de pêcheurs professionnels →
Pêche de loisir	Pêche à pied : estran en fonction des zonages sanitaires et des gisements ouverts ; 30 à 35 000 séances de pêche Pêche au carrelet fixe : estran et chenaux ; 7 carrelets sur le DPM Pêche fluviale : chenaux et canaux en eau douce ; 1700 adhérents annuels sur les 2 associations de pêche fluviale (le périmètre d'action dépasse les limites du site Natura 2000)	Pêche à pied, au carrelet sur le DPM, aux engins fixes ou embarqués sur le domaine maritime et fluvial	Nombre de pêcheurs de loisir ↗ Nombre de pêcheurs au carrelet → Nombre d'adhérents pêche fluviale : ↘
Saliculture	Marais salé 3 temps plein	Utilisation traditionnelle des marais salants	Surfaces utilisées : ↗

** traité dans le volet marin qui viendra compléter le DOCOB

PARTIE II : ENJEUX ECOLOGIQUES ET OBJECTIFS DE GESTION

I. Hiérarchisation des enjeux et des facteurs d'influence

La définition du niveau d'enjeu s'appuie sur un ensemble de critères d'appréciation précisés et explicités dans le volume de diagnostic détaillé. Les facteurs d'influence sont détaillés dans les fiches Habitats et Espèces (document annexe indépendant).

1. Habitats

Tableau 9 : Habitats d'intérêt communautaire - Enjeux et facteurs d'influence

Habitats	Niveau d'enjeu	Principal(aux) motif(s) justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Estuaires et habitats marins potentiels	★ ★ ★	Valeur biologique	Modification de la dynamique naturelle par l'artificialisation du milieu Dégradation de la qualité de l'eau
Lagunes côtières	★ ★ ★	Représentativité et responsabilité du site	Déprise des bassins aquacoles Eutrophisation des lagunes
Prés salés atlantiques	★ ★ ★	Représentativité Rareté Valeur biologique	Modification de la dynamique naturelle de l'estuaire (érosion) Remblaiement Surpâturage Homogénéisation des pratiques
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	★ ★	Représentativité Valeur biologique	Modification de la dynamique naturelle par la construction d'enrochement Piétinement Pratiques aquacoles Cueillette intensive
Prés salés à <i>Spartina</i>	★ ★	Valeur biologique	Modification de la dynamique naturelle de l'estuaire (érosion) Piétinement Colonisation par la Spartine anglaise
Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques	★ ★	Représentativité Valeur biologique	Pression de pâturage Retournement ou remblaiement des prairies

Habitats	Niveau d'enjeu	Principal(aux) motif(s) justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	★ ★	Représentativité Valeur biologique	Piétinement Pratiques aquacoles
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	★ ★	Niveau de menaces	Elevage Entretien régulier des fossés Présence d'espèces invasives
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	★ ★	Niveau de menaces et responsabilité du site	Morcellement de l'habitat Modification de l'hydromorphie du sol
Végétation annuelle des laisses de mer	★	Représentativité	Fréquentation touristique Nettoyage mécanique des plages
Dunes mobiles embryonnaires	★	Représentativité	Piétinement Nettoyage mécanique des plages Artificialisation du littoral
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	★	Représentativité	Modification de la dynamique naturelle Artificialisation du littoral Piétinement
Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales	★	Représentativité	Fréquentation
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	★	Représentativité	Pâturage équin Niveau de la nappe phréatique
Mégaphorbiaies riveraines	★	Représentativité	Evolution naturelle
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	★	Représentativité et responsabilité du site	Pâturage équin Niveau de la nappe phréatique
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	★	Représentativité	Coupe à des fins agricoles Exposition à l'oïdium (champignon)

2. Espèces de la Directive Habitats

Tableau 10 : Espèces de la Directive Habitats - Enjeux et facteurs d'influence

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal (aux) motif(s) justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Loutre d'Europe	★ ★ ★	Représentativité et responsabilité du site	Diversité et fonctionnalité des milieux humides Disponibilité de la ressource alimentaire Continuité écologique (corridors et coupures)
Vison d'Europe	★ ★ ★	Valeur patrimoniale et responsabilité du site Etat de conservation	Diversité et fonctionnalité des milieux humides Continuité écologique (corridors et coupures) Piégeage ou destruction lors de la lutte contre les "nuisibles"
Chauves-souris	★ ★	Etat de conservation	Diversité et fonctionnalité des milieux (cavités, boisements, mares) Disponibilité de la ressource alimentaire Présence de mares boisées Continuité écologique intra et intersites (corridors et coupures)
Cistude d'Europe	★ ★	Etat de conservation	Diversité et fonctionnalité des milieux (prairies, coteaux, fossés, mares) Continuité entre les sites de ponte, d'hibernation et d'alimentation Fonctionnalité du réseau d'eau douce
Cuivré des marais	★ ★	Etat de conservation	Présence de prairies humides avec l'espèce végétale <i>Rumex</i> Dégradation des zones humides Artificialisation des prairies
Alose feinte	★	Représentativité	Envasement de l'estuaire Qualité de l'eau Transparence écologique des ouvrages
Rosalie des Alpes	★	Représentativité	Présence d'arbres morts ou sénescents. Présence d'un réseau de linéaires boisés (haies, ripisylves) Usage massif d'insecticides. Fragmentation des boisements

3. Espèces de la Directive Oiseaux

Tableau 11 : Espèces de la Directive Oiseaux - Enjeux et facteurs d'influence

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Aigrette garzette	★ ★ ★	Représentativité	Présence de boisements tranquilles Gestion des niveaux d'eau Présence de lignes électriques non ou mal matérialisées
Avocette élégante	★ ★ ★	Etat de conservation	Gestion des niveaux Reposoirs de marée haute tranquilles
Bihoreau gris	★ ★ ★	Etat de conservation	Présence de boisements tranquilles Maintien de la végétation rivulaire Présence de lignes électriques
Échasse blanche	★ ★ ★	Etat de conservation	Présence de nombreux bassins, variés et tranquilles Présence d'îlots ou de berges végétalisées pour la reproduction
Gorgebleue de Nantes de Nantes	★ ★ ★	Importance du site Valeur patrimoniale	Présence d'habitats de haut schorre Présence de roselières Travaux en période de reproduction Urbanisation
Pie-grièche écorcheur	★ ★ ★	Etat de conservation	Présence de haies, d'arbres isolés, de ronciers Présence de prairies permanentes avec un couvert végétal diversifié Disponibilité de la ressource alimentaire
Balbuzard pêcheur	★ ★	Rareté	Présence d'une complémentarité entre zones fluviale, estuarienne et marine Présence de pins tabulaires ou de supports artificiels de grande taille Présence de lignes électriques non ou mal matérialisées
Busard cendré	★ ★	Etat de conservation	Présence d'un couvert herbacé haut et dense Disponibilité de la ressource alimentaire
Busard des roseaux	★ ★	Etat de conservation	Présence de zones humides et de roselières Disponibilité de la ressource alimentaire
Cigogne blanche	★ ★	Représentativité	Présence de prairies humides avec des dépressions d'eau douce riches en végétation Gestion des niveaux d'eau Présence d'arbres de haut-jet ou de supports artificiels de grande taille Disponibilité de la ressource alimentaire Présence de lignes électriques non ou mal matérialisées

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Circaète Jean-le-Blanc	☆☆	Valeur patrimoniale	Mosaïque d'habitats en milieux ouverts (présence de haies) Présence d'arbres de haut-jet Disponibilité de la ressource alimentaire Présence de lignes électrique non ou mal matérialisées
Gravelot à collier interrompu	☆☆	Etat de conservation	Présence de dunes et de plages tranquilles Fréquentation touristique Nettoyage mécanique des plages Divagation des chiens
Spatule blanche	☆☆	Rareté	Présence d'une zone estuarienne disposant d'un réseau de bassins tranquilles Présence des boisements tranquilles Gestion des niveaux d'eau Présence de lignes électrique non ou mal matérialisées
Engoulevent d'Europe	☆	Représentativité	Présence de boisements tranquilles Disponibilité de la ressource alimentaire
Milan noir	☆	Représentativité	Présence d'une mosaïque de milieux très complémentaires (vastes prairies, bassins, estuaires, boisements). Présence d'arbres de haut-jet Présence de prairies de fauche Présence de sites de quiétude Disponibilité de la ressource alimentaire Présence de lignes électriques non ou mal matérialisées

II. Synthèse des interactions habitats/espèces et activités humaines

Quelle qu'elle soit, l'activité humaine a des répercussions sur le milieu qui l'entoure. Activités socio-économiques, pratiques de gestion ou aménagements ont des conséquences directes ou indirectes sur les habitats et les espèces.

Le Tableau 12 présente l'impact des principales actions humaines sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire **d'un point de vue purement biologique**. Une même activité peut à la fois avoir des impacts positifs et négatifs selon ses pratiques. Par ailleurs, la prépondérance ou le poids relatif de chaque activité n'est pas abordée.

Tableau 12 : Impacts des différentes activités sur le milieu et les espèces

Activité	Impacts sur les HIC	Impacts sur les EIC	Remarques
Élevage			
Maintien de prairies naturelles	😊	😊	Maintien d'habitat d'intérêt communautaire (notamment 1410-3) et des espèces associées
Pâturage	😞 à 😊	😞 à 😊	Une trop forte pression simultanée ou de longue durée limite l'hétérogénéité des parcelles et les potentialités de nidification des espèces d'intérêt communautaire. Élimination de la végétation rivulaire par les bovins et piétinement des berges ; Impact fort du piétinement sur les communautés des baisses
Fauche	😞 à 😊	😞 à 😊	Maintien du système prairial Destruction d'espèces en cas de fauche avant le 31/07 Diminution de la ressource alimentaire
Maintien d'abreuvoirs "naturels"	😊	😊	Potentialité de reproduction des amphibiens avant l'arrivée du bétail
Entretien du réseau hydraulique	😊	😊	Habitat pour les poissons et les crustacés, zone d'alimentation pour certaines espèces d'oiseaux
Artificialisation des prairies : resemis, fertilisation et utilisation d'herbicides sélectifs, mise à plat	😞	😞	Modification de la nature des prairies : baisse de la diversité spécifique, simplification de la structure floristique
Introduction dans l'écosystème de substances vétérinaires toxiques (vermifuges...)	😞	😞	Mortalité directe des insectes coprophages et indirecte chez leurs prédateurs (chauves-souris notamment). Risque de contamination des milieux aquatiques par ruissellement
Cultures			
Utilisation de pesticides	😞	😞	Contamination des écosystèmes et des espèces associées
Présence d'un couvert végétal homogène	😞	😞 à 😊	Habitat de reproduction de substitution pour les busards Habitat artificiel beaucoup plus pauvre que les communautés prairiales
Simplification parcellaire : réduction des micro-reliefs (mise à plat), agrandissement des parcelles (diminution de la diversité structurale)	😞	😞	Destruction des prairies naturelles et de la faune associée

Activité	Impacts sur les HIC	Impacts sur les EIC	Remarques
Cultures			
Uniformisation du couvert végétal, appauvrissement des ressources alimentaires	☹	☹	
Apport d'engrais et ruissellement vers le marais	☹		
Mise en place éventuelle d'un réseau d'irrigation	☹		Prélèvement important d'eau
Travaux agricoles : risque de destruction des nichées, voire des adultes d'oiseaux et de mammifères trouvant refuge dans les cultures		☹	
Ostréiculture			
Garantit le maintien de la ressource en eau et de sa qualité	☺	☺	Favorable au maintien ou au développement des communautés végétales liées à des apports réguliers d'eau salée (habitats annexe I)
Dans les zones non exploitées ou peu aménagées : maintien d'habitats d'intérêt communautaire, nidification de plusieurs espèces patrimoniales	☺	☺	Favorable à la nidification de certaines espèces avifaune
Sur l'estran : utilisation d'espaces naturels et forte compétition des huîtres avec les autres organismes littoraux	☹	☹	
Restructuration des anciens bassins salicoles avec modification (simplification) du réseau hydraulique	☹	☹	Destruction des végétations halophiles des berges
Dissémination de matières plastiques dans l'écosystème	☹	☹	
Pénéiculture			
Restructuration des anciens bassins avec modification (simplification) du réseau hydraulique	☹	☹	Destruction des végétations halophiles des berges

Activité	Impacts sur les HIC	Impacts sur les EIC	Remarques
Chasse			
Prélèvement d'espèces résidentes, migratrices et hivernantes dont plusieurs d'intérêt communautaire		☹	
Tonnes : habitats potentiels de nidification pour plusieurs espèces de la DO		☺	Avifaune nicheuse
Tonnes : habitats d'alimentation pour plusieurs espèces DO		☺	
Régulation des ragondins	☺	☺	
Risque de tirs accidentels d'espèces protégées, notamment durant la chasse de la nuit ou à la passée		☹	
Réaménagement et gestion intensive des mares de tonnes	☹ à ☺		Les créations ou les réaménagements se font au détriment d'habitats d'intérêt communautaire (1410) Favorise des fragments d'habitats d'intérêt communautaire, notamment les Salicornes annuelles
Introduction d'oiseaux d'élevage et d'oiseaux captifs (appelants)	☹		Risques sanitaires et génétiques de contamination envers les espèces sauvages
Pêche à pied professionnelle**			
Dérangement de la faune sur les estrans		☹	
Impacts sur les herbiers de zostère	☹	☹	L'habitat "Estuaire" est directement concerné. Les herbiers de zostères sont la base de l'alimentation de certaines espèces, notamment la Bernache cravant
Pêche à pied de loisir			
Dérangement de la faune sur les estrans		☹	
Impacts sur les herbiers de zostère notamment	☹	☹	L'habitat "Estuaire" est directement concerné. Les herbiers de zostères sont la base de l'alimentation de certaines espèces, notamment la Bernache cravant
Impacts sur les stocks de bivalves en l'absence de gestion du nombre de pêcheurs		☹	

** traité dans le volet marin qui viendra compléter le DOCOB

Activité	Impacts sur les HIC	Impacts sur les EIC	Remarques
Fossé à poissons			
Sur un mode extensif : accroissement des ressources alimentaires pour certaines espèces d'intérêt communautaire		😊	Habitat pour les poissons et les crustacés, zone d'alimentation pour certaines espèces d'oiseaux
Diversification du réseau hydraulique	😊	😊	Habitat pour les poissons et les crustacés, zone d'alimentation pour certaines espèces d'oiseaux
Garantit la fonctionnalité du réseau hydraulique et la qualité d'eau	😊	😊	
Loisirs nautiques			
Présences de port	😞	😞	Risques de pollutions liés au stationnement des bateaux à moteur, au carénage et aux risques de fuites lors du réapprovisionnement en carburant notamment
Ski nautique, jet ski... :		😞	Dérangement systématique des groupes d'oiseaux Absence de zone de quiétude (bernaches, ...)
Aménagement des plages à vocation touristique, aménagement de dessertes et de sites de stationnement, nettoyage des lisses de mer, divagation d'animaux domestiques	😞	😞	Emprise sur le milieu et destructions des espèces nicheuses des dunes
Loisirs motorisés			
Avion, ULM, etc. : dérangement majeur de la faune en cas de non-respect de la réglementation		😞	Dérangement des oiseaux en phase de chasse (accroissement de la mortalité) et en période de reproduction (prédation des couvées en l'absence des adultes)
Quads, motocross : altération des milieux et dérangement des espèces	😞	😞	Dérangement des oiseaux en phase de chasse (accroissement de la mortalité) et en période de reproduction (prédation des couvées en l'absence des adultes)
Loisirs (hébergements, équestre, cheminements, accueil)			
Création d'infrastructures permanentes (voiries, parking, cheminement) pris sur des espaces naturels	😞	😞	Emprise sur le milieu et risque de destruction d'espèces remarquables ou de leurs habitats
Sensibilisation à la prise en compte de l'environnement	😊	😊	

Activité	Impacts sur les HIC	Impacts sur les EIC	Remarques
Saliculture			
Possibilités d'accueil de la faune (oiseaux) dans les vasais, métières et les zones non exploitées.		😊	
Diversification du couvert végétal	😊		Une unité de production salicole repose sur un ensemble de bassins diversifiés (vasais, métière, aires saunantes) favorables à des types de communautés végétales distinctes (habitat annexe I)
Démoustication			
Impacts potentiels sur des espèces non ciblées		😞	Mortalité directe ou indirecte de la faune, par ingestion des produits ou d'animaux contaminés
Diminution potentielle de la ressource en proies		😞	Impact potentiel sur les espèces insectivores
Entretien des digues			
Élimination de la végétation (brûlage...)		😞	Impact fort sur les populations de Gorgebleue notamment
Travaux de réfection et entretien		😞	
Infrastructures			
Lignes électriques à haute tension	😞	😞	Emprise sur le milieu. Risque de collision des oiseaux, notamment des rapaces, anatidés et grands échassiers sur les câbles électriques
Infrastructures routières	😞	😞	Emprise sur le milieu. Risque de collision routière pour les espèces sensibles et notamment la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, voire les chauves-souris
Gestion conservatoire			
Gestion environnementale de parcelles à vocation de préservation de la biodiversité	😊	😊	Actions ciblées en faveur de la biodiversité
Exploitation des boisements			
Coupe de bois à vocation de bois de chauffage	😞	😞	Impacts sur la nidification des ardéidés

III. Objectifs de conservation

Les objectifs de conservation doivent, conformément aux dispositions des directives « Habitats » et « Oiseaux », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des activités humaines.

Les actions qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur et une fois le programme d'actions du DOCOB finalisé, une mise en cohérence devra être recherchée entre les divers documents de planification ou de gestion locaux (DOCOB, SCOT, PGE, plans de gestion).

On distingue deux types d'objectifs de conservation :

- ❖ Les **Objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT)** sont des objectifs que l'on cherche à atteindre à long terme. Ils sont définis à partir d'un état optimal qu'il est souhaitable d'atteindre dans la zone Natura 2000, en faisant abstraction de tous les facteurs qui peuvent avoir une influence sur la gestion.

Par exemple : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

- ❖ Les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** prennent en compte l'existence des facteurs et des contraintes qui vont influencer les objectifs à long terme. Il faut donc définir des objectifs qui en tiennent compte et qui soient réalisables dans les six premières années de mise en œuvre du DOCOB. Les ODD sont ainsi la déclinaison des OCLT en **objectifs opérationnels**. Ils permettent d'orienter l'action et la définition des mesures.

Par exemple : Restaurer et entretenir des continuités écologiques entre les milieux fonctionnels.

Rappel : seuls les objectifs concernant la partie terrestre sont présentés ci-après.

Le Tableau 13 présente les objectifs généraux et opérationnels ainsi que les actions qui s'y rattachent. Leur niveau de priorité est précisé par un code couleur :

Priorité 1 (forte) : ★★★ Action urgente à court terme

Priorité 2 (moyenne) : ★★ Action non urgente mais indispensable

Priorité 3 (faible) : ★ Action utile mais non prioritaire

Tableau 13 : Objectifs de conservation

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
OG1 - Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Op1 - Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Plus de 70% du site sont occupés par des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	B1, B2, E1, L1, L2, M1, M2, M3, M5, M6, M8, O2, O3
	Op2 - Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles	La quasi-totalité du site correspond à des marais anthropiques sur lesquels de multiples activités ont cours. Le but est de favoriser l'intégration de la conservation de la diversité biologique dans les pratiques de gestion de ces espaces.	M1, M2, M3, O2, O3
	Op3 - Préserver, restaurer et gérer les micro-milieu d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles	Quelques habitats d'intérêt communautaire de petite superficie contribuent à la diversité biologique du site. Ils font, pour certains, l'objet de pratiques de gestion.	B1, E1, M3
	Op4 - Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité	Les boisements jouent de nombreux rôles dans le cycle biologique des espèces (nidification, alimentation, corridor écologique).	B1, B2
	Op5 - Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité	Plusieurs pratiques ne relèvent pas d'activités économiques et peuvent avoir des effets sur la biodiversité (loisirs, entretien hydraulique, nettoyage des plages)	L1, M1, M3, M4, M5, M6, M8, T6
OG2 - Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème	Op1 - Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau	Le maintien des habitats d'intérêt communautaire et des espèces est dépendant de la ressource en eau ; or celle-ci connaît une dégradation de sa qualité	M3, M4, M6, O1, O2
	Op2 - Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité	La présence, voire la réinstallation d'activités humaines, peut être favorable au milieu	M1, M2, O1, O2, O3
	Op3 - Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique	La continuité biologique des chenaux est gênée par l'envasement de plus en plus important, le mauvais état de nombreux ouvrages et la présence d'espèces envahissantes	CE 4, M4, O1, O2, O3
	Op4 - Participer à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques doux	A dominante salée, le site présente quelques zones de marais doux présentant un fort intérêt biologique (particulièrement sur Oléron)	M3, O1, O2, O3
OG3 - Préserver les espèces d'intérêt communautaire	Op1 - Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques	La présence d'espèces liées aux zones humides dépend directement des niveaux d'eau	M1, M4, O1
	Op2 - Créer ou restaurer des corridors écologiques	Connexions entre les milieux naturels, les corridors écologiques permettent aux espèces de se déplacer afin de se reproduire, de se nourrir ou encore de peupler de nouveaux territoires	CE 2, CE 3, M4, M6, O2
	Op3 - Favoriser la libre circulation des espèces	Les infrastructures aériennes et routières sont une cause de mortalité importante	CE 1, CE 2, CE 3, M4, O2
	Op4 - Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales	Le site présente un potentiel fort pour la reproduction de certaines espèces. Certains aménagements sont néanmoins à mettre en œuvre afin d'améliorer le succès reproducteur	B2, CE 4, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, O2
	Op5 - Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification	Le dérangement des individus en période de reproduction ou de chasse est un des principaux facteurs de régression des populations.	B2, L1, L2, M1, M2, M4, M7
OG4 - Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité	Op1 - Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès des acteurs locaux, des habitants et du grand public.	La faune, la flore et les habitats présents, ainsi que leur sensibilité, ne sont pas toujours connus du grand public.	C1, C2
	Op2 - Mettre en place une concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation	La méconnaissance et/ou mauvaise compréhension de la loi peut entraîner des mauvaises pratiques préjudiciables pour le milieu.	T2, T3
	Op3 - Informer les usagers et les propriétaires sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site	De nombreux usagers, notamment des particuliers, ne sont pas au courant des bonnes pratiques du milieu.	C2, T2
	Op4 - Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement, des règles sanitaires et des activités socio-économiques en place	L'activité de tourisme peut entraîner des dérangements pour la faune et la flore mais aussi pour les activités économiques	C3, L1, L2
	Op5 - Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs	Certaines activités de loisirs peuvent entraîner des dérangements pour la faune et la flore mais aussi pour les activités économiques	C2, C3
	Op6 - Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.	Certaines initiatives et projets locaux ne prennent pas toujours en compte les enjeux Natura 2000 ni, de manière plus large, le patrimoine naturel	T4
	Op7 - Accompagner les projets collectifs de préservation et de valorisation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux.		T4
	Op8 - Assurer une veille environnementale et accompagner la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	Plusieurs projets sont soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	T5
OG5 - Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB	Op1 - Améliorer la connaissance des milieux et espèces	L'état de conservation de certains habitats et espèces est mal connu	S8, S10
	Op2 - Suivre l'évolution du site	Les milieux présents évoluent naturellement ou en fonction de l'action de l'homme.	S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7, S9
	Op3 - Evaluer les résultats des actions mises en œuvre	L'évaluation des actions mises en œuvre est nécessaire pour apprécier l'atteinte ou non des objectifs	T7
	Op4 - Mettre en œuvre et faire évoluer le DOCument d'OBjectifs	La concrétisation des actions passe par la mise en œuvre du plan de gestion (DOCOB). Le DOCOB devra évoluer dans le temps en fonction des résultats obtenus, ainsi que de l'évolution naturelle des milieux.	T1
	Op5 - Restituer les résultats	La restitution de l'ensemble des résultats et données de la démarche Natura 2000 est nécessaire pour l'implication effective des acteurs.	T7

PARTIE III : PROGRAMME D' ACTIONS

1. Conception des actions

Les propositions d'actions ont été construites à partir :

- ✓ de préconisations de mesures du diagnostic écologique ;
- ✓ de mesures proposées par les groupes de travail (4 réunions) ;
- ✓ de plans de gestion déjà existants ;
- ✓ d'étude d'autres DOCOB (région et hors région)

Les 40 actions ont été regroupées en thématiques.

Tableau 14 : Code et thématique des actions

Code	Thématique
B	Boisements
C	Communication & sensibilisation
CE	Continuité Ecologique
E	Estuaire
L	Littoral
M	Marais
O	Eau & réseau hydrographique
T	actions Transversales
S	Suivis & Etudes

Spécifications

Les coûts prévisionnels sont donnés à titre indicatif, au plus près des réalités de terrain connues au jour de rédaction. Ils ne valent pas engagement définitif. En effet, ces coûts peuvent évoluer

Les tableaux-guide permettent de dissocier les engagements n'entraînant pas de surcoût (sous-entendu par rapport aux pratiques habituelles par exemple) de ceux qui peuvent entraîner un surcoût :

- ❖ Les engagements non rémunérés peuvent être pris par la signature de charte Natura 2000
- ❖ Les engagements rémunérés correspondent aux actions finançables par le dispositif Natura 2000 au moment de la rédaction du DOCOB. D'autres engagements peuvent être rémunérables via d'autres sources de financement que Natura 2000 (collectivités, agences de l'eau, etc.)

Rappel : seules les actions concernant la partie terrestre sont présentées ci-après.

2. Fiche action type

Le document suivant présente les différents éléments des fiches actions.

On distingue trois niveaux de priorité

Priorité 1 (forte) : ★★★ Action urgente à court terme

Priorité 2 (moyenne) : ★★ Action non urgente mais indispensable

Priorité 3 (faible) : ★ Action utile mais non prioritaire

X1

Intitulé de l'action

Niveau de
priorité
(1 à 3)

OCLT (Objectif de Conservation à Long Terme) : objectif(s) stratégiques au(x)quel(s) répond l'action
ODD (Objectif de Développement Durable) : objectif(s) opérationnels au(x)quel(s) répond l'action

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	résultat attendu au terme de la mise en œuvre de l'action.
HIC visés	Habitat(s) d'Intérêt Communautaire concerné(s) par l'action
EIC visées	Espèce(s) d'Intérêt Communautaire (annexe 1 de la Directive Oiseaux et annexe 2 de la Directive Habitats) concerné(s) par l'action
Territoires	Localisation de la mise en œuvre de l'action
Surface	Surface concernée par l'action
Actions liées	Actions auxquelles on peut se référer pour des compléments

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances : inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel : année(s) de mise en œuvre de cette action

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Justification du choix de l'action (pourquoi) et des modalités de mise en œuvre (comment).

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Il s'agit de la description précise des conditions techniques d'exécution de l'action. Selon la nature de l'action, ce chapitre a la forme d'un cahier des charges (cas notamment des opérations de gestion ou de restauration), d'un itinéraire technique, d'une description détaillée de l'action à mener.

2. Conditions particulières d'exécution

Ex : nécessité d'obtenir des autorisations préalables, autorisation de travaux validé par le CSRPN,

OUTILS DE REALISATION

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, subvention ou tout autre outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Acteurs directement concernés par la réalisation de l'action (contractants potentiels)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Acteurs indirectement concernés pouvant apporter un soutien technique, scientifique ou constituer un relais

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : en hj ou en euros

Il s'agit de coûts estimatifs de mise en œuvre de l'action. Doivent être mentionnés séparément les coûts de chaque modalité de mise en œuvre de l'action et le coût d'intervention de la structure animatrice.

Il s'agit de coûts indicatifs permettant en fonction des résultats attendus de déterminer un budget prévisionnel. Ces coûts indicatifs unitaires ne sont pas des forfaits.

Budget prévisionnel :

Financeurs potentiels : (Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : outils de mesure permettant de quantifier l'état d'avancement de l'action

Indicateur de performance : outils de mesure permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs attendus

3. Programme d'actions

Tableau 15 : Programme d'actions

Thématique	Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel (2013-2017)	Priorité	Page
Boisements	B1	Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire	Tous les ans	2500 € + travaux	★	67
	B2	Gestion et entretien des espaces boisés favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Tous les ans	7500€ + travaux	★★	71
Communication & sensibilisation	C1	Sensibilisation des acteurs locaux et du public aux richesses du site ainsi qu'à la démarche Natura 2000	Tous les ans	73 000 €	★★	74
	C2	Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers	Tous les ans	14 500 €	★★	76
	C3	Organiser et accompagner l'accueil du public sur le site	Tous les ans	11 500 €	★	78
Continuité écologique	CE1	Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures	Tous les ans	3750€ + travaux	★★	81
	CE2	Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre par collisions routières	Tous les ans	131 125,5 €	★★★	83
	CE3	Mise en place de dispositifs boisés permettant le déplacement des espèces	Tous les ans	21 500 €	★★	87
	CE4	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Tous les ans	12 500 €	★★	91
Estuaire	E1	Préservation des habitats d'intérêt communautaire liés aux prés salés en situation naturelle	Tous les ans	5 000 €	★★	94
Littoral	L1	Raisonner les modalités de nettoyage des plages	Tous les ans	6 000 €	★	97
	L2	Gestion et protection des habitats dunaires	Tous les ans	3 000 € + travaux	★	100
Marais	M1	Entretien et gestion des marais aquacoles selon des préconisations environnementales	2013 et tous les ans	12 500 €	★★★	102
	M2	Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais	Tous les ans	792 500 €	★★★	105
	M3	Prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire dans la gestion concertée des marais doux	Tous les ans	10 000 €	★★	110
	M4	Restauration, gestion et entretien des fossés à poissons	Tous les ans	7 500€+ travaux	★★	113
	M5	Gestion des plans d'eau à vocation cynégétique	2013	1 500 €	★★	117
	M6	Gestion environnementale des roselières linéaires	2013 et tous les ans	5 000 € + travaux	★	119
	M7	Favoriser les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés	Tous les ans	5 000 € + travaux	★★★	121
	M8	Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité	Tous les ans	5 000 €	★	125
Eau & réseau hydrographique	O1	Organiser et adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Tous les ans	20 000 €	★★★	127
	O2	Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques dans les marais favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Tous les ans	7 500 € + travaux	★★★	129
	O3	Restauration et entretien des fossés secondaires et tertiaires des marais favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les ans	Etudes/travaux	★★★	131
Suivis	S1	Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire	2017 puis tous les 5 ans	44 000 €	★★★	135
	S2	Suivi de l'état de conservation de la prairie subhalophile thermo-atlantique	2013 puis tous les 10 ans	11 500 €	★★	137
	S3	Suivi de l'état de conservation de la prairie méditerranéenne à hautes herbes	2013 puis tous les 10 ans	3 000 €	★	139
	S4	Suivi de l'état de conservation du marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i>	2013 puis tous les 10 ans	3 000 €	★	141
	S5	Suivi de l'état de conservation des prés salés naturels	2013 puis tous les 10 ans	3 500 €	★★	143
	S6	Suivis des espèces de la Directive Habitats	selon les espèces	78 500 €	★★★	145
	S7	Suivis des oiseaux d'intérêt communautaire	selon les espèces	91 500 €	★★★	148
	S8	Etudes complémentaires et expérimentales	2014	37 000 €	★	150
	S9	Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et de l'occupation du sol	2017 puis tous les 5 ans	7 500 €	★★★	152
	S10	Participation au suivi de la qualité des eaux du réseau hydraulique et des milieux aquatiques	tous les ans ou 2 ans	5 000 €	★★	154
Actions transversales	T1	Animer la mise en œuvre du DOCOB	Tous les ans	32 000€	★★★	156
	T2	Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais	Tous les ans	22 000 €	★★	160
	T3	Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation	Tous les ans	22 500 €	★	162
	T4	Accompagner les projets locaux afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel	Tous les ans	5 000 €	★	164
	T5	Intégrer les objectifs et les préconisations du document d'objectifs dans les projets de territoire	Tous les ans	20 000 €	★★	166
	T6	Impulser et accompagner les projets de maîtrises foncière et d'usage	Tous les ans	5 000 €	★	168
	T7	Evaluer et restituer les résultats des actions mises en œuvre	2017	2 500 €	★★	170



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Préserver, restaurer et gérer les micro-milieus d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles
Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : stabilisation des surfaces de boisements sur le site - à long terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation.
HIC visés	Forêts alluviales* (91E0), Chênaies galicio-portugaises (9230)
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes* , Vison d'Europe* Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Spatule blanche
Territoires	Bois d'intérêt communautaire (localisation ci-dessous)
Surface	33 ha
Actions liées	B2, CE3

PLANIFICATION
Etat actuel des connaissances :

- 2011 : Localisation de l'habitat « Forêts alluviales » (16 ha)
 - marais d'Avail (extrémité ouest, vers l'Ecuissière – Dolus d'Oléron)
 - marais de la Perroche (lisière nord-ouest vers la Natonnière et lisière sud-est vers la Rémigeasse – Dolus d'Oléron)
 - 2 petits bosquets au niveau de la Prise de Cagouillac (entre Marennes et Bourcefranc)
- 2011 : Localisation de l'habitat « Chênaies galicio-portugaises » (17 ha)
 - Boisement de « la Garenne » (Breuillet)

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les habitats boisés d'intérêt communautaire sont assez marginaux sur ce site Natura 2000 dominé par des habitats estuariens et salés. Cependant la présence, même en faible proportion, de ces habitats contribue à la diversité spécifique du territoire en fournissant un habitat à de nombreuses espèces. Par ailleurs, la faible superficie et le caractère morcelé de ces habitats tendent à les fragiliser. Cette action vise donc à la préservation et à la gestion des habitats boisés d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION
1. Modalités techniques de mise en œuvre
Gestion des habitats boisés d'intérêt communautaire (aulnaies, frênaies, chênaies)

La non-gestion est le mode d'action préconisée pour le maintien de ces habitats.

Cependant, en cas d'interventions forestières sur ces peuplements, les engagements de conservation et les recommandations de gestion suivantes pourront être respectés :

1- Engagements généraux de conservation :

- Maintenir les surfaces et la nature des boisements en place : ne pas défricher, ne pas transformer les peuplements par substitution d'essences. Conserver en particulier les essences caractéristiques des habitats.
- Intervenir de préférence entre octobre et mars en dehors des périodes sensibles pour la faune.

- Lors des interventions sylvicoles, coupes et travaux, conserver le sous étage et favoriser le mélange des essences forestières ; limiter la surface d'intervention à 1 ha.
- Ne pas brûler les rémanents d'exploitation mais préférer leur étalement sur le parterre de la coupe sans démantèlement des houppiers.
- Favoriser le maintien des arbres remarquables (arbres à cavités, arbres morts ou sénescents) présents sur les parcelles.

2- Recommandations générales de gestion :

- Favoriser la présence d'îlots de vieillissement au sein desquels les arbres sont conservés au-delà de l'âge d'exploitabilité généralement retenu.
- Dans le cas des formations alluviales, conduire les peuplements sous la forme de futaies claires mélangées en essences y compris dans l'étage dominant (50 à 70 tiges/ha).
- Dans le cas des chênaies galicio-portugaises, conserver une exploitation traditionnelle extensive des peuplements forestiers permettant la récolte de bois de chauffage.
- Rechercher, quand cela est possible, une structuration hétérogène des peuplements forestiers soit à l'échelle de la parcelle soit à l'échelle de la propriété sous la forme d'une mosaïque de peuplements d'âges différents.
- Pour le renouvellement des peuplements forestiers, privilégier la régénération naturelle, les interventions sylvicoles ponctuelles (dégagement-nettoisement) réalisées en jeunesse contribueront à doser le mélange d'essences.
- Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les zones humides (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

3- Cas particulier des arbres remarquables disséminés

Sera privilégiée la conservation de gros bois et de très gros bois présentant des signes de sénescence. Ce sont en effet les bois morts appartenant à ces catégories de diamètre qui font le plus souvent défauts en forêt gérée. Leur localisation dans des zones à forts enjeux écologiques au sein de peuplements forestiers matures abritant des espèces forestières d'intérêt communautaire sera recherchée mais ils pourront être localisés dans des zones de transit de façon à favoriser l'émergence d'une trame écologique.

La conservation pourra être effectuée sous plusieurs formes :

- 2 à 3 arbres/ha disséminés au sein des peuplements matures et de façon optimale 10 à 15 arbres/ha ;
- arbres « corniers » (marquant les angles de parcelles) ou groupes d'arbres sous forme de bouquets de quelques ares dans les parcelles en régénération.

Les arbres retenus devront présenter au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats N2000 forestiers et des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...). Ils devront être conservés pendant au moins 30 ans et si possible préservés jusqu'à leur effondrement naturel.

4- Cas particulier des îlots de sénescence

Il est nécessaire de privilégier une continuité historique et géographique du bois mort (diversité dans les âges et dans la localisation): c'est un facteur clé de richesse spécifique et de présence d'espèces patrimoniales.

- Les îlots seront ainsi localisés dans les zones à forts enjeux écologiques présentant des peuplements forestiers matures avec présence connue d'espèces forestières d'intérêt communautaire.
- La taille des îlots sera supérieure à 0,5 ha et tendra de façon optimale vers 5 ha d'un seul tenant.

- Ils devront comprendre au moins 10 arbres « éligibles », c'est à dire présentant soit au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...).
- Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée au sein de l'îlot pendant au moins 30 ans.

Développement de bois sénescents

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied, sans aucune sylviculture et pendant 30 ans, <ul style="list-style-type: none"> - les arbres disséminés correspondant aux critères énoncés ou - l'ensemble de l'îlot correspondant aux critères énoncés - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

5- Cas particulier du bois mort au sol

Le bois mort au sol doit être conservé sous toutes ses formes en privilégiant une diversité d'essences, de diamètres, de stades de décomposition, de positions par rapport au sol, de dimensions, d'origine et de formes des pièces, d'origine de la mort qui conditionne la diversité spécifique.

De l'ordre de 20 à 30 m³/ha pourraient être conservés en privilégiant les pièces de bois morts appartenant aux catégories de grosseur gros bois et très gros bois. Les actions de conservation de bois mort au sol seront complémentaires des actions de création d'îlots de sénescence et de maintien d'arbres disséminés.

6- Mise en défens des peuplements forestiers remarquables

Si nécessaire, il pourra être proposé de mettre en défens certains secteurs. Cette mesure concerne les boisements dont la structure est fragile et qui sont sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement (consommation de broussailles et de jeunes arbres par les animaux sauvages) ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures).

Mise en défens d'habitats boisés d'intérêt communautaire

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Etudes et frais d'expert
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

2. Conditions particulières

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers ou non, Conseil Général 17, collectivités, conservatoires

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Conservatoire Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, syndicat de propriétaires, associations de protection de l'environnement

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel : Animation : 1j/an = 500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 2 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes Natura 2000 signées
- Nombre et surface de contrats Natura 2000 signés.

Indicateurs de performance :

- Evolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaire
- Evolution de l'état de conservation de ces habitats

B2

Gestion et entretien des espaces boisés et arbustifs favorables aux espèces d'intérêt communautaire



OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*
Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales
Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction des dérangements des zones de reproduction - à moyen terme : maintien des populations sur le site
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes* , Vison d'Europe* Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Pie Grièche écorcheur, Spatule blanche
Territoires	Boisements
Surface	A définir
Actions liées	B1, CE3, C2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2010 : 6 sites abritant des colonies d'ardéidés ont été recensées :
 - La Cabane noire (Moulin des Loges - Saint-Just-Luzac)
 - Près du Moulin des Sables (Saint-Just-Luzac)
 - Bois de Bien Assis (Nieulle-sur-Seudre)
 - Bois de Montsanson (Le Gua)
 - Bois de La Garenne (près du Four à Chaux – Breuillet)
 - Bois d'Oron (Le Château d'Oléron)
- 2010 : localisation de la Rosalie des Alpes
 - Présence avérée dans le marais de Dercie (Le Gua)
 - Présence probable dans le marais d'Avail (Dolus d'Oléron)
 - Présence possible sur les boisements en marge du site
- 2010 : localisation des nids de Milan noir
 - 10 nids
- 2010 : localisation des chauves-souris forestières
 - la Barbastelle a été contactée en quatre localités réparties sur le continent (rive droite) et dans l'île d'Oléron, en marge du marais doux d'Avail.
 - Le Murin à oreilles échancrées a été contacté à proximité du bois du Moulin des Sables (Saint-Just-Luzac).

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Si l'essentiel de la zone consiste en prairies et marais, quelques boisements de bordure de coteaux ont été inclus dans le périmètre Natura 2000. Les boisements caducifoliés ou mixtes sont globalement jeunes, de faible superficie, structurés en taillis dense sous futaie basse. Ils ne permettent pas le complet développement des guildes sylvicoles mais leur importance est majeure au plan fonctionnel.

Les boisements humides ou non constituent un des habitats préférentiels de certains ardéidés pour leur reproduction (hérons, aigrette garzette). Les prairies de marais ainsi que les fossés alentours fournissent des zones d'alimentation privilégiées.

Ces bois sont aussi favorables à la Rosalie des Alpes, coléoptère xylophage inféodé aux arbres vieux, sénescents ou morts, d'essences variées (frênes, saules, hêtres notamment) ou à certaines espèces de chauves-souris forestières. Enfin certains rapaces peuvent nicher sur les grands arbres. Le maintien des boisements, ainsi que leur gestion adaptée, seront aussi favorables à de nombreuses autres espèces (Lucane cerf-volant, Vison, Loutre, Engoulevent, etc.)

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion et préservation des colonies d'ardéidés

- Négocier l'abattage raisonné du bois dans les colonies de reproduction
- L'entretien courant sera à réaliser en fonction des dates d'installation et de reproduction des colonies. Il sera donc à réaliser d'octobre à février.
- Éviter toute source de dérangement dans le bois durant la période de reproduction qui a lieu d'avril à juillet (entretien forestier, battues, survol à basse altitude, etc.).
- Maintien du caractère humide des boisements (enlèvement des branches issues des coupes, curage des fossés, etc.). Ces préconisations seront précisées au cas par cas en fonction du boisement et de ses enjeux.

Gestion favorable à la Rosalie des Alpes

- Préserver les vieux arbres (en cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe).
- Maintenir les haies et les ripisylves de frênes connectées
- De préférence, favoriser le traitement en têtard plutôt qu'en taillis et laisser en place quelques arbres de haut jet.
- Ne pas brûler les rémanents d'exploitation mais préférer leur étalement sur le parterre de la coupe sans démantèlement des houppiers.
- Favoriser la présence de l'espèce par la mise en place de tas de rondins de moindre valeur pour favoriser la ponte. Les laisser en place jusqu'à décomposition complète du bois.

Gestion environnementale en faveur des rapaces

- Maintenir ou restaurer les boisements et éviter les coupes à blanc sur des surfaces supérieures à 0,5 ha.
- En cas d'exploitation du bois, maintenir des arbres de haut-jet (sauf pour des raisons de sécurité)
- Éviter la coupe des grands arbres porteurs d'anciennes aires.
- Éviter toute source de dérangement dans le bois durant la période de reproduction de mars à août dans les massifs forestiers (entretien forestier, battues, survol à basse altitude, etc.).
- Rechercher, lorsque cela est possible, une structuration hétérogène des peuplements forestiers soit à l'échelle de la parcelle soit à l'échelle de la propriété sous la forme d'une mosaïque de peuplements d'âges différents.

Gestion environnementale en faveur des chauves-souris

- Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts. En cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe.

Gestion et entretien des boisements

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille du bois (en têtard plutôt qu'en taillis) - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'intervention du 1^{er} février au 15 septembre - Maintien d'arbres morts ou sénescents - Maintien d'arbres de haut-jet - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
--	--

Développement de bois sénescents

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied, sans aucune sylviculture et pendant 30 ans, <ul style="list-style-type: none"> - les arbres disséminés correspondant aux critères énoncés OU - l'ensemble de l'îlot correspondant aux critères énoncés - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment le code forestier et les Espaces Boisés Classés.

Il pourra être utile au préalable de la mise en œuvre de ces actions de réaliser une cartographie du statut de protection existant des boisements.

OUTILS DE REALISATION

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers ou non, collectivités, conservatoires, ...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, ONF, associations de protection de l'environnement, syndicat de propriétaires

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : démarchage des propriétaires : 3j/an soit 1500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes et de contrats signés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la population d'Aigrette garzette et de Bihoreau gris
- Evolution du nombre de nids de Milan noir
- Reproduction du Circaète Jean le Blanc
- Evolution de la population de Rosalie des Alpes
- Evolution de la population de chauves-souris

OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès des acteurs locaux, des habitants et du grand public.

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Prise en compte des enjeux écologiques du site par le grand public, les scolaires mais surtout par les acteurs locaux Implication des acteurs dans la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site
Surface	14 001 ha
Actions liées	C2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'information et la sensibilisation des habitants et des usagers du site à la présence d'habitats et d'espèces rares et menacées sur ce territoire est une condition indispensable à la préservation d'un site à fort enjeu environnemental. Cette sensibilisation passe par l'information des adultes, mais également par la formation des enfants.

Par ailleurs, il y a une forte demande de la part des acteurs locaux (exploitants agricoles et aquacoles, équipes d'entretien, collectivités, etc.) pour une formation et/ou une information leur permettant de reconnaître et/ou de voir les espèces et habitats remarquables pour lesquels ils ont une responsabilité patrimoniale à travers leurs activités.

Le but de cette action est de développer la conscience environnementale des habitants du site, de les sensibiliser à l'impérative nécessité de protéger la biodiversité et de les rendre eux-mêmes acteurs de la démarche. Les grands principes de cette action sont les suivants :

- Informer et sensibiliser le grand public aux enjeux de conservation d'une faune et d'une flore remarquables à préserver.
- Montrer l'intérêt de la mise en place de Natura 2000 sur ce territoire
- Insister sur la place des acteurs locaux dans la démarche de préservation
- Développer les actions éco-citoyennes

DESCRIPTION DE L'ACTION

Information des acteurs locaux sur les richesses naturelles du site

- Réalisation de plaquettes de vulgarisation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Organisation de sorties sur le terrain à destination des acteurs locaux (découverte des habitats et des espèces, suivi des aménagements) – 2 par an

Information du grand public sur les richesses naturelles du site

- Organisation de sorties découverte du patrimoine naturel, bâti et culturel du territoire
- Réalisation d'expositions itinérantes présentant le site Natura 2000, sa biodiversité et les activités en place
- Organisation de cycles de conférence (patrimoine naturel, rôle des activités)
- Implication et sensibilisation du grand public par l'organisation d'un concours photos

Ces diverses manifestations ont déjà été mises en place en 2010 et 2011 dans le cadre de l'opération « Bouge ton marais » organisée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Information des acteurs locaux sur la mise en œuvre du DOCOB

- Rédaction d'une lettre d'information sur la démarche Natura 2000 « A Ras 2 Marais » (parution bisannuelle) – diffusion papier et numérique
- Actualisation du site Internet dédié à la démarche

Sensibilisation du public jeune aux enjeux du site Natura 2000 (patrimoine naturel et activités)

- Organisation de sorties découverte à destination des scolaires (ce type de manifestations a déjà été réalisé en 2010 dans le cadre de l'opération Bouge ton Marais)
- Réalisation de projets pédagogiques : les 18 communes concernées par le site Natura 2000 comptent de nombreuses écoles, collèges et lycées... L'objectif de cette action est de réaliser un projet pédagogique (1 ou 2 classes par an) sur des thématiques en lien avec les habitats et les bonnes pratiques de gestion.
- Proposition de thématiques : estran (pêche à pied), milieux dunaires (laisses de mer, dunes embryonnaires, etc.), marais salé, marais doux, estuaire

Différents outils pédagogiques pourront être mis en place (maquette, jeu de rôle, mallettes pédagogiques)

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs du site

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CPIE Marennes-Oléron, Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, Communauté de Communes du Bassin de Marennes, CCSTI Mendès France, écoles, collèges, lycées, association de protection de l'environnement, structures professionnelles, réseau d'acteurs d'éducation à l'environnement.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 28 j/an et 6 jours sur une année

- réalisation de plaquettes : 6j/an
- organisation de sorties terrain (tout public) : 7j/an
- réalisation d'expositions itinérantes : 3j sur 1 année
- organisation de cycles de conférence : 3j sur 1 année
- organisation et exposition d'un concours photos : 4j/an
- rédaction d'une lettre d'information : 3j/an
- actualisation du site Internet : 3j/an
- accompagnement pour la réalisation de projets pédagogiques : 5j/an

=> 28 x 500 = 14 000€/an et 6 x 500 = 3000€ sur une année

Soit pour 5 ans, un montant total de 73 000 €

Coût indicatif unitaire

Lettre d'information (4 à 6 pages - 300 ex) : 300€

Impression plaquette (1500 ex.) : 1000€ (1 par an)

Sortie terrain - prestation : 300€ (3 par an)

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités, Agence de l'Eau Adour Garonne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés pour les actions de sensibilisation
- Nombre de documents et/ou d'événements réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre de participants aux sorties terrain et au concours photos
- Evolution de la sensibilisation et de la connaissance des acteurs (par un questionnaire)

Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès des acteurs locaux, des habitants et du grand public.

Informar les usagers et les propriétaires sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site

Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Prise en compte du partage de l'espace par tous les acteurs locaux - Connaissance par les acteurs locaux des pratiques respectueuses du site - Implication des acteurs dans la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site
Surface	14 001 ha
Actions liées	T2, C1, C3, O1, O2, O3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 est le lieu d'une multitude d'activités économiques et de loisirs. Celles-ci peuvent parfois avoir un impact négatif sur le milieu mais aussi être mutuellement conflictuelles. Cette action vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs aux comportements respectueux du site mais aussi des usages en place.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Sensibilisation des propriétaires concernés sur les problématiques de gestion et d'entretien du réseau hydraulique et des digues

Une association syndicale de gestion de l'eau constitue le 1^{er} interlocuteur pour un propriétaire souhaitant gérer convenablement son marais. Il convient donc de soutenir leur création (action O1). Par ailleurs, les éléments définis dans les actions liées au réseau hydraulique (O1, O2 et O3) seront regroupés dans le guide de bonnes pratiques (T2) sous forme de fiches.

- Rencontres ponctuelles avec les propriétaires
- Encourager la création d'un réseau d'acteurs relais référents (présidents de syndicat de marais)
- Organisation de sorties terrain sur des chantiers de curage

Mise en place d'un partenariat avec les fédérations d'activités de loisirs

Cette mesure a pour objectif d'intégrer les préconisations Natura 2000 (et notamment les éléments de la charte Natura 2000) dans les chartes de bonnes pratiques (ou les règlements intérieurs) des activités touristiques du site (randonnée pédestre cycliste et équestre, loisirs motorisés, loisirs aériens...).

Sensibiliser les entreprises de location/vente/prêt d'engins motorisés et/ou aériens

- Rencontres individuelles avec les entrepreneurs pour les sensibiliser à ces problématiques et les inciter à afficher la (ou les) charte(s) de bonnes pratiques dans leur magasin

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CPIE Marennes-Oléron, structures professionnelles, structures de loisirs, associations de protection de l'environnement, syndicats de propriétaires

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- Rencontres ponctuelles avec les propriétaires : 2j/an
- Organisation de sorties terrain sur des chantiers de curage : 2j/an
- Rédaction des chartes de bonnes pratiques : 5j la 1^e année
- Rencontres avec les entrepreneurs : 2j/an

1^e année : 5 x 500 = 2500€

Années suivantes : 6 x 500 = 3000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 14 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de rencontres
- Nombre de sorties terrain
- Nombre de chartes de bonnes pratiques intégrant les préconisations Natura 2000
- Nombre de chartes Natura 2000 affichées

Indicateurs de performance :

- Evolution de la sensibilisation et de la connaissance des acteurs (par un questionnaire)
- Nombre de chartes Natura 2000 signées
- Diminution des atteintes à l'environnement et des perturbations
- Diminution des conflits entre les activités



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement, des règles sanitaires et des activités socio-économiques en place

Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Prise de conscience de la richesse du site par les touristes Développement de gestes éco-citoyens Réduction des dégradations des habitats liées à une mauvaise connaissance
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site
Surface	14 001 ha
Actions liées	C1, L1, L2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le Bassin Marennes-Oléron est un site très touristique, principalement sur les plages mais aussi dans les zones de marais, avec le développement de nombreuses activités de loisirs : randonnées pédestres et cyclistes, quad, jet-ski, ULM, camping-carisme. Ce public n'est pas toujours au fait des enjeux du territoire et peut être à l'origine de dégradations involontaires et de dérangements pour la faune et les acteurs locaux. Cette action vise à sensibiliser spécifiquement cette catégorie d'usagers.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un partenariat avec les professionnels du tourisme

- sensibilisation et formation des offices de tourisme
- rédaction d'une charte de bonnes pratiques générale sur le marais à afficher dans les offices
- mise à disposition des chartes liées à chaque activité

Aménagement des accès pour réduire l'impact du public

Ces aménagements sont déjà pris en compte sur le littoral et les dunes par les actions L1 et L2. Cette mesure permet de prendre en compte des enjeux de conservation ponctuels sur les marais liés à la circulation du public. Il s'agit de canaliser, de manière ponctuelle ou non, l'accès et la circulation du public afin de réduire leur impact sur les habitats et le dérangement.

Les aménagements peuvent par exemple correspondre à :

- la mise en place et entretien de sentier « de contournement » (pour éviter le piétinement, le dérangement d'un site de nidification)
- la pose et dépose saisonnière d'obstacles appropriés

Ces aménagements feront l'objet d'un diagnostic au cas par cas. Ils ne peuvent être mis en place sur des propriétés privées.

Mise en défens de secteurs sensibles

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fourniture de poteaux, grillage, clôture- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones- Entretien des équipements- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Sensibilisation du public à la fragilité et au respect du milieu

Le cas échéant, la pose d'un panneau explicatif à proximité d'un site à enjeu pourra s'avérer nécessaire.

Sensibilisation du public

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Conception des panneaux- Fabrication- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose- Entretien des équipements d'information- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Respect de la charte graphique ou des normes existantes- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit que les établissements recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les espaces ouverts au public. La mise en accessibilité des sites existants doit intervenir dans un délai de 10 ans.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CPIE Marennes-Oléron, Structure animatrice, collectivités, associations de protection de l'environnement, structures professionnelles, offices de tourisme, fédérations d'activités de loisirs

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- rencontres avec les offices de tourisme : 5j la 1^e année ensuite 3j/an
- rédaction d'une charte globale de bonnes pratiques : 2j la 1^e année
- suivi des aménagements : 1j/an

1^e année : 7 x 500 = 3500€

Les années suivantes : 4 x 500 = 2000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 11 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de partenariat mis en place avec les offices de tourisme
- Nombre d'aménagements réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution des surfaces d'habitats piétinés



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Favoriser la libre circulation des espèces

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction de la mortalité de l'avifaune liée aux infrastructures. - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site
HIC visés	/
EIC visées	Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Spatule blanche
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	/

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

De nombreuses infrastructures (routes, lignes électriques) traversent les marais et constituent un facteur de mortalité des espèces d'oiseaux à grande envergure (ardéidés, cigogne, rapaces). Des actions visant à réduire ces facteurs de risque ne peuvent que conforter les populations de ces espèces sur le site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Identification et recensement des zones à risque :

L'objet est d'identifier les zones à risque pour chaque espèce (ou groupe d'espèces) en reproduction ou hivernage, ou passage migratoire régulier sur le site.

Proposition et mise en œuvre des mesures de réduction des risques vis-à-vis des infrastructures existantes et nouvelles :

Les maîtres d'ouvrage seront alertés par la structure animatrice de l'existence des secteurs à risques et de leur niveau de priorité. Il sera réalisé une sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des services gestionnaires concernés par le risque de collision, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire.

Pour chaque zone à risque identifiée, il sera proposé et mis en œuvre les mesures de réduction des risques de mortalité comme par exemple :

- la pose de spirales ou balises colorées pour rendre les câbles plus visibles. Des balises blanches et rouges pourront être posées en alternance sur les câbles : rouges pour les oiseaux à activité diurne et blanches pour les oiseaux à activité crépusculaire.
- la pose d'effigies de rapaces en haut des pylônes de manière à effrayer certaines espèces d'oiseaux et à les éloigner des lignes
- la pose de plateformes à côté des pylônes qui accueillent les nids de cigognes.

Aménagements des infrastructures aériennes

Engagements rémunérés	- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Outils de réalisation

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Maîtres d'ouvrage des aménagements.

Partenaires et structures ressources

Animateur du DOCOB, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Comité National Avifaune, ERDF, RTE

Coûts et plan de financement indicatifs

Budget prévisionnel :

Animation : 1,5 j/an = 1,5 x 500 = 750 €

- Recensement des zones à risques : collecte des données de mortalité : 0,5 j/an

- Accompagnement du porteur de projets : 1j/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 3750 € d'animation. Les travaux ne sont pas chiffrés.

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Le coût de la pose de balises avifaune est très variable. Il dépend :

- des contraintes de la zone dans laquelle la ligne se trouve (zone humide...),
- des contraintes propres à la sécurité du réseau (possibilité de « consignation » de la ligne ou non, période d'intervention, durée de l'intervention possible...)

De ces contraintes vont découler le choix des dispositifs installés (spirale, garniture de câble, silhouette de rapace...) et le choix du mode de pose (pose conventionnelle, héliportée ou encore effectuée en « Travaux Sous Tension »...). Cette variabilité du coût de pose peut aller du simple au quintuple...

A titre indicatif, sur d'autres sites¹²¹³, le prix d'une balise posée varie entre 400 et 700 euros.

Financeurs potentiels : Aménagements à la charge du porteur de projets lors de la création d'infrastructures linéaires soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Financement complémentaire envisageable par l'Europe et l'Etat dans le cas de structures existantes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours de terrain et/ou de centralisation des données
- Nombre de zones à risques identifiées
- Nombre de dispositifs installés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la mortalité liée aux infrastructures aériennes

¹² Pose de balises avifaune dans la Réserve Naturelle Régionale des étangs de Mépieu : 120 balises sur 3,2 km pour 50 000€ (RTE, 2009).

¹³ Pose de balises avifaune dans la Réserve Naturelle Régionale « Haute chaîne du Jura » : 100 balises sur 2 km pour 70 000€ (RTE, 2010)

Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe par collisions routières



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Favoriser la libre circulation des espèces

Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction des risques de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre par collision, - à moyen terme : maintien des populations de Vison d'Europe et de Loutre sur le site.
HIC visés	/
EIC visées	Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	O1, O2, O3, S2, T5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : Evaluation des ouvrages d'art situés sur les axes prioritaires au vu des enjeux « Loutre » et « Vison » (22 ouvrages analysés) (LPO, 2011)

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Face à un ouvrage d'art, surtout s'il est difficilement franchissable, les visons, et dans une moindre mesure les loutres, sortent de l'eau, escaladent les berges et viennent déposer leur odeur sur le point le plus haut, c'est-à-dire, s'il s'agit d'une route, sur la voie de circulation.

Les loutres ne franchissent les ouvrages d'art par-dessous que si elles ne perçoivent aucun danger potentiel, s'il y a des emplacements de marquage et si elles sont sûres qu'aucun obstacle n'empêche le passage.

Le Vison préférera quant à lui un passage sec à une zone inondée. Sans aménagement adapté, il passera donc systématiquement sur les routes.

Les plans d'actions européens et nationaux mis en œuvre pour enrayer le déclin des loutres et visons placent la réduction des risques de mortalité routière au rang des mesures les plus prioritaires.

La présente action vise à préserver en particulier ces populations des risques de mortalité par collision le long des axes routiers traversant le marais de la Seudre.

*La route Rochefort-Royan (D733) coupe transversalement le marais de la Seudre, dont plusieurs bras du fleuve. Sur près de 4,3 km, elle constitue une rupture paysagère majeure divisée en deux tronçons. Celui situé entre Chalon et l'Eguille-sur-Seudre mesure 2,4 km, celui entre l'Eguille-sur-Seudre et Fontbedeau 1,8 km. Les ouvrages hydrauliques sont peu abondants le long de ce tronçon et ne permettent pas le passage de la faune. Depuis 2000, **17 cas de mortalité de loutre** ont été recensés sur ces deux tronçons.*

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Nouveaux aménagements routiers :

Certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques ne sont pas soumis à autorisation administrative, et donc aux études d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (mais peuvent néanmoins être soumis à une étude d'impact). Un partenariat entre la structure animatrice du DOCOB et les services des infrastructures (Etat, Conseil Général, collectivités) sera donc à établir afin d'intégrer les préoccupations liées à la protection du Vison d'Europe et de la Loutre hors procédure administrative.

Aménagement du réseau existant :

➤ Les maîtres d'ouvrage seront alertés par la structure animatrice de l'existence de ces secteurs à risques et de leur niveau de priorité. Il sera réalisé une sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des services gestionnaires concernés par le risque de collision, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire.

➤ Le maître d'ouvrage fera réaliser ou réalisera les actions suivantes auxquelles il pourra associer la structure animatrice :

- réalisation d'une expertise précise du site visé avant travaux : identification fine des habitats préférentiels du Vison et de la Loutre aux abords, recherche de gîte potentiel ou avéré, caractéristiques morphologiques du secteur (état des berges, fond du lit du cours d'eau...)
- proposition de mesures adaptées localement au passage du Vison et de la Loutre d'Europe et à la réduction du risque de mortalité et opportunité de réalisation de ces mesures.
- suivi du chantier afin de s'assurer du respect des mesures proposées.

Le diagnostic écologique du DOCOB a permis de hiérarchiser les ouvrages hydrauliques par rapport aux risques potentiels qu'ils présentent pour le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe.

Cette hiérarchisation a localisé (tableau ci-après):

- 8 sites à risque fort nécessitant une intervention à court terme ;
- 11 sites à risque moyen, nécessitant une intervention à moyen terme ;
- 3 sites à risque faible ;

Les possibilités techniques, adaptées au cas par cas par un diagnostic préalable, peuvent consister à :

- poser des barrières étanches de part et d'autre de l'ouvrage (grillage à maille fine, diamètre de 25 mm, hauteur 1m, enterré de 30 cm, 100 m minimum de chaque côté),
- installer une « buse sèche » à côté de l'ouvrage hydraulique avec raccordement aux berges naturelles du cours d'eau (80 à 100 cm de diamètre),
- réaliser un ouvrage hydraulique avec banquettes raccordées aux berges naturelles du cours d'eau, permettant aux animaux de circuler à pied sec.

Le cahier des charges précis de chaque aménagement ne sera défini qu'après étude de chaque cas.

Ouvrage	Commune (Route)	Niveau de priorité	Pistes d'aménagements
1	Arvert (D14)	Faible	Déjà réalisé
2	Arvert (D14)	Faible	Déjà réalisé
3	Arvert (D14)	Faible	Déjà réalisé
4	Chaillevette (Route de la Poterie)	Fort	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage
5	Mornac (Route de Plordonnier)	Moyen	Pose d'un grillage
6	Mornac (Route de Plordonnier)	Moyen	Pose d'un grillage
7	Mornac (Route de Plordonnier)	Moyen	Pose d'un grillage
8	L'Eguille-sur-Seudre (D733)	Fort	Banquette empierrée et pose d'un grillage
9	L'Eguille-sur-Seudre (D733)	Moyen	Pose d'un grillage
10	Le Gua (D733)	Fort	Banquette empierrée et pose grillage
11	Le Gua (D733)	Fort	Banquette empierrée et pose grillage
12	Le Gua (D733)	Fort	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage
13	Le Gua (Rte St Martin – Souhe)	Moyen	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage
14	Le Gua ((Rte St Martin – Souhe)	Moyen	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
15	Nieulle-sur-Seudre (D241)	Fort	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
16	Nieulle-sur-Seudre (D118)	Moyen	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
17	Nieulle-sur-Seudre (D241)	Moyen	Banquette empierrée et pose d'un grillage
18	Saint-Just-Luzac (Rte d'Artouan)	Moyen	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
19	Grand-Village-Plage (D26E2)	Moyen	Pose d'une banquette et d'un grillage
20	Grand-Village-Plage (D26E2)	Moyen	Pose d'un grillage
21	Grand-Village-Plage (Petit Pont)	Fort	Pose d'une banquette ou d'un fonçage de buse sèche et d'un grillage
22	Château d'Oléron (La fontaine)	Fort	A étudier. Pose d'un grillage.

Aménagements des infrastructures routières

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, ...) - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 février - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Maîtres d'ouvrage des aménagements.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Sétra, CETE Sud-Ouest, LPO, ONCFS, structures de chasse, observateurs bénévoles

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : selon aménagements à réaliser (données SETRA, 2009)

- Installation d'une buse sèche : 250 € / ml (Ø80)
- Installation d'une banquette : 500 € / ml
- Installation d'un encorbellement : 400 € / ml
- Installation d'un grillage petite faune : 20 € / ml (soit 4000€ par ouvrage pour 100 m de chaque côté)

Ouvrage	Pistes d'aménagements	Longueur de la buse ou de la banquette (m)	Coût total
4	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage	6	5500
5	Pose d'un grillage	2	4000
6	Pose d'un grillage	9	4000
7	Pose d'un grillage	5,5	4000
8	Banquette empierrée et pose d'un grillage	14	11000
9	Pose d'un grillage	11	4000
10	Banquette empierrée et pose grillage	9	8500
11	Banquette empierrée et pose grillage	9	8500
12	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage	17	8250
13	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage	0,45	4112,5
14	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	9	8500

15	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	7	7500
16	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	6	7000
17	Banquette empierrée et pose d'un grillage	6,5	7250
18	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	6	7000
19	Pose d'une banquette et d'un grillage	12	10000
20	Pose d'un grillage	11	4000
21	Pose d'une banquette ou d'un fonçage de buse sèche et d'un grillage	9	8500
22	A étudier. Pose d'un grillage.	8	8000
Total			129612,5

Budget prévisionnel :

Animation :

- Accompagnement des porteurs de projets : 2j/an
- Suivi des aménagements : 1j/an

Coût des aménagements : 129 625,5€ HT pour 19 ouvrages

Soit pour 5 ans, un montant total de 1500 € d'animation et 129 625,5 € de travaux.

Financeurs potentiels : Aménagements à la charge du porteur de projets lors de la création d'infrastructures linéaires soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Financement complémentaire envisageable par l'Europe et l'Etat dans le cas de structures existantes.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre d'aménagements réalisés
- Nombre d'aménagements réalisés/Nombre d'aménagements prioritaires,
- Nombre de chantier suivis
- Nombre de cahier des charges d'avant projet réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la faune indicatrice (indices de présence)
- Evolution des données collisions routières



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Favoriser la libre circulation des espèces

Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : augmentation du linéaire boisé et amélioration de sa fonctionnalité en tant que corridor écologique ; - à moyen terme : augmentation de la population de chiroptères
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin), Loutre d'Europe, Rosalie des Alpes* , Vison d'Europe* , Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha (linéaire de haies et de ripisylves à définir)
Actions liées	B1, B2, S1, S6, O1, O2, O3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Connexions entre les milieux naturels, les corridors écologiques permettent aux espèces de se déplacer afin de se reproduire, de se nourrir ou encore de peupler de nouveaux territoires. La préservation de ces corridors écologiques constitue un enjeu majeur de la conservation de la biodiversité, enjeu d'ailleurs intégré au niveau national par la loi Grenelle et la mise en place de la Trame verte et bleue.

Le maintien d'espèces utilisant un grand domaine vital dépend donc de ces connexions entre les milieux. Les chauves-souris, la loutre et le vison utilisent ainsi les linéaires aquatiques (fossés) et boisés (haies, ripisylves) pour se déplacer entre les zones de reproduction et de chasse, que ce soit au sein du site Natura 2000 « Marais de la Seudre » ou avec les autres sites naturels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un réseau de haies pérenne pour le déplacement des chauves-souris au sein du site et avec les sites Natura 2000 alentour (cette action est liée aux résultats de l'action S6) :

- Maintenir, restaurer, conserver les connexions entre les boisements de ceinture du marais de Seudre
- Si certaines voies routières engendrent des collisions routières « significatives », il pourra être mise en place des dispositifs boisés. Ces aménagements feront l'objet d'un diagnostic préalable et le cahier des charges sera défini au cas par cas.
- Garantir la pérennité des boisements : proposer aux communes de classer certains boisements en tant qu'Espaces Boisés Classés.

Restauration, gestion et entretien des haies

<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Restauration ou plantation, le long de corridors de déplacement identifiés, d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches, - Taille de la haie : maintenir une largeur de haie la plus importante possible en cohérence avec les activités en place. Une largeur d'au moins 4 mètres d'emprise de haie serait souhaitable, en intégrant une bande enherbée de chaque côté de la haie. - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Création et entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Vérification annuelle de l'état général de la haie : éliminer systématiquement, de manière mécanique ou manuelle, les espèces horticoles invasives (buddleias, renouée du Japon...), allochtones ou d'ornement. - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver et entretenir les haies, bois, bosquets et/ou arbres isolés contractualisés sans les transformer (arrachage...) et sans remplacer les arbres spontanés par des arbres de rapport - Conserver une diversité structurale maximale (strate herbacée haute, strate arbustive, strate arborée, taillis, arbres de haut jet, têtards...) et une diversité d'espèces végétales spontanées (autochtones) aussi grande que possible ; n'utiliser et/ou ne conserver que des espèces autochtones - Intervention entre le 1^{er} septembre et le 30 mars (hors période de nidification) - Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts dans les haies (sauf pour des raisons de sécurité) pouvant servir de gîtes pour certaines espèces (Chauves-souris, Rosalie des Alpes) - Eviter le broyage sur les haies denses - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Utilisation d'espèces d'essence et de provenance locales - Pas d'introduction volontaire (plantation, bouturage...) d'espèces exogènes ou d'ornement : les espèces à éviter strictement sont : Baccharis, Ailanthé, Renouée du Japon. Prendre conseil si nécessaire auprès de la structure animatrice. - Interdiction de fertilisation ou de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Identification et recensement des ripisylves

Sur les marais salés de la Seudre et d'Oléron, la ripisylve consiste principalement en des haies arbustives et arborées hétérogènes avec notamment du tamaris, du prunellier, de l'aubépine, du cornouiller sanguin, etc.

Sur les marais doux du site Natura 2000, on observe plus d'arbres, notamment des frênes, des aulnes, des chênes, mais aussi les arbustes présents en marais salés : prunellier, aubépine, viorne, etc.

La ripisylve et les boisements humides seront gérés de façon différenciée selon leur état de conservation. Un état des lieux préalable semble nécessaire :

- Localisation cartographique des ripisylves
- Caractérisation en 3 niveaux :

On différenciera :

- Des zones en très bon état de conservation à laisser en l'état
- Des zones en état de conservation bon à moyen, nécessitant une gestion sylvicole
- Des zones perturbées à restaurer surtout lorsqu'il y a une discontinuité du corridor
- Elaboration d'un cahier des charges, en collaboration avec les acteurs, comprenant les éléments ci-après.

Restauration, gestion et entretien des ripisylves

Engagements rémunérés	<p><u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), <p>- Etudes et frais d'expert</p> <p>- Taille des arbres constituant la ripisylve en fin d'automne avant le gel (gyrobroyage interdit)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention entre le 1^{er} septembre et le 30 mars - Maintien des arbres morts ou sénescents (sauf pour des raisons de sécurité) - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (n'éclatant pas les branches) - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Dans le cas de plantation sur la ripisylve, il faudra permettre un accès pour l'entretien du réseau hydraulique (espacement des plantations, alternance de rives).

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte les recommandations techniques du guide national sur la gestion des habitats du Vison d'Europe.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, associations de propriétaires, associations syndicales de gestion de l'eau

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, Prom'Haies

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- cartographie sous SIG : localisation des corridors écologiques et des boisements classés (EBC) : 3j la 1^{ère} année
- démarchage des propriétaires : 10j/an

1^{ère} année : 3 x 500 = 1500€

Les années suivantes : 10 x 500 = 5000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 21 500 €.

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : selon aménagements à réaliser

Pour une haie "simple" = Haie sur 2 lignes espacées de 60 cm à 1 m avec 1 plant tous les 2 m sur la ligne (quinconce) à une densité 100 plants/100 m (hors main d'œuvre) :

- coût des plants : 200-250€/100 ml ;
- coût d'un paillage biodégradable : 200 €/100 ml ;
- matériel nécessaire à la plantation (hors protection des plants) : 400-450 € m/l.

(Chiffrage d'après Prom'Haies)

Soit 8 à 10€ du mètre linéaire¹⁴.

L'entretien des haies entre dans le cadre des bonnes pratiques de gestion agricole. L'entretien des haies durant 15 ans est un préalable au financement des plantations par les collectivités territoriales.

Financeurs potentiels : Europe, Etat, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseil Général de Charente Maritime

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours de terrains
- Nombre chantiers de plantation et/ou d'entretien des haies ou des ripisylves
- Nombre de chartes Natura 2000 signées

Indicateurs de performance :

- Augmentation du nombre de chauves-souris
- Augmentation de la biodiversité sur et à proximité de ces zones (re)boisés

¹⁴ Entreprise Plantations charentaises : Haie simple : 3,75 €/ml ; Haie double : 4€/ml
Paillage biodégradable : -pour haie simple : +3,10€/ml ; -pour haie double : +3,70€/ml



OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème*

Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*

Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique

Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maîtrise de la progression des espèces exotiques envahissantes - à moyen terme : réduction des incidences négatives, directes et indirectes de ces espèces sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	C1, C2, T2, T5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2010 : état des lieux du SAGE Seudre
 - Inventaire des espèces invasives potentielles ou avérées

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les espèces exotiques invasives contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaires. De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et espèces de la Directive Habitats. L'objet de cette action est donc d'accompagner cette lutte raisonnée mais aussi de suivre les espèces émergentes présentant un potentiel envahissant.

S'agissant notamment de la lutte contre les ragondins et rats musqués, la régulation des espèces exotiques doit tenir compte de la présence d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire : le Vison d'Europe. En effet, les études menées dans le cadre de la Mission nationale Vison d'Europe ont montré que les cages pièges constituent un risque pour les visons pendant la période de mise bas et d'allaitement car les femelles capturées sont dans l'impossibilité d'allaiter leurs petits qui peuvent donc périr si elles ne sont pas relâchées immédiatement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Adapter la lutte contre les ragondins et les rats musqués à la présence de Vison d'Europe

- Informer, former et adapter les pratiques de piégeage à la présence de Vison d'Europe.
- Informer les acteurs de la lutte de la sensibilité du Vison d'Europe et la nécessité d'adapter les pratiques, notamment ne pas utiliser de pièges tuants.
- Promouvoir les modalités de piégeage prenant en compte le Vison d'Europe et favoriser l'accès à des pièges sélectifs adaptés ou aux kits d'échappement pour adapter les pièges plus anciens

Adaptation du piégeage à la présence de Vison d'Europe : les cages piège doivent être munie de trou de 5 cm x 5 cm (trappe échappatoire) tenu ouvert entre le 1er mars et le 1er septembre.
Toute capture accidentelle de vison doit être signalée aux référents régionaux du plan national d'actions en faveur du Vison d'Europe.

Contribuer à la lutte contre les autres espèces animales exotiques envahissantes

- Etudier la prolifération des autres espèces (écrevisses américaines, tortue de Floride, etc.) : surveiller l'apparition et le développement de stations d'espèces exotiques terrestres à caractère envahissant
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus.

Contribuer à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes

- Informer et sensibiliser à la plantation d'espèces locales : création et diffusion d'affiches et de brochures grand public, sensibiliser les partenaires et agents techniques communaux, conseils de la structure animatrice
- Etudier la prolifération des espèces (baccharis, jussie...). Surveiller l'apparition et le développement de stations d'espèces exotiques terrestres à caractère envahissant
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones. Vu la capacité de développement végétatif et de reproduction/colonisation par graine ou par bouturage des espèces visées, il convient de mettre en place un cahier des charges extrêmement rigoureux pour toute opération : déroulement des chantiers, élimination des végétaux...
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus

Suivre les espèces émergentes

- Assurer une veille environnementale auprès des organismes scientifiques afin de suivre les espèces présentant toutes les caractéristiques des espèces envahissantes, mais non encore reconnues en tant que telles.
- Mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et de réseau d'observation en lien avec les acteurs

Mise en œuvre de chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Cette mesure ne pourra être mise en œuvre que sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- un ou plusieurs habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire sont menacés ou dégradés par la présence d'une espèce indésirable
- la station d'espèce indésirable est de faible dimension
- les éléments précédents sont précisés et certifiés par une étude scientifique
- les conditions techniques d'élimination ou de limitation de cette espèce sont décrites et validées scientifiquement.

Aucune action pratique de lutte ne pourra être mise en œuvre pour des espèces présentes sur une part importante du territoire (au sein et à l'extérieur du site).

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Engagements rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
------------------------------	--

Engagements non rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables <p>Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>
---------------------------	--

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau, arrêtés préfectoraux relatifs aux classements des espèces nuisibles et aux modalités de régulation. Une attention particulière devra aussi être apportée sur le traitement des sous-produits animaux (règles sanitaires, traitement et/ou valorisation des déchets, etc.)

Aucune action pratique de lutte ne pourra être mise en œuvre pour des espèces présentes sur une part importante du territoire (au sein et à l'extérieur du site).

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, professionnels, UNIMA, syndicats de marais, services de l'état, collectivités, associations représentant les propriétaires, Fédération départementale de la pêche, association de protection de la nature

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

ACCA, ACTCM, CBNSA, CEN, FDAAPPMA 17, FDC 17, FDGDON, ORENVA « Observatoire des plantes exotiques envahissantes » du Forum des Marais Atlantiques, SAGE Seudre,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

- Animation : 5 j/an : 5 x 500 = 2500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 12 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés (terrain, rencontres d'acteurs, documents de communication)
- Nombre et durée des chantiers de lutte contre les espèces envahissantes
- Nombre de cahiers des charges établis

Indicateurs de performance :

- Résultat des comptages annuels dans le cadre du protocole national de suivi des ragondins
- Evolution du nombre de stations d'espèces envahissantes
- Evolution des espèces impactées par la présence d'espèces envahissantes

Préservation des habitats d'intérêt communautaire liés aux prés salés en situation naturelle



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des habitats associés aux prés salés - à long terme : amélioration de l'état de conservation de ces habitats
HIC visés	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420) au sein des cellules paysagères.
EIC visées	Aigrette garzette, Avocette élégante, Barge rousse, Chevalier sylvain, Echasse blanche, Gravelot à collier interrompu, Gorgebleue de Nantes de Nantes, Pluvier doré, Pluvier guignard
Territoires	Zone estuarienne, chenaux principaux, vasières
Surface	inconnue
Actions liées	S5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : localisation de la cellule paysagère « Prés salés »
 - Le long de certains étiers sur l'île d'Oléron
 - Le long des étiers ainsi que sur les vasières des communes de Bourcefranc-le-Chapus et de Marennes entre le lieu dit « Les Mates » et le pont de la Seudre.

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les habitats des prés salés sont fortement dépendants d'un équilibre fragile entre non intervention, gestion extensive et surexploitation. Ainsi certains faciès de végétation sont favorisés par des pratiques particulières ou par le piétinement du bétail tandis que d'autres seront très sensibles au piétinement ou à la surexploitation.

Les habitats situés en zones anthropiques seront considérés dans les actions de gestion des marais et du réseau hydrographique (M1, M2, O1, O3). La présente action vise à préserver les habitats des prés salés en situation naturelle c'est-à-dire les prés salés («schorre») qui occupent la frange haute du rivage submersible aux grandes marées et présentent une végétation rase qui supporte le sel et une certaine dessiccation. Ils forment une transition entre les zones immergées à chaque marée et le milieu terrestre, puisqu'ils ne connaissent une immersion qu'à partir des coefficients de marée moyens (supérieurs à 75). Ils se constituent principalement de salicornes, de spartine, d'obione.

Le milieu « prés salés » dans son ensemble n'est donc pas visé par cette action ; il s'agit de préserver les habitats d'intérêt communautaire intitulés « prés salés atlantiques », « fourrés halophiles », « végétations à Salicornes », « prés à Spartine ». Les sartières ne sont pas concernées, les zones visées étant situées principalement le long des grands chenaux et à l'estuaire de la Seudre.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Définition des préconisations en fonction des secteurs

Ces préconisations pourront notamment relever des propositions suivantes :

- Non intervention sur les secteurs en bon état de conservation

- Limitation de la fréquentation et des accès
- Empêcher l'installation de mouillages
- Eviter la cueillette de la salicorne à des fins commerciales ou artisanales
- Eviter le surpâturage des prés salés et adapter la pression de pâturage des prairies subhalophiles

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Aménagements visant à informer les usagers de leur impact

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment celle lié au Domaine Public Maritime et la loi « Littoral »

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, DDTM, collectivités, CRC

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRC, CdL, DDTM, DREAL, EID, Parc Naturel Marin, SAGE Seudre

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- démarchage des gestionnaires : 2j/an : 2 x 500 = 1000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION DE L’ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation du diagnostic
- Nombre d’aménagements réalisés
- Nombre de chartes signées

Indicateurs de performance :

- Evolution des surfaces des habitats d’intérêt communautaire associés aux prés salés
- Evolution de leur état de conservation en dynamique naturelle



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité

Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement, des règles sanitaires et des activités socio-économiques en place

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : absence de macro-déchets d'origine anthropique sur la laisse de haute mer - à long terme : maintien des laisses de mer du haut des plages
HIC visés	Végétation des laisses de mer (1210), Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120)
EIC visées	Gravelot à collier interrompu
Territoires	Plages de La Tremblade (Mus du Loup), de Marennes
Surface	1,4 km
Actions liées	C1, C3, L2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

Mesures	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Etat des lieux et diagnostic						
Définition d'un protocole						
Formation des services						
Sensibilisation des usagers						
Mise en défens						

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La végétation annuelle des laisses de mer permet de fixer une quantité importante de sable ce qui joue un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion des dunes et favorise l'installation des espèces de la dune embryonnaire.

Le développement de cette végétation originale est lié à la présence de matière organique en décomposition apportée par la mer (algues...). Une faune également très originale se développe à partir de ces laisses de mer, en les utilisant soit comme source de nourriture, soit comme abris.

La flore et la faune de ces milieux sont remarquables par leur capacité d'adaptation à des conditions extrêmes mais sont fragilisées par leur répartition très localisée, linéaire, le long du trait de côte.

A l'échelle nationale, l'exigence du public en termes de propreté a conduit les communes à intensifier leur effort de nettoyage des plages, compromettant ainsi l'intérêt et les équilibres biologiques de celles-ci. La hiérarchisation des plages en fonction de leur état de conservation biologique et de leur utilisation par le public est indispensable pour définir ensuite des modalités de nettoyage adaptées à l'échelle locale.

Il s'agit de s'interroger, plage par plage, sur l'intérêt biologique et les contraintes techniques liés à la conservation des laisses de mer, en lien étroit avec les pratiques de nettoyage opérées par les services techniques des communes ou les prestataires de service.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Réalisation d'un état des lieux des usages et des modalités de nettoyage des plages

Dans un premier temps, il s'agit d'effectuer une synthèse des usages liés à la fréquentation humaine pour chacune des plages.

Dans un second temps, un diagnostic sur les méthodes de nettoyage des plages sera engagé en collaboration avec les services techniques communaux et les prestataires de service.

Cette opération vise à établir un diagnostic de l'ensemble du linéaire des plages du site pour différencier les secteurs selon, d'une part, l'intensité de fréquentation par le public et, d'autre part, l'intérêt environnemental de la zone (oiseaux, espèces patrimoniales et habitats).

Cette cartographie permettra d'établir une gestion différenciée des modalités de nettoyage, à définir selon la fréquentation et l'intérêt environnemental des différents secteurs de plage :

- **Plage à forte fréquentation** : passage de la cribleuse possible en été, sauf en haut de plage
- **Plage à enjeu environnemental** : nettoyage manuel seul
- **Plages à fort enjeu environnemental** (espaces de nidification ou présence de plantes protégées) : nettoyage manuel seul et uniquement hors période de reproduction, soit hors période d'avril à août inclus.

L'étude permettra également de préconiser les moyens à mettre en œuvre pour les interventions, les points sensibles nécessitant une vigilance particulière, le calendrier préférentiel d'intervention...

Définition d'un protocole de nettoyage des plages

Une concertation sera menée avec les représentants communaux afin de définir, site par site, des modalités raisonnées de nettoyage des plages :

- sur les sites de faible fréquentation touristique, définition de secteurs et de périodes de moindre intensité de nettoyage du haut de plage,
- dans les endroits à forte fréquentation touristique, définition de l'équilibre optimum « respect du fonctionnement du haut de plage/respect des exigences touristiques »

Les grands principes de gestion sont les suivants :

- Maintenir autant que possible les laisses de mer sur place, compte tenu de leur rôle clé dans l'écosystème,
- Favoriser le ramassage manuel des macro-déchets et les valoriser (tri du verre, etc.)
- Ne pas arracher la végétation
- Eviter toute destruction de dune, tout prélèvement intempestif de sédiments et tout ameublissement de la plage,
- Ramasser et valoriser le goémon (lors des gros arrivages, travailler sur la possibilité de compost) ou le laisser éventuellement sur les plages.

Il est conseillé de s'appuyer sur le guide méthodologique sur le nettoyage raisonné réalisé par Rivages de France.

Ce diagnostic et ce protocole seront validés par le Comité de pilotage. Le protocole sera affiné dans le temps selon les résultats du suivi des habitats et du Gravelot à collier interrompu.

Nettoyage sélectif des plages

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine selon la période définie par le protocole - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables... - Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne) - Frais de mise en décharge agréée - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc...) - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés - Prises de vues avant/après - Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins) - Interdiction du criblage - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)

Sensibilisation et formation des services techniques des communes

Organiser les formations nécessaires auprès des personnels responsables du nettoyage des plages

- Botanique : identification des espèces inféodées à la laisse de mer
- Ornithologie : identification des espèces nichant dans la laisse de mer
- Modalités pratiques de nettoyage raisonné des plages
- Information sur l'efficacité de la gestion

Sensibilisation des usagers des plages au rôle écologique des lisses de mer (presse, bulletins municipaux, plaquettes d'information, affichage aux postes de secours,...)

Une information vers le public, via l'ensemble des acteurs du tourisme sera également utile (lien avec l'action C1). Sur place une signalétique explicative sera nécessaire (action C3).

Sur les secteurs qui le nécessitent, un programme d'actions de protection du pied de dune pourra être mis en place (localisation des zones d'intervention, modalités d'intervention, estimation des coûts, périodicité,...) en lien avec l'action L2.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Mairies, collectivités, associations locales

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Collectivités, DDTM, DREAL, CPIE Marennes Oléron, associations de protection de l'environnement, CCSTI Mendès France, CdL, Université LIENS

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- Expertise et concertation pour définir les secteurs de plage les plus sensibles et les modalités de nettoyage : 2j/1^e année
- Formation des services techniques : 2j/1^e année (ou prestation extérieure : <500€ => CPIE MO)
- Démarchage des communes et suivi de chantiers : 1j sur une année

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Financement du nettoyage manuel : 500 euros/km¹⁵/an soit 700€/an

Tous les ans : 700€

En plus la 1^e année : 5 x 500 = 2500€

Soit pour 5 ans, un montant total de 6 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plages nettoyées manuellement
- Nombre de formations techniques du personnel

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre de plages présentant des macro-déchets
- Suivi botanique de la végétation des lisses de mer et de la dune embryonnaire
- Suivi du gravelot à collier interrompu

¹⁵ Marais Breton, 2009



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement, des règles sanitaires et des activités socio-économiques en place

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Maintien des habitats dunaires
HIC visés	Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120), Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales (2180)
EIC visées	Gravelot à collier interrompu
Territoires	Plages de La Tremblade et de Marennes, îlots entre Ors et Grand-Village
Surface	154 ha ; 0,6 km
Actions liées	C1, C3, L1,

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le maintien des habitats dunaires dépend de la conservation des laisses de mer (action L1). Les dunes sont aussi sensibles à l'artificialisation du milieu et au piétinement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en défens des secteurs dunaires sensibles

Sur les secteurs qui le nécessitent, un programme d'actions de protection des dunes pourra être mis en place (localisation des zones d'intervention, modalités d'intervention, estimation des coûts, périodicité,...)

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, clôtures, etc. - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 30 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports de produits phytosanitaires et de fertilisants

	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales
--	--

Sensibilisation du public à la fragilité et au respect du milieu

Le cas échéant, la pose d'un panneau explicatif à proximité d'un site à enjeu pourra s'avérer nécessaire.

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités, associations locales, gestionnaires

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités, DDTM, DREAL, associations de protection de l'environnement, CPIE Marennes Oléron, Cdl, ONF

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- Définition des secteurs sensibles : 2j/1^e année : 2 x 500 = 1000€
- Suivi des aménagements : 1j par aménagement (estimé 1 par an) : 500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 3 000 € d'animation.

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) :

Panneau d'information/sensibilisation : 50€ à 500€

Ganivelles (1/1,50m) : 5 à 10€ ml

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation d'un programme d'interventions selon les sites
- Nombre d'aménagements réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la surface des habitats dunaires
- Suivi du gravelot à collier interrompu



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
 Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles
 Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
 Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité
 Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques
 Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des surfaces et des communautés végétales (et planctoniques) liées à l'habitat lagunaire - à moyen terme : bon état de conservation de l'habitat lagunaire
HIC visés	Lagunes côtières* (1150), Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)
EIC visées	Aigrette garzette, Avocette élégante, Barge rousse, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Combattant varié, Échasse blanche, Grande aigrette, Grue cendrée, Guifette noire, Pluvier doré, Pluvier guignard, Spatule blanche
Territoires	Marais aquacoles
Surface	<2137 ha
Actions liées	M8, O2, O3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Très présent sur le site, l'habitat lagunaire est majoritairement situé sur les marais aquacoles et correspondent généralement aux bassins en eau, exploités ou non. Cette action vise à proposer des préconisations environnementales afin d'améliorer la gestion de ces marais pour maintenir l'habitat « Lagunes côtières » ainsi que la végétation halophile.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion hydraulique des claires exploitées

1. Les assècs de longue durée (plus de 4 mois) sont déconseillés
2. Pratiquer, lorsque cela est possible, une gestion hydraulique (contrôle des niveaux d'eau):
 - pour les oiseaux nicheurs (laro-limicoles)
 - pour les déplacements des poissons migrateurs (notamment l'anguille) et la migration des reproducteurs.

Une expertise préalable précisera les enjeux sur la parcelle et les niveaux préconisés.

Gestion des parties terrestres et des milieux associés (non directement liés à la production)

1. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...),
2. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire, des coquilles ou de l'argile exclusivement,

3. Fauche ou broyage déconseillé entre mars et septembre, pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse,
4. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée,
5. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme les chardons, sont interdits,
6. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides,
7. Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons,
8. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, baccharis, ...).

Proposer un contrat pour la gestion environnementale des marais aquacoles

En partenariat avec la profession conchylicole, la structure animatrice pourra intervenir auprès des services de l'Etat afin de faire part de la nécessité de remettre en place des mesures environnementales rémunérées pour les activités aquacoles et conchylicoles.

Le tableau ci-dessous propose un cahier des charges pour la définition d'un nouvel outil contractuel. Il s'agit de présenter les enjeux écologiques liés aux marais aquacoles et de proposer des mesures favorisant la biodiversité. **Ce cahier des charges sera complété et modulé par les contraintes techniques liées à chaque pratique. L'éventuel outil contractuel finalisé sera défini entre toutes les structures concernées : organismes professionnels, services de l'Etat, associations de protection de l'environnement.**

La colonne «base» correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel.

Gestion optimale visant à la conservation et l'entretien de la mosaïque d'habitats des marais aquacoles : tableau-guide

Ce cahier des charges a pour enjeu principal la gestion des habitats associés ([non directement liés à la production](#)) sur les prises exploitées par l'activité aquacole.

	Engagements non rémunérés	Engagements rémunérables (enjeu biodiversité)
Entretien et aménagements hydrauliques		
Travaux soumis au règlement existant (Le Terme, protocole marais)	Pas de modification du réseau hydraulique - Réaménagement des claires adapté aux préconisations du règlement aquacole	
Entretien des ouvrages et des digues		Maintenir les ouvrages des claires en friche en bon état de fonctionnement
Curage	Les produits de curage devront être étendus dans un délai d'un an	
Bassins abandonnés	pas de comblement	Conservier les vestiges d'anciens aboteaux comme reposoirs et îlots
Gestion hydraulique		
Connectivité	maintien entre les claires et les ruissons	maintien entre les claires en friches et les ruissons
Assecs		pas d'assecs de longue durée (plus de 4 mois)

Bassins abandonnés		quand le niveau de l'ancien aboiteau le permet, maintenir une submersion de février à mai (2 fois en 5 ans) pour les oiseaux coloniaux (Iaro-limicoles)
Gestion des parties terrestres et des milieux associés		
Maintenir la configuration et la forme générale du marais	maintien	
Fauche (ou broyage)		Interdit de mars à septembre
Enregistrement des pratiques	cahier d'enregistrement pratiques et interventions (date, nature, matériel)	
Traitements phytosanitaires		zéro
Haies, bosquets intra-parcellaires, arbres isolés, végétation rivulaire		maintien
Réalisation d'un diagnostic biologique		si nécessaire

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

La mise en place d'une mesure agri-environnementale nécessite que la parcelle ait une vocation économique.

OUTILS DE REALISATION

Au vu du dispositif actuel, seule une Charte Natura 2000 peut être mise en place pour cette action (prise en compte des deux premières mesures).

Un cahier des charges est néanmoins proposé afin d'être intégré dans un nouvel outil contractuel lors des évolutions futures du dispositif.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, conchyliculteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Comité Régional Conchylicole, associations de protection de la nature, syndicats de propriétaires, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

En l'absence de dispositif financier existant pour une mesure « aquacole », il n'est pas possible de chiffrer le budget prévisionnel des contrats Natura 2000.

Proposition d'un contrat aquacole : 5 j = 2500€ la 1^{ère} année

Démarchage des propriétaires (charte) : 3j/an : 3 x 500 = 1500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 10 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes signées

Indicateurs de performance :

- Evolution des surfaces de l'habitat « Lagunes côtières »
- Evolution de l'état de conservation de l'habitat

Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles

Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien du bon état de conservation - à moyen terme : maintien des activités d'élevage extensif, garanties du maintien et de l'entretien et de la prairie naturelle de marais.
HIC visés	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Cistude d'Europe, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, Vison d'Europe* , Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne blanche, Milan noir, Pie-grièche écorcheur
Territoires	Marais
Surface	5037 ha
Actions liées	M2, O1, O2, O3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : localisation des mesures agri-environnementales territorialisées en 2007, 2008 et 2009

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les prairies de marais constituent le support de nombreux habitats d'intérêt communautaire et notamment des « prairies subhalophiles thermo-atlantiques » qui elles-mêmes hébergent un certain nombre d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale. L'état de conservation de cet habitat est étroitement dépendant du type d'activité agricole pratiquée (pâturage, fauche).

Différents dispositifs agroenvironnementaux ont été développés depuis 1992 afin de préserver les prairies humides (OGAF, OLAE, CTE, CAD, MAE...) avec différents niveaux d'engagements. L'évaluation socio-économique réalisée en 2011 précise que deuxième programme OLAE (1998-2000) a permis la souscription de la majorité des prairies de marais éligibles sur ce territoire, soit une surface potentielle sous contrat d'environ 3000 ha à l'échelle du marais de la Seudre.

A titre indicatif, pour les années 2007, 2008 et 2009, des mesures agri-environnementales territorialisées ont été souscrits sur plus de 2000 hectares pour un montant total de près de 445 000€ (voir tableau ci-après)

Intitulé	Code de l'action	Rémunération (€/ha/an)	Surface souscrite en 2007, 2008 et 2009 (ha)	%
Maintien des Prairies Humides	PC_MACH_HE1	150	344.42	17
Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion mixte pâturage et fauche	PC_MACH_HE2	226	1 498.41	74
Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion à dominante fauche	PC_MACH_HE3	302	166.92	8
Reconversion de terres arables (RTA) en prairies	PC_MACH_HE4	340	10.76	1
	TOTAL MAE-T	444 371,9	2 020.51	100

Les cahiers des charges de ces différentes MAEt sont donnés en annexe du présent DOCOB à titre informatif.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Cette action vise à favoriser le maintien de l'activité d'élevage en soutenant les pratiques raisonnées afin de maintenir les habitats prairiaux et les espèces d'intérêt communautaire présentes.

Il s'agit de proposer une gestion optimale de ce milieu en termes de biodiversité. Cependant, la diversité du territoire est liée à l'hétérogénéité des pratiques. Aussi **la gestion optimale proposée n'a pas vocation à s'appliquer sur l'ensemble du marais ni à devenir la règle de gestion des prairies.**

Préconisations pour une gestion optimale favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Maintenir la parcelle en état de prairie permanente, par fauche et/ou pâturage
- **Ne pas pâturer ni faucher du 15 décembre** au 15 mars afin d'éviter un surpiétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.
- Appliquer un **taux de chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an** afin de limiter le piétinement, le surpâturage et l'enrichissement trop important du milieu. Il est également conseillé, d'avril à juillet, de limiter le **chargement instantané (<1,5 UGB/ha)** pour préserver d'un trop fort dérangement, les couvées des espèces d'oiseaux nichant au sol.
- **Pratiquer une fauche retardée du 20 mai au 15 juin** afin de permettre la réalisation complète du cycle biologique des espèces végétales et de limiter le dérangement et le piétinement des nichées d'oiseaux.
- **Adapter les pratiques de fauche afin de permettre la fuite et le refuge des espèces**
 - o Commencer la récolte si possible dans le centre de la parcelle après avoir détourné. Les animaux s'enfuient au lieu de rester prisonnier dans la parcelle.
 - o limiter la vitesse du tracteur (< 12 km/h). Pour la première et les 4 dernières lamées, limiter la vitesse à 5 km/h ;
 - o limiter le plus possible les récoltes de nuit car les animaux n'ont pas de repères pour fuir.
 - o faucher les parcelles morceau par morceau, ne pas faucher les bords de champs (bandes refuges)
- **Pas d'utilisation de phytosanitaires** qui ont des impacts majeurs sur la qualité de l'eau et des sols ainsi que sur la biodiversité
- **Pas de fertilisation minérale et organique** : l'absence totale de fertilisation maintient les conditions trophiques du sol à un niveau faible et favorise la diversité floristique. Elle contribue aussi à la préservation de la qualité de l'eau.
- **Utiliser de manière raisonnée des molécules vétérinaires compatibles avec la préservation de la biodiversité.** Bien qu'aucun produit ne soit vraiment dépourvu d'incidences sur le développement des insectes liés aux excréments, les produits à large spectre d'action et notamment ceux de la famille des avermectines, sont particulièrement déconseillés. Dans cette famille, certains sont moins toxiques, comme la Moxidectine, mais son utilisation doit rester limitée.

- Par ailleurs, certains principes de traitement peuvent permettre de limiter l'impact de ces molécules sur le milieu et les espèces :
 - o effectuer les traitements en période hivernale, lorsque l'activité des insectes est ralentie
 - o ne traiter que les animaux fortement parasités (un faible parasitage permet une auto-immunisation)
 - o isoler les animaux les plus atteints avant qu'ils ne propagent leurs parasites à l'ensemble du troupeau ;
 - o confiner les animaux quelques jours après le traitement, soit en stabulation, soit dans des parcelles à faible valeur environnementale (évités les prairies permanentes ou naturelles) ;
 - o alterner l'usage de ces produits pour éviter l'apparition de résistances

- **Maintien et entretien des points d'eau** : en marais salé, les seules mares d'eau douce consistent en des mares temporaires utilisées comme abreuvoirs pour le bétail. Elles sont alimentées naturellement par les eaux pluviales hivernales. En fonction de l'entretien, elles peuvent se maintenir en eau pendant la période estivale. Ces mares peuvent jouer un rôle important dans le cycle biologique de certaines espèces notamment des amphibiens.

- **Pas de modification du fonctionnement hydrologique** de la parcelle ni de sa topographie afin de maintenir son caractère humide et sa diversité d'habitats.

- **Entretenir les fossés selon la technique « vieux fonds, vieux bords »**

- **Conserver, exploiter et entretenir selon les usages locaux les éléments ponctuels ou linéaires** constituant des micro-habitats (points d'eau, mares, fossés, végétation rivulaire, haies, arbres isolés)

Ces modes de gestion favorables devront être traduits en cahiers des charges de gestion contractuelle déclinables en plusieurs niveaux d'engagements (faible, moyen, fort...). Ces cahiers des charges seront à intégrer dans les outils contractuels et financiers disponibles (mesures agri-environnementales, contrats et charte Natura 2000). Chaque déclinaison en outil opérationnel devra tenir compte des spécificités administratives, financières, juridiques du dispositif.

Afin de suivre l'évolution des dispositifs de contractualisation, le tableau ci-dessous constitue une aide à la décision de référence pour ces outils. La colonne « base » correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel.

Le cahier des charges de gestion devra obligatoirement comporter des engagements concernant chacun des points en orange. Les lignes en vert sont optionnelles : elles peuvent figurer ou non dans le cahier des charges selon la nature de la parcelle...

Gestion optimale visant à la conservation et l'entretien des prairies : tableau-guide

	Engagements non rémunérés	Engagements rémunérables	Contrats existants
	base	Enjeux biodiversité	
Conserver la prairie permanente sans la modifier : ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer, conserver les zones basses	maintien	Conserver les zones basses inondables de la parcelle (durée selon expertises)	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Période de pâturage		zéro pâturage du 15 décembre au 15 mars	X
Chargement de pâturage		chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an <i>Plusieurs options : chargement instantané (1,5 UGB/ha) ou pâturage tournant</i>	X (pour le chargement annuel)
Pratiquer une fauche permettant la fuite de la faune vers d'autres parcelles		fauche par bandes ou centrifuge (départ du centre de la bosse)	
Retard de fauche	10 mai	Du 20 mai au 15 juin si maintien de bandes refuges pour la fuite de la faune (largeur selon expertises)	X
Enregistrement des pratiques	cahier d'enregistrement des pratiques et interventions (date, nature, matériel)		X
Traitements phytosanitaires		zéro	X
Fertilisation minérale		zéro	X
Ne pas perturber l'écoulement naturel des eaux	maintien du fonctionnement naturel		
Points d'eau, mare		Maintien des mares abreuvoirs	
Roselière		Mise en défens des roselières en bords de fossés	
Fossés (y compris la végétation rivulaire)	maintien, entretien obligatoire du réseau tertiaire	entretien "vieux fond, vieux bords" ; produits de curage régalez ; pas de comblement de dépression	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Haies, bosquets intra-parcellaires, arbres isolés	maintien	entretien des haies et/ou renforcement si dégradées	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Utiliser de manière raisonnée des molécules vétérinaires compatibles avec la préservation de la biodiversité		Traitement en période hivernal ; sur des animaux fortement parasités ; isolement des animaux traités	
Réalisation d'un diagnostic biologique		si besoin	

Plusieurs niveaux de mesures agri-environnementales pourront être proposés en fonction des enjeux environnementaux.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur est tenue d'être respectée notamment la Loi sur l'eau.

Rq : l'enjeu démostration sera à considérer lors du maintien des zones basses en eau (éviter les assècs fréquents).

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Mesures Agro-environnementales (dispositif actuel jusqu'en 2013), maîtrise foncière, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Agriculteurs, Chambre d'Agriculture

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Chambre d'Agriculture, Associations de protection de l'environnement, DDTM

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Hypothèse de travail : gain de 15% de surface contractualisée (~300ha) suite aux actions d'animations

Rémunération moyenne : 226€/ha soit un budget prévisionnel de 67 800€

3450ha => 780 000€/an

Démarchage des propriétaires : 5j/an=> 2500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 792 500 €.

Financeurs potentiels : Etat (fonds de financement des contrats agri-environnementaux), Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats agri-environnementaux signés
- Surface contractualisée dans les différents niveaux
- Répartition géographique des contrats agri-environnementaux

Indicateurs de performance :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, contrats...)
- Évolution de la surface restaurée / entretenue (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Évolution de la surface en prairies sur le site
- Évolution de la répartition géographique des contrats agri-environnementaux
- Évolution des pratiques de fauche : pratique effective de la fauche « de fuite »
- Évolution de l'occupation du sol et des habitats naturels

Prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire dans la gestion concertée des marais doux



OCLT : *Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème*

Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : *Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt
communautaire*

*Préserver, restaurer et gérer les micro-milieus d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité
économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles*

Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité

Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau

Participer à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques doux

Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : amélioration de la qualité du milieu - à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.
HIC visés	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420), Mégaphorbiaies riveraines (6430), Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>* (7210)
EIC visées	Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe* Aigrette garzette, Cigogne blanche, Echasse blanche
Territoires	Marais doux du site : marais d'Avail, marais de la Perroche, marais de Dercie-la-Pallud, marais de Saujon-St Sulpice, marais sur Saint-Just-Luzac et Nieulle-sur-Seudre
Surface	1 070 ha
Actions liées	M2, M3, M4, O1, O2, O3, T6

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : connaissance globale du fonctionnement des associations syndicales de gestion de l'eau sur les marais doux
- 2011 : localisation de ces micro-habitats et de leur état de conservation

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Une bonne gestion hydraulique (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, maintien de l'eau douce...) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, mégaphorbiaies...) et la reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

La meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion hydraulique entre tous les acteurs des marais pourra se traduire par des plans de gestion hydraulique, à partir des accords trouvés localement.

Par ailleurs, certains micro-habitats d'intérêt communautaire sont visés par cette action : les « Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion », les « Marais calcaires à *Cladium mariscus* » et les « Mégaphorbiaies riveraines ». Il s'agit d'habitats ponctuels mais d'une grande signification écologique ou à fort intérêt biogéographique et localisés dans le marais d'Avail qui est géré par le Conseil Général.

De manière plus globale, les marais doux d'Avail et de la Perroche sont le support d'une diversité de micro-habitats qui pourrait constituer un ensemble d'habitats d'espèces très favorables moyennant une gestion adaptée.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Analyse des plans de gestion hydraulique

Le protocole d'aménagement et de gestion concerté des marais charentais (6 décembre 1991) impose un certain nombre d'obligations aux gestionnaires des marais afin d'orienter la gestion des milieux en prenant en compte certaines exigences environnementales. La contrepartie de ces obligations est l'attribution de crédits européens sur les opérations conduites par chaque syndicat (entretien du réseau hydraulique et des ouvrages notamment). Ce protocole est généralement suivi par la mise en place d'accords locaux (appelés accords de niveaux d'eau) entre l'état et le syndicat de marais. Ces accords définissent des niveaux d'eau à respecter (points de référence définis). Ils ont pour objectifs de maintenir au printemps un niveau d'eau suffisant dans les baisses et leur connexion au réseau hydraulique.

L'analyse des plans de gestion a pour objet de lister les modes de gestion pratiqués et les niveaux d'eau maintenus à une échelle hydraulique cohérente (comparaison entre les points de référence et les niveaux d'eau effectifs). Ils seront ensuite évalués au regard des enjeux des espèces d'intérêt communautaire (effets positifs et négatifs pour les espèces à enjeux présentes localement).

Concertation avec les acteurs locaux pour l'intégration des préconisations Natura 2000 dans le plan de gestion hydraulique

En fonction des résultats de l'analyse, il pourra s'avérer pertinent de moduler, à une échelle plus ou moins fine, la gestion de l'eau afin de favoriser une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

La plupart des gestionnaires dispose de protocoles établis avec les catégories socioprofessionnelles concernées et les services de l'Etat (DREAL). **Il s'agit de compléter, le cas échéant, ces protocoles afin de mieux prendre en compte les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire** (oiseaux, Vison d'Europe, Loutre...) tout en maintenant les diverses activités qui s'exercent dans les marais : élevage, céréaliculture, conchyliculture, chasse, pêche...

Il est donc indispensable de mettre en place des réunions de concertation afin d'aboutir à des accords entre tous les acteurs, puis à l'adaptation des plans de gestion hydraulique.

Accompagner les gestionnaires dans la préservation des micro-habitats d'intérêt communautaire

- Mener une réflexion pour une gestion adaptée du marais d'Avail et du marais de la Perroche
- Mettre en place un partenariat avec le Conseil Général 17 et/ou la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour la gestion des espaces naturels sensibles sur ces marais
- Apporter un soutien technique et scientifique aux différents gestionnaires du marais d'Avail et du marais de la Perroche

Suivi du foncier dans le cadre des zones de préemption des espaces sensibles du Conseil Général 17

- Assurer un suivi des zones de préemption existante et étudier les possibilités d'extension avec le Conseil Général (en lien avec l'action T6)

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Associations syndicales de gestion de l'eau, Conseil Général 17, propriétaires, exploitants

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

SAGE Seudre, Chambre d'Agriculture, Comité Régional Conchylicole, structures de chasse et de pêche, associations de protections de l'environnement, services de l'Etat, Conseil Général 17, Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 12 j la 1^e année et 2j/an

- analyse des plans de gestion (4 marais concernés) : 8 j
- réunions de concertation : 4 j
- assistance aux gestionnaires (dont Conseil Général 17) : 2j/an

1^e année : 12 x 500 = 6000€

Les années suivantes : 2 x 500 = 1000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 10 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau (SDAGE, SAGE)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans de gestion analysés
- Nombre de réunions de concertation mise en place
- Nombre de chartes signées
- Temps passé

Indicateurs de performance :

- Nombre de protocoles intégrant des prescriptions Natura 2000
- Maintien de la surface des habitats d'intérêt communautaire
- Evolution des zones de préemption et/ ou d'acquisition des ENS



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
 Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
 Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique
 Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques
 Créer ou restaurer des corridors écologiques
 Favoriser la libre circulation des espèces
 Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser la qualité biologique des zones en eau. - améliorer les conditions d'accueil pour les espèces notamment l'avifaune (zones d'alimentation) - améliorer le fonctionnement du réseau hydraulique dans le marais salé : - lutter contre l'envasement des chenaux par une bonne circulation d'eau
HIC visés	Lagunes côtières* (1150), Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)
EIC visées	Alose feinte, Loutre d'Europe Aigrette garzette, Avocette élégante, Cigogne blanche, Echasse blanche, Spatule blanche
Territoires	Marais à poissons
Surface	2 950 ha
Actions liées	O2, O3, M8

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2009-2010 : localisation des fossés à poissons réhabilités sur les communes de Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac et Le Gua

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Plus d'un tiers des marais de Seudre, soit 2 950 ha, a évolué vers l'activité de « fossés à poissons » à partir des anciennes structures de marais salants. Composés aux deux tiers de prairies et d'un tiers d'eau, les « fossés à poissons » représentent près de 1 000 ha de plans d'eau. Ils sont en général constitués de fossés où se concentrent les poissons et de zones plates qui accueillent les juvéniles. La profondeur est comprise entre 0,5 et 2 m et la largeur avoisine les 5 m. Chaque entité hydraulique est privée et le bon renouvellement de l'eau est assuré par un ou plusieurs ouvrages en fonction des marées.

Les fossés à poissons sont une spécificité locale et jouent un rôle écologique majeur (nourriceries, production de biomasse, zones tampons, refuge pour l'anguille) mais aussi économique et culturel. La gestion et l'entretien adaptés de ces milieux permettent d'accroître les ressources pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et contribuent à la fonctionnalité du réseau hydraulique (entrée régulière d'eau salée).

Cette action vise à préserver et entretenir ces habitats particuliers qui sont de plus en plus abandonnés.

Rq : Dans ce sens, un projet à petite échelle de remise en état des fossés à poissons a été mis en œuvre par l'Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron. Les propriétaires financent à hauteur de 20% et s'engagent à respecter un cahier des charges pour la gestion des fossés. Il s'agit par la suite d'arriver à entretenir de manière régulière ces fossés afin de ne pas réitérer tous les dix ans des actions de réhabilitation coûteuses. Cette démarche passe par le maintien d'activités extensives viables qui entretiennent ces milieux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

La gestion courante des fossés à poissons passe par deux actions complémentaires :

- la gestion régulière des niveaux d'eau qui permet de renouveler régulièrement l'eau et de limiter les crises de dystrophie
- le curage des fossés à poissons qui « rajeunit » le milieu et limite l'envasement

Cependant, il ne s'agit en aucun cas de réhabiliter l'ensemble des fossés à poissons du territoire, certains bassins abandonnés étant utilisés comme site de nidification. **L'intérêt écologique devra être le seul à motiver cette réhabilitation.**

Il semblerait judicieux d'intégrer cette action dans la démarche existante portée par l'Association de Réhabilitation des Fossés à Poissons qui a déjà mis en place un cahier des charges pour l'entretien et la gestion des fossés à poissons. Ce dernier pourra être repris et complété afin d'intégrer les préconisations Natura 2000.

Gestion des niveaux d'eau dans les fossés à poissons

- Interdiction de tout apport de produit phyto ou zoo sanitaire et de tout aliment et fertilisant dans les zones en eau.
 - favoriser la croissance du *Ruppia maritima*
- Assurer le bon renouvellement d'eau qui favorise la biodiversité et conditionne la qualité du milieu.
- Conserver un niveau d'eau minimum dans les marais et sur les plats pour permettre aux oiseaux de venir se nourrir.
- Éviter d'évacuer l'eau douce en grande quantité en période d'affinage afin que les ostréiculteurs conservent une eau de bonne qualité. On recherche l'effet tampon : accumulation de l'eau douce durant l'hiver et rejets progressifs durant le printemps.
- Maintenir un niveau d'eau élevé qui favorise la survie des poissons l'hiver.

Printemps / Été

- Pendant les marées de vive-eau :

Entrée d'eau à toutes les malines ce qui évite les crises dystrophiques en période estivale et favorise l'installation du *Ruppia*. En cas de crise, circonscrire le problème en isolant le fossé et en relâchant l'eau parcimonieusement.

- Pendant les marées de morte-eau :

Maintien d'un niveau d'eau y compris sur les plats

Automne / Hiver

- Éviter de lâcher de l'eau dessalée pendant le mois de décembre, période d'affinage des huîtres.
- Évacuation de l'eau superficielle (facultatif).
- Conserver un fort niveau d'eau.

Restauration et entretien des fossés à poissons par curage

Préconisations :

- Conserver dans la mesure du possible le schéma originel du linéaire
- Curer selon le principe vieux fonds/vieux bords
- Ne pas créer de nouveaux fossés à poissons
- Maintenir les zones de plat
- Étalement des vases issues du curage
- Éventuellement, rouler les déblais en renfort de digue
- Essayer de créer une pente vers la prise d'eau pour faciliter les assècs
- Les fosses d'hivernage (zones de profonds) sont autorisées
- fréquence d'entretien préconisée 6-7 ans

- Curage à partir d'un seul côté des fossés et canaux, en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage afin de maintenir la végétation rivulaire existante constituant un corridor écologique
- Réaliser les travaux d'entretien préférentiellement entre le 15 août et le 1er novembre
- Evacuation ou régilage des matériaux. Les produits de curage des fossés et canaux sont épandus à proximité immédiate de ces derniers, sans boucher les baisses, dépressions, mares ou abreuvoirs et sans obstruer les éventuelles connections hydrauliques existantes entre le fossé et des chemins d'eau ou dépressions inondables situés sur la parcelle. Sur certains milieux, les boues seront déposées à une distance supérieure afin de conserver leur caractère inondable.
- Faire « valanguer »¹⁶ le fossé avant de mettre à sec de façon à permettre le départ des poissons

Restauration des ouvrages hydrauliques sur les fossés à poissons

Cette mesure devra faire l'objet d'un diagnostic précis des ouvrages en fonctionnement (en eau mais pas sous l'eau).

Un groupe de travail pourra être mis en place afin d'adapter au cas par cas les préconisations.

Les ouvrages étanches et globalement en état feront l'objet d'une restauration (reprise des joints, remise en place des pierres accessibles, réfection de la digue). Les ouvrages les plus dégradés seront remplacés par un ouvrage neuf. Le diamètre du tuyau sera adapté à la surface de fossés à alimenter. Suivant les possibilités techniques et les coûts, la réutilisation des pierres des anciens ouvrages pourra être envisagée afin de maintenir le caractère typique des ouvrages de marais. Il est fortement conseillé de réaliser des ouvrages de prises d'eau disposant d'un double moine (une tête béton dans le chenal et l'autre dans le fossé). Il est recommandé de placer l'ouvrage à mi-hauteur.

Préconisations minimales :

- diamètre d'ouvrage entre 200 et 315 mm

Les ouvrages permettant l'assèchement du marais, les couets, sont placés au point le plus bas de la prise. Ils permettent le fonctionnement traditionnel du marais par un assèchement progressif de l'unité hydraulique. Certains sont en très mauvais état, perdus (enfouis dans la vase...) ou inexistantes. Ils seront remplacés à l'identique par des tuyaux PVC. Le couet est conseillé pour des vannes trop basses.

Gestion et entretien du réseau et des ouvrages hydrauliques

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale selon les préconisations - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage selon les préconisations - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale selon le respect du cahier des charges - Curage manuel ou mécanique selon les préconisations précédentes - Evacuation ou régilage des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux entre le 15 juillet et le 1^{er} novembre - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

¹⁶ Se dit aussi « varanguer » : Succession de vidange et de remplissage du fossé

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

Seules les parcelles intégrées dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron sont éligibles à cette action.

Un accord devra être trouvé entre les propriétaires riverains pour l'épandage des boues de curage.

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, syndicats de marais, associations foncières, collectivités, exploitants

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron, CREEA, association ou collectivités responsables de l'entretien, Chambre d'Agriculture 17, associations de protections de la nature, Forum des Marais Atlantiques, associations des propriétaires.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel

Curage : 1,5 à 2 €/m

Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 300) : 3792 €

Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 400) : 3873 €

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de petite taille : 2840 €

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de moyenne taille : 3840 €

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de grande taille : 4640 €

Rq : une réflexion devra être menée afin d'estimer et chiffrer le temps passé par le gestionnaire pour la manipulation des ouvrages afin de maintenir les niveaux d'eau préconisés.

Démarchage des propriétaires : 3j/an => 1 500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500 € d'animation (hors travaux).

Budget prévisionnel : il est difficile d'estimer la surface de fossés à poissons à réhabiliter.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Linéaire de fossés réhabilités
- Nombre d'ouvrages réhabilités
- Nombre de contrats et de chartes signés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la fonctionnalité du milieu (suivi des anguilles)
- Evolution des populations d'oiseaux

M5

Gestion des plans d'eau à vocation cynégétique



OCLT : Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
 Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
 Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
 Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques
 Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- maintien des habitats d'intérêt communautaire - amélioration des conditions d'accueil des oiseaux
HIC visés	Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles (1310-4), Prés salés atlantiques (1330)
EIC visées	Aigrette garzette, Avocette élégante, Cigogne blanche, Echasse blanche
Territoire	215 mares de tonnes dont 12 sur l'île d'Oléron
Surface	~645 ha (moyenne de 3 ha par tonne de chasse)
Actions liées	M5, M6, O3

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

- 2011 : localisation des mares de tonnes

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les mares de tonne constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Plusieurs espèces d'oiseaux limicoles pourraient ainsi bénéficier du maintien d'un faible niveau d'eau dans les mares accompagnées d'une gestion appropriée de la végétation des espaces à proximité.

Ces mares de tonne font l'objet d'un entretien soigné par leurs propriétaires. Afin d'optimiser leur intérêt pour la biodiversité et améliorer la qualité de l'eau, des principes de gestion peuvent être proposés pour cet entretien.

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Identifier les pratiques de gestion à l'échelle du site Natura 2000 et faire le lien avec l'accueil de l'avifaune

La réalisation de cette mesure nécessite la mise en œuvre d'un protocole d'observation spécifique au marais de la Seudre et d'Oléron.

Proposer des préconisations de gestion favorable à l'accueil des oiseaux nicheurs

L'étude permettra de proposer des préconisations de gestion favorables à l'accueil des oiseaux nicheurs. Ces préconisations pourront porter aussi bien sur la gestion hydraulique que sur la gestion des milieux terrestres associés au plan d'eau. Elles pourront être intégrées dans la Charte Natura 2000.

Rq : la Fédération Départementale de Chasse a le projet d'engager le même type de démarche sur d'autres sites Natura 2000. Cette réflexion pourrait donc être engagée à une échelle plus large.

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Fédération départementale des chasseurs, Association des chasseurs de tonne, ACCA, chasseurs volontaires, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Fédération départementale des chasseurs, ACTCM, ACCA, associations de protection de l'environnement, ONCFS, DDTM, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

- Animation : 3j pour définir les préconisations environnementales : 3 x 500 = 1500€

Soit pour 5 ans, un montant total de 1 500 €.

Financeurs potentiels : Europe et Etat pour les contrats Natura 2000

Etude : Fédération Départementale des Chasseurs

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans d'eau faisant l'objet d'une charte Natura 2000

Indicateurs de performance :

- Evolution des pratiques d'entretien des abords de plans d'eau
- Suivi des populations d'oiseaux (zones de reposoirs et de nidification)



OCLT : Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
 Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau
 Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
 Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales
 Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des superficies de cet habitat sur le site, - à moyen terme : préservation des populations animales qui y sont associées.
HIC visés	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>* (7210)
EIC visées	Vison d'Europe* , Bihoreau gris, Busard des roseaux, Gorgebleue de Nantes, Héron pourpré
Territoires	Secteurs doux et salés du site
Surface	?
Actions liées	M2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les roselières sont un élément structurant de la mosaïque d'habitats en marais (lagunes, prés salés, roselières, prairies de marais,...) favorable à l'expression de la biodiversité (flore et avifaune). Certaines roselières de bords de fossés sont situées sur des parcelles pâturées. Cette action vise à conserver les roselières favorables à la nidification et aux haltes migratoires de l'avifaune. Les massifs de roselières ne sont pas concernés par cette action.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Cartographie et diagnostic des roselières¹⁷ en milieux doux et salés.

La gestion des roselières nécessite d'évaluer pour chacune des entités :

- l'intérêt écologique et notamment ornithologique
- les différents usages liés par exemple à la chasse,
- l'activité de démoustication et une éventuelle gestion des niveaux d'eau,
- la nature du foncier

Mise en défens des roselières linéaires

L'objectif prioritaire est de mettre en défens les zones sensibles afin d'éviter le piétinement et la dégradation des roselières.

Mise en défens des roselières

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
-----------------------	--

¹⁷ L'ONCFS a déjà réalisé une cartographie des roselières

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
---------------------------	--

2. Conditions particulière d'exécution

L'arrêté préfectoral n°11 AD 0030 du 7 juin 2011 fixant les normes usuelles et les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Charente-Maritime précise les éléments paysagers admissibles dans les superficies fourragères. Sont ainsi inclus :

- les massifs de roselières inférieurs à 20 ares et à 40% de la surface totale de la parcelle sous réserve qu'ils soient utilisés une partie de l'année à des fins d'abris et/ou d'alimentation des animaux d'élevage.
- les roselières linéaires, en bordure de fossés, d'une largeur inférieure à 4 m.

Dans ce cadre, il est possible de mettre en place une Mesure Agri-Environnementale (MAE). La prise en compte de roselières plus importantes nécessiterait de faire évoluer cet arrêté, ce qui est envisageable.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

ONCFS, associations de propriétaires, structures gestionnaires de l'eau, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Diagnostic et cartographie : 8 j : 8 x 500 = 4 000€

Démarchage et suivi de chantier : 2 j : 1 000 €

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 €.

Coût unitaire :

Clôtures : 5 à 10€ ml

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation du diagnostic et de la cartographie
- Nombre de chartes signées
- Linéaire mis en défens

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre de roselières
- Evolution des populations d'espèces inféodées aux roselières



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales
 Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des populations d'oiseaux - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site (augmentation du taux de reproduction)
HIC visés	/
EIC visées	Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Chevalier sylvain, Echasse blanche, Guifette noire
Territoires	Marais salés & saumâtres ; mares de tonne
Surface	~9 000 ha
Actions liées	C2, M1, O1, O2, O3, S3, S8, T2,

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les laro-limicoles regroupent les espèces d'oiseaux appartenant aux **Laridés** (goélands et mouettes), aux **Sternidés** (sternes et guifettes) et aux **Limicoles** (petits échassiers dont l'huîtrier, l'échasse, l'avocette, les gravelots et les chevaliers). Les laro-limicoles, espèces emblématiques des milieux littoraux et lagunaires, présentent une forte valeur patrimoniale.

Deux espèces se reproduisent localement : l'Echasse blanche et l'Avocette élégante. Le succès reproducteur de ces espèces est fortement lié à la gestion hydraulique et à la tranquillité des zones de reproduction (dérangement, accès facile par les prédateurs). Elles nichent préférentiellement dans les marais saumâtres, mais aussi dans les marais d'eau douce. Les mares de tonne et les stations de lagunage sont également exploitées. Quelques paramètres essentiels motivent l'installation : un niveau d'eau bas (moins de 20 cm) et s'asséchant progressivement, la présence d'îlots et une végétation basse clairsemée (Joncs, Scirpes, salicornes). La nidification est plus rare sur les berges.

Le Balbuzard pêcheur est un migrateur régulier sur l'estuaire de Seudre et le littoral oléronais, tant au printemps qu'en automne. Des rassemblements de près de 20 individus ont été observés à plusieurs reprises, ce qui en fait un site d'étape majeur pour l'espèce.

A l'échelle nationale, les sites favorables aux Balbuzards sont rares. Le site du marais de la Seudre semble en être un avec la présence des pertuis charentais servant de site d'alimentation ainsi que des grands massifs forestiers à proximité qui pourraient permettre la reproduction locale de l'espèce. Des aménagements sont néanmoins à mettre en place afin d'améliorer les conditions d'accueil pour la reproduction de ce rapace. Il est important de préciser que les individus fréquentant le site semblent présenter des vellétés de nidification.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Favoriser les conditions d'accueil des laro-limicoles

Identifier et recenser les zones propices à la nidification et à l'alimentation des laro-limicoles

- **Identifier les sites de nidification :** ce sont souvent des îlots ou des levées dans les bassins de marais salants. Le nid est installé au sol. Il s'agit d'une simple dépression installée sur un petit îlot, parfois dans la zone de marnage d'un point d'eau. Il convient de localiser précisément ces structures favorables à l'accueil des Avocettes élégantes et Echasses blanches

- **Identifier les vasières et les bassins propices à l'alimentation et au repos** de ces oiseaux. Un état des lieux complet des vasières intéressantes pour l'alimentation (vasières situées derrière la digue qui ont également une fonction de reposoir, vasières à herbiers à *Ruppia*) ainsi que des bassins est à effectuer afin d'identifier la gestion (ou la non gestion) actuelle, les ouvrages hydrauliques présents, le statut foncier,...

Favoriser une gestion hydraulique adaptée aux exigences des laro-limicoles

Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise l'alimentation de l'avifaune : une gestion constante à faible niveau d'eau (15 à 20 cm) toute l'année doit être favorisée

- **Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise la nidification** (avril à août) des laro-limicoles

Zones exploitées : la gestion constante à faible niveau d'eau assurée correspond aux exigences de nidification (*Avocette élégante*, *Echasse blanche*) si des structures favorables (îlots, abottements) sont présentes dans le bassin. Le niveau d'eau doit être suffisant pour permettre l'isolement des sites de nidification.

Zones non exploitées : les mêmes préconisations s'appliquent. Il convient d'éviter les montées brutales des niveaux d'eau ainsi que les assècs prolongés (moins de 1 mois). Il est donc nécessaire d'effectuer les aménagements qui s'imposent (entretien des ouvrages et du réseau hydraulique – Actions O2 et O3) pour garantir le bon déroulement de cette gestion. Une surveillance doit également être assurée par le gestionnaire (risque de manipulation, de dégradation,...). Sur ces zones, la nidification pourra s'effectuer seulement si la structure du marais s'y prête (présence apparente d'îlots, abottements,...).

Mettre en œuvre des mesures visant à réduire la prédation

Il est difficile d'agir directement sur les phénomènes de prédation (renards, corneilles, chiens, goélands,...). Cependant, il est possible de réduire l'impact de celle-ci en regroupant les populations sur des sites de reproduction inaccessibles à la prédation terrestre.

Réaliser des aménagements permettant la reproduction durable des laro-limicoles

- **Restaurer les îlots dégradés** ou complètement végétalisés dans les sites identifiés comme favorables à la nidification. Il convient de limiter le développement de la végétation ligneuse (*Baccharis*, *Prunelliers*,...) sur ces structures propices à la nidification. La couverture végétale ne doit pas excéder 15 à 20 cm. Pour optimiser les conditions favorables à la nidification, une intervention par débroussaillage est à réaliser à la mi-mars (avec exportation des produits).
- **Création d'îlots** : si les conditions sont réunies (volonté du propriétaire et du gestionnaire), les opérations suivantes peuvent être réalisées pour favoriser la nidification : refaire des abottements ou créer des îlots à pente douce (10%).
- **Création de radeaux végétalisés** : une alternative à la création d'îlots « naturels » peut être la réalisation de radeaux végétalisés qui permettent d'être indépendants des niveaux d'eau.

Création et aménagements d'îlots de reproduction (limicoles)

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'îlot de nidification selon le cahier des charges : débroussaillage, terrassement - Création de radeaux de nidifications végétalisés - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 mars - Pose d'exclos temporaires - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Limiter le dérangement

Limiter au maximum les facteurs de dérangement autour des colonies d'avril à juillet

- mise en place d'un calendrier de fauche et/ou de travaux
- s'il y a une activité sur ou à proximité du site, poser des exclos temporaires sur les principaux sites de reproduction pour éviter le piétinement et la prédation par les chiens

Aménager des sites de reproduction favorables au balbuzard pêcheur

Identifier les secteurs favorables à la reproduction du balbuzard pêcheur (action S8)

Les balbuzards nicheurs en Europe sont en général sensibles aux activités humaines de longue durée. Le nid est installé le plus souvent en un site tranquille, élevé et offrant un large champ visuel. La proximité avec les lieux de pêche est recherchée sans que les nids soient nécessairement construits au bord de l'eau : certains couples nichent en pleine forêt et peuvent se déplacer à plusieurs kilomètres pour s'alimenter. Les oiseaux installent leur nid à grande hauteur (entre 15 et 30 m du sol), souvent sur la cime d'un grand conifère (pin sylvestre), parfois sur un arbre feuillu vivant ou mort. L'espèce recherche des arbres porteurs de forme tabulaire, en position dominante et situés près d'une zone ouverte. L'arbre doit être suffisamment résistant pour supporter le nid, de grandes dimensions et très lourd. Des structures artificielles peuvent aussi être utilisées (pylônes électriques).

Aménagements de sites de reproduction

En fonction des secteurs et des conditions techniques, plusieurs aménagements peuvent être proposés :

- garantir le maintien des arbres supports
- aménager des plateformes qui serviront de supports d'aire
- expérimenter les dispositifs de leurres. L'espèce étant semi-coloniale, la présence d'oiseaux et de nids joue un grand rôle pour retenir de nouveaux individus. Les leurres (silhouettes en résine) peuvent favoriser la colonisation des sites de nidification.

Aménagements de sites de reproduction (Balbuzard)

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Création et pose de plateformes pour les balbuzards pêcheurs- Pose de leurres- Elagage des arbres présentant un potentiel pour la nidification- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 mars- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, gestionnaires (agriculteurs, aquaculteurs, structures de chasse)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Ligue pour la Protection des Oiseaux, associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût prévisionnel unitaire :

Diagnostic et cartographie : 8 j : 8 x 500 = 4 000€

Démarchage et suivi de chantier : 2 j/an : 10 000 €

Soit pour 5 ans, un montant total de 14 000 €.

Aménagements en faveur des limicoles

- Débroussaillage : sur devis
- Création d'îlots : hauteur émergée : 40 cm; pente 10% : 1000 à 4000€ (sur devis)
- Radeau végétalisé : 70 à 100€ / m²

Aménagements en faveur du balbuzard pêcheur

- Coût d'installation d'une aire artificielle : compter entre 500 à 3000 euros par aire (déplacement, fournitures matériaux, et construction)
- Elagage d'un arbre : Compter environ 90 à 400 euros par arbre (déplacement et intervention)

Financeurs potentiels : Europe – Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats/chartes signés
- Nombre et surfaces des parcelles gérées hydrauliquement
- Nombre d'îlots restaurés et/ou créés
- Nombre de nids aménagés (élagage d'arbres, pose de plateforme artificielle)

Indicateurs de performance :

- Evolution des populations de laro-limicoles
- Evolution du succès reproducteur
- Evolution du nombre de couples de balbuzard pêcheur et du succès reproducteur



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire
 Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ODD : Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales
 Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- maintenir une mosaïque d'habitats à l'échelle de la parcelle et du site Natura 2000
HIC visés	Mégaphorbiaies riveraines (6430)
EIC visées	Busard cendré, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Pie-grièche écorcheur
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920ha
Actions liées	M1, M2, M7, S1

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les pratiques de gestion actuelles sur les marais permettent de limiter la fermeture des milieux et de maintenir une mosaïque de végétation, favorable à une diversité d'espèces notamment à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

Cette action vise au maintien d'une diversité de paysage à l'échelle de la parcelle et du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Pour maintenir la mosaïque d'habitats il faut donc entretenir ces milieux par des fauches, du pâturage ou du débroussaillage espacés et différenciés.

Gestion des milieux prairiaux en mosaïque favorisant une diversité structurale (présence simultanée d'un couvert haut et ras)

- Favoriser le maintien de bandes refuges le long de clôture, de fossés ou sur des zones peu productives lors des opérations de fauche des prairies afin de rendre possible et d'accélérer le processus de recolonisation par les insectes et les petits mammifères. Cette mesure est l'une des préconisations proposées dans le cadre de la mise en place de contrats agro-environnementaux pour les agriculteurs (Action M2).
- Favoriser la présence de zones d'exclos dans des coins de parcelles pâturées, éventuellement en rotation sur plusieurs années, pour favoriser la présence d'une végétation plus haute (jusque fin juillet à minima). Il peut être proposé d'établir un calendrier de rotation (Action M2).

Gestion environnementale des bords de routes et de chemins

- Encourager une gestion extensive des bords de routes secondaires et des chemins d'exploitation en limitant l'entretien des accotements à la première largeur de coupe et en réalisant la fauche des talus après le 1^{er} août jusqu'à fin décembre.

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, agriculteurs, collectivités

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Associations de protection de l'environnement,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 2j /an : 2 x 500 = 1000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Europe, Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes signées
- Linéaires de routes et de chemins entretenus selon des préconisations environnementales

Indicateurs de performance :

- Evolution de la nidification sur ces parcelles

Organiser et adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques



OCLT : Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau

Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité

Participer à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques doux

Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : amélioration de la qualité et des fonctionnalités du réseau hydraulique - à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.
HIC visés	Lagunes côtières* (1150), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)
EIC visées	Alose feinte, Loutre d'Europe Aigrette garzette, Barge rousse, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Echasse blanche, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette mélanocéphale, Mouette pygmée, Spatule blanche, Sterne naine, Sterne caugek, Sterne pierregarin
Territoires	Marais salé
Surface	~9 000 ha
Actions liées	O2, O3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Une gestion hydraulique adaptée (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, ...) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, roselières, mégaphorbiaies...) et la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire.

La coordination de la gestion hydraulique entre tous les acteurs des marais pourra se traduire par des plans de gestion hydraulique, à partir des accords trouvés localement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Rq : Il n'existe pas de structures de gestion de l'eau sur les marais salés de l'estuaire de la Seudre.

Soutenir la création d'associations syndicales d'entretien et de gestion du réseau hydraulique sur le marais salé

- sollicitations des communes concernées afin qu'elles prennent l'initiative de la création d'associations syndicales
- assistance technique auprès des communes

Rq : les spécificités du marais de la Seudre font que la gestion hydraulique est principalement individuelle. Les propriétaires ont cependant la possibilité de déléguer leur compétence de gestion de l'eau au syndicat ce qui pourrait sembler pertinent dans le cas de chenaux desservant plusieurs parcelles. Des initiatives locales, déjà bien avancées, existent déjà en ce sens avec des projets de création d'associations syndicales sur les communes de Mornac sur Seudre et de L'Eguille sur Seudre. D'autres débutent sur la rive droite de la Seudre : communes de Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre et de Le Gua.

Rq : La création d'associations syndicales ne vise pas à « déresponsabiliser » les propriétaires privés qui ont l'obligation d'entretenir leurs parcelles.

Intégrer les préconisations environnementales dans les plans de gestion hydraulique

Les associations syndicales devront mettre en place des protocoles de gestion en accord avec les différents acteurs locaux et les services de l'Etat (DREAL). Ils devront prendre en compte les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, Vison d'Europe, Loutre...) et notamment comprendre :

- un accord sur les ouvrages hydrauliques à restaurer
- un accord sur le linéaire de fossés à restaurer
- si possible, un accord sur la stabilité des niveaux d'eau en saison de nidification (mars à début juillet).

Préconisations de gestion de l'eau pour une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques

En l'absence de structures fédératrices pour la gestion et l'entretien du milieu, il convient de proposer un autre interlocuteur permettant aux propriétaires et gestionnaires d'entretenir et gérer leur marais de manière favorable à la biodiversité.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un groupe de travail d'acteurs locaux qui sera sollicité ponctuellement pour proposer des modalités de gestion au cas par cas. Ce groupe de travail devra notamment répondre aux éléments suivants :

- modalités techniques de curage
- préconisations techniques pour la réhabilitation d'ouvrages
- mode de gestion hydraulique optimal en fonction des enjeux (présence d'une activité professionnelle, parcelles en fiches, zones prioritaires pour la démoustication)

Il faut garder à l'esprit que l'on cherche à avoir une gestion différenciée des fossés et non pas une gestion uniforme/homogène

Le « Règlement général et notice sur les marais de l'arrondissement de Marennnes » rédigé par le préfet Le Terme en 1824 pourra servir de base de travail pour la mise en place des associations syndicales.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Association foncières ou collectivités responsables de l'entretien, structures professionnelles, associations de protection de la nature, Forum des Marais Atlantiques, UNIMA

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

- Animation : 20j la 1^e année (20 x 500 = 10 000€) puis 5j/an (5 x 500 = 2500€/an)

Soit pour 5 ans, un montant total de 20 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau Adour Garonne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans de gestion analysés
- Nombre d'associations syndicales créées
- Nombre de réunions de concertation mise en place
- Rédaction d'un protocole « marais salé » pour l'entretien et la gestion hydraulique
- Linéaire de fossés curé selon des préconisations environnementales

Indicateurs de performance :

- Evolution des espèces

Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques dans les marais favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles

Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau

Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité

Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique

Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : amélioration de la qualité et des fonctionnalités du réseau hydraulique - à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.
HIC visés	Lagunes côtières* (1150), Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3),
EIC visées	Alose feinte
Territoires	Réseau hydraulique du site
Surface	/
Actions liées	M1, M2, O1, O2, T2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La gestion hydraulique (niveaux d'eau) conditionne à la fois le bon état écologique des habitats et le bon déroulement de la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Si dans certains cas, l'adaptation de la gestion hydraulique favorable est possible avec les ouvrages existants, dans d'autres cas, cette dernière est conditionnée par la restauration ou le remplacement des ouvrages existants défectueux, notamment sur les réseaux secondaire et tertiaire des marais.

La mise en œuvre de cette action est conditionnée par les résultats de l'action O1 («Adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques»), dont les résultats doivent permettre de préciser s'il est nécessaire de modifier, voire remplacer les ouvrages hydrauliques en place, et qui ne sont plus opérationnels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Rédaction d'un cahier des charges pour la réhabilitation d'ouvrages de petite hydraulique

Des réunions seront organisées avec les acteurs locaux afin de définir un cahier des charges permettant de répondre notamment aux éléments techniques suivants : diamètre, matériau, localisation, (re)mise en place d'un couet, etc.

Rédaction d'un protocole de gestion des ouvrages de petite hydraulique

Le gestionnaire, après la réhabilitation de son ouvrage, s'engagera à respecter ce protocole. Il sera défini avec les acteurs locaux (action O1). Les préconisations pourront être intégrées dans le guide de bonnes pratiques (T2).

Restauration des ouvrages de petite hydraulique

Les travaux devront respecter les préconisations définies en groupes de travail. A défaut, ce sont les préconisations du protocole marais charentais en zone salée qui seront appliquées.

Restauration des ouvrages de petite hydraulique

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale selon le protocole- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage selon le respect du cahier des charges- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale selon le respect du cahier des charges- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation des travaux du 15 juillet au 1^{er} novembre.- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau. Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés par l'Agence de l'Eau. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.

OUTILS DE REALISATION

Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Association foncières ou collectivités responsables de l'entretien, CREA, EID, associations de protection de l'environnement, UNIMA,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 5 j la 1^e année : 5 x 500 = 2 500 €

Démarchage et suivi de chantiers : 2 j/an = 1000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500 € d'animation.

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Il n'est pas possible d'estimer le nombre d'ouvrages à réhabiliter

Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 300) : 3792€

Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 400) : 3873€

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de petite taille : 2840€

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de moyenne taille : 3840€

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de grande taille : 4640€

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau Adour-Garonne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de réunions organisées
- Rédaction du protocole et du cahier des charges

Indicateurs de performance :

- Suivi des populations d'espèces

Restauration et entretien des fossés secondaires et tertiaires des marais favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles

Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau

Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité

Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien d'un réseau hydraulique fonctionnel et donc d'une alimentation en eau sur l'ensemble du site - à moyen terme : amélioration des conditions d'accueil des espèces d'intérêt communautaire et maintien des activités extensives entretenant le milieu
HIC visés	Lagunes côtières* (1150), Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420) au sein des cellules paysagères, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150), Mégaphorbiaies riveraines (6430)
EIC visées	Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe* Aigrette garzette, Avocette élégante, Bihoreau gris, Cigogne blanche, Cigogne noire, Crabier chevelu, Grande Aigrette, Guifette noire, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe, Spatule blanche
Territoires	Réseau hydraulique
Surface	Linéaire à estimer
Actions liées	O1, O2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le réseau hydraulique permet l'alimentation en eau de l'ensemble du site. Pour une grande majorité des espèces du marais, les fossés en eau constituent un milieu de vie complémentaire et indissociable des prairies environnantes. Ils abritent également une flore spécifique : hydrophytes (espèces aquatiques telles que les potamots), et héliophytes (végétation des berges composées de roseaux, massettes...).

Pour plusieurs espèces remarquables de la directive Habitats (Loutre et Vison d'Europe, Rosalie des Alpes, chauve-souris, poissons), les fossés jouent soit un rôle de corridor de déplacement (chauve-souris, loutre, vison...), soit un rôle de zone refuge/abri (loutre, vison, poissons), soit constituent la zone essentielle d'alimentation, de reproduction ou de développement (oiseaux limicoles, loutre/vison, libellules, poissons, Rosalie dans les frênes têtards de bordure).

Outre leur rôle vis-à-vis de la faune et de la flore, les fossés remplissent de nombreuses fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général : délimitation des parcelles pour le bétail, abreuvoir et réserve d'eau, éléments remarquables du paysage...

La dynamique naturelle conduit à un comblement progressif des fossés, à une asphyxie par envasement, à une diminution de la végétation aquatique et, à terme, à un appauvrissement de leur valeur biologique. Un entretien courant de ces milieux s'avère nécessaire afin d'assurer leur pérennité et leur rôle d'habitat d'espèces.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Modalités d'entretien du réseau hydraulique secondaire

Sur des chenaux et fossés « communs »

L'efficacité de la mesure implique que les travaux d'entretien du réseau hydraulique soient effectués sur une échelle hydraulique cohérente. Le marais salé étant extrêmement morcelé, la réalisation d'un curage sur un linéaire continu nécessite le regroupement d'acteurs et, idéalement, la création d'associations syndicales de gestion de l'eau. La mise en œuvre de cette action est conditionnée par les résultats de l'action O1 (« Adapter la gestion hydraulique pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ») dont les résultats doivent permettre de préciser quels sont les fossés à restaurer.

Sur des fossés privés

Le réseau hydraulique tertiaire d'intérêt privé est intégralement à la charge de chaque propriétaire. Cette mesure ne pourra être réalisée qu'après un diagnostic avec la localisation précise des fossés à réhabiliter.

Dans tous les cas, l'intérêt écologique doit être le seul à motiver cette réhabilitation. Ces fossés devront permettre une biodiversité plus riche et posséder une végétation aquatique et de berges d'intérêt (roselières, hydrophytes, etc.). La structure animatrice devra émettre un avis pour la réalisation de ce curage (diagnostic biologique). Cette action devra obligatoirement être cumulée avec une action de gestion du milieu (O1, M1 à M8).

Le protocole d'aménagement et de gestion concerté des marais charentais (6 décembre 1991) impose un certain nombre d'obligations aux gestionnaires des marais afin d'orienter la gestion des milieux en prenant en compte certaines exigences environnementales. **La contrepartie de ces obligations est l'attribution de crédits européens** sur les opérations conduites par chaque syndicat (entretien du réseau hydraulique et des ouvrages notamment). Ce protocole est généralement suivi par la mise en place d'accords locaux (appelés accords de niveaux d'eau) entre l'état et le syndicat de marais. Ces accords définissent des niveaux d'eau à respecter (points de référence définis). Ils ont pour objectifs de maintenir au printemps un niveau d'eau suffisant dans les baisses et leur connexion au réseau hydraulique.

Dans le cadre de ce protocole, l'UNIMA a réalisé un cahier des charges d'entretien du réseau hydraulique prenant en compte les exigences environnementales pour les zones humides. Il devra être adapté de manière à prendre en compte les spécificités propres à chaque marais du site Natura 2000.

La réhabilitation et l'entretien des fossés devront notamment respecter les principes suivants

- Le curage devra être effectué selon le **principe « vieux fond – vieux bords »** en respectant le calibre et le profil des fossés, et ne devra en aucun servir à un accroissement du drainage des parcelles.
- Sur les longs linéaires, il est conseillé de réaliser un **curage fractionné** (intervention sur une partie du linéaire en année 1, puis intervention sur l'autre partie en année 3) pour favoriser la recolonisation de la zone curée par la faune et la flore.
- Au sein d'un même syndicat de marais, **fractionner les travaux d'entretien systématique par secteurs sur une durée de 6 ans** afin de constituer des zones refuge pour les espèces d'intérêt communautaire.
- La **fréquence d'entretien préconisée (fossés et canaux) est de 7-8 ans** afin de laisser les espèces et les habitats d'intérêt communautaire se régénérer.

- **Curage à partir d'un seul** côté des fossés et canaux, en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage afin de maintenir la végétation rivulaire existante constituant un corridor écologique.
- **Maintenir une bande enherbée** de part et d'autre des canaux pour assurer leur entretien (5m selon les cas) afin de limiter l'intrusion des polluants dans les fossés (amélioration de la qualité de l'eau)
- **Réaliser les travaux d'entretien préférentiellement entre le 15 juillet et le 1er novembre.** La période de reproduction de la faune et de la flore a lieu, en général, au printemps et au début de l'été. Cette disposition permet donc de conserver une période de quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, à cette période, le sol est mieux portant, ce qui facilite les travaux et évite la déstructuration du sol.
- **Evacuation ou régalage des matériaux.** Les produits de curage des fossés et canaux sont épandus à proximité immédiate de ces derniers, sans boucher les baisses, dépressions, mares ou abreuvoirs et sans obstruer les éventuelles connexions hydrauliques existantes entre le fossé et des chemins d'eau ou dépressions inondables situés sur la parcelle. Sur certains milieux, les boues seront déposées à une distance supérieure afin de conserver leur caractère inondable.
- **Maintien de berges avec une pente** de moins de 60 %.
- Conservation des connexions avec les milieux attenants.
- Suivre l'évolution des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle du Brésil, Egeria densa, Baccharis). Signaler toute apparition le long des fossés aux partenaires compétents (organismes scientifiques, associations de protection de l'environnement, animateur Natura 2000). Respecter les préconisations techniques préventives vis à vis de l'expansion de ces espèces, lors des curages ou de toute autre opération d'entretien des fossés, cours d'eau, berges.

Le cahier des charges pourra être modulé en fonction des contraintes techniques et au vu des expériences sur le terrain.

Ces éléments sont repris dans le guide de bonnes pratiques du marais.

Entretien des fossés

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique selon les préconisations précédentes - Evacuation ou régalage des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux entre le 15 juillet et le 1^{er} novembre - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Association syndicales ou collectivités responsables de l'entretien et/ou de la gestion du réseau hydraulique, associations de protection de l'environnement, services de l'Etat, Forum des Marais Atlantiques, UNIMA

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel : Curage : 1,5 à 2€/m

Budget prévisionnel : il n'est pas possible d'estimer le linéaire de fossés à curer.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre :

- Nombre de contrats signés
- Linéaire curé
- Nombre de kilomètres de fossés gérés selon le protocole marais

Indicateurs de performance :

- Suivi de l'état du réseau hydraulique en identifiant des indicateurs relatifs à l'envasement et à la qualité environnementale des fossés (évolution de la végétation, évolution de la faune indicatrice, qualité de l'eau...)



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Actualisation de la cartographie des habitats Annexe I sur l'ensemble du site - Evaluation des actions mises en œuvre
HIC visés	Tous
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10920 ha
Actions liées	L'ensemble des fiches B, E, L, M, O

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **2010** : cartographie initiale dans le cadre du « Diagnostic écologique » préalable à l'élaboration du DOCOB.

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La cartographie des habitats constitue un outil indispensable pour le suivi d'un site NATURA 2000. Elle doit faire l'objet de réactualisations régulières intégrant les évolutions en cours sur un site.

Rq : Seule la partie terrestre du site est concernée par cette action. La zone maritime doit être inventoriée en 2012 dans le cadre de l'inventaire des aires marines protégées réalisé sur toute la façade ouest de la France par l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP).

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Afin de produire des documents comparables entre eux, la méthode hybride utilisée en 2010 sera reconduite :

- cartographie exhaustive des dunes, des boisements ainsi que des 3 entités de marais oléronais (Bris, Avail, Perroche) ;
- cartographie des marais salés/saumâtres par relevés-échantillons stratifiés en 7 cellules paysagères isofonctionnelles (325 relevés, 376 ha)

Les cartes seront obtenues par photo-interprétation des cellules paysagères et analyse des prospections exhaustives.

Les surfaces d'habitats auront une double origine :

- somme des surfaces des polygones-habitats extraites du SIG ;
- extrapolation à partir des recouvrements moyens obtenus après analyse de l'ensemble des relevés-échantillons au sein de chaque cellule paysagère.

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action. Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'un très bon niveau d'expertise.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1^{ère} réalisation en 2017 puis tous les 10 ans

La réalisation de cette action est évaluée à 88 j

- inventaires de terrain : 55 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 33 j

Budget prévisionnel : 88 x 500 = 44 000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 44 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluer l'évolution de l'état de conservation des prairies naturelles planes du site à l'aide de divers indices botaniques calculés sur un échantillon représentatif de parcelles
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	1312 ha
Actions liées	M2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **2010** : lors de la cartographie initiale, 61 relevés symphytosociologiques ont été effectués dans la cellule paysagère « Marais plat ». Ces relevés permettent de savoir dans lesquelles de ces parcelles l'habitat 1410 offre une grande extension et, donc, où il est le plus judicieux de disposer les dispositifs permanents de suivi.

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Avec une surface de plus de 1300 ha, la prairie subhalophile thermo-atlantique arrive au 2^{ème} rang des habitats terrestres du site en termes de superficie. Par ailleurs, il s'agit d'un habitat semi-naturel dont la pérennité est soumise à l'action répétée de l'Homme pour l'exploitation régulière des herbages (fauche, pâturage) et son état de conservation reste donc très dépendant de la gestion agricole qui y est menée ; celle-ci étant elle-même soumise aux aléas de la PAC, l'état de conservation des prairies est susceptible d'évoluer rapidement en cas de changements des modalités de gestion.

La mise en place d'un observatoire de « l'état de santé » biologique des prairies apparaît donc comme essentiel au sein du site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Echantillonnage :

Sélection d'un échantillon représentatif de 20% des prairies planes du site (estimation : ~80 parcelles) selon les strates suivantes (liste non exhaustive) : répartition géographique amont/aval, type d'exploitation (élevage viande, élevage laitier, loisirs), modalités (fauche/pâturage/engrais), mesures agri-environnementales...

Type de relevé :

Au plan pratique, le **diagnostic botanique** s'appuie sur **2 types de relevés** réalisés dans chacune des parcelles échantillonnées :

- un **inventaire qualitatif des espèces patrimoniales** (selon une liste de référence) recensées dans la **parcelle** (en présence/absence) ;
- un **relevé semi-quantitatif des espèces caractéristiques de l'habitat 1410 et des espèces patrimoniales** (en abondance) rencontrées en prospectant la parcelle selon une **diagonale**, repérée sur le plan de la parcelle. Cette diagonale représente une bande de 4 m de largeur. Son emplacement est choisi afin de prendre en compte la plus forte proportion d'espèces caractéristiques/patrimoniales présentes dans la parcelle, notamment en recoupant le plus

d'habitats possibles. La diagonale traverse donc le maximum d'éléments de micro relief. La surface couverte par cette diagonale dépend de la taille et de la forme de la parcelle. A titre indicatif, dans une parcelle de 4ha de forme carrée (200x200m), la diagonale mesure 280m de long et couvre 1120m², soit environ 3% de la surface de la parcelle.

Analyse :

Les données recueillies sont synthétisées sous forme d'indices classiques en écologie végétale : **richesse**, **abondance** et **diversité**. Selon les cas, les calculs sont effectués tantôt sur les espèces patrimoniales, tantôt sur les espèces caractéristiques de l'habitat 1410. Les indices peuvent ensuite être synthétisés par strates (secteur géographique, type de pratique herbagère dominante, contrat agri-environnemental ou non ...).

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1^{ère} réalisation en 2013 puis tous les 10 ans

La réalisation de cette action est évaluée à 23 j

- inventaires de terrain : 13 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 10 j

Budget prévisionnel : 23 x 500 = 11 500 € tous les 10 ans

Soit pour 5 ans, un montant total de 11 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de l'habitat.
HIC visés	Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes du Molinio-Holoschoenion : Prés humides littoraux thermo-atlantiques de Vendée et d'Aunis (6420-1)
EIC visées	/
Territoires	Marais d'Avail (île d'Oléron)
Surface	4 ha
Actions liées	M3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **1986** : inscription du site au réseau ZNIEFF (ZNIEFF n° : « Marais doux d'Avail »)
- **1990** : diagnostic écologique réalisé par la LPO à la demande du CG Charente-Maritime (BLANCHON & TERRISSE – LPO : « Le marais d'Avail : diagnostic écologique »)
- **2010** : cartographie de l'habitat lors du diagnostic écologique du DOCOB

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'habitat 6420-1 est un habitat très rare au niveau régional et les 4 ha présents en Marais d'Avail représentent une part importante de sa superficie globale sur la façade franco-atlantique, ce qui lui confère une importance patrimoniale très élevée.

D'autre part, l'habitat est très sensible à d'éventuelles perturbations (anthropiques ou liées à des phénomènes climatiques tels que « Martin » ou « Xynthia ») des fluctuations naturelles de la nappe phréatique.

Enfin, l'expression optimale de l'habitat s'exerce sous un régime de pâturage extensif, toute intensification de celui-ci risquant d'entraîner une dérive vers des types dégradés et/ou moins originaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un suivi botanique sur 15 placettes géo-référencées de 50 m² réparties sur les différents secteurs de présence de l'habitat. Réalisation de relevés phytosociologiques avec analyse de la richesse, de l'abondance et de la fréquence des espèces, du ratio des différents groupes socio-écologiques, etc.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1^{ère} réalisation en 2013 puis tous les 10 ans

La réalisation de cette action est évaluée à 6 j

- inventaires de terrain : 2 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 4 j

Budget prévisionnel : 6 x 500 = 3000€ tous les 10 ans

Soit pour 5 ans, un montant total de 3 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de l'habitat à travers le suivi de la végétation
HIC visés	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>* (7210)
EIC visées	Vertigo de Desmoulins
Territoires	Marais d'Avail (île d'Oléron)
Surface	2 ha
Actions liées	M3, S3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **1986** : inscription du site au réseau ZNIEFF (ZNIEFF n° : « Marais doux d'Avail »)
- **1990** : diagnostic écologique réalisé par la LPO à la demande du CG Charente-Maritime (BLANCHON & TERRISSE – LPO : « Le marais d'Avail : diagnostic écologique »)
- **2010** : cartographie de l'habitat lors du diagnostic écologique du DOCOB

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La cladiaie tourbeuse est globalement un habitat rare en région Poitou-Charentes comme partout en France et en Europe (inscrit comme **habitat prioritaire** à l'Annexe I de la DH) et ses occurrences en contexte insulaire, comme ici sur l'île d'Oléron, sont encore plus exceptionnelles.

Par ailleurs, la cladiaie est très sensible aux conditions hydriques (la nappe ne doit pas s'enfoncer durablement à plus de 30 cm de profondeur) et, comme toutes les roselières, peut facilement être déstructurée si du bétail lourd y a accès sur des périodes trop prolongées ou avec des charges instantanées inadaptées.

Enfin, les événements climatiques exceptionnels de ces dernières années (« Xynthia » et son ras de marée) ont eu une influence certaine mais mal évaluée sur l'habitat.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un suivi botanique sur les 4 blocs de cladiaie présents sur le site à l'aide de transects disposés perpendiculairement au gradient d'hydromorphie (n ~10) : la méthode consiste à relever toutes les espèces végétales présentes sur une bande de 2m de largeur le long du transect. L'abondance-dominance des espèces est notée à l'aide des coefficients classiques en phytosociologie. L'analyse de la richesse, de l'abondance et de la fréquence des espèces, du ratio des différents groupes socio-écologiques etc. permet une bonne appréciation de l'évolution de la végétation.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1^{ère} réalisation en 2013 puis tous les 10 ans

La réalisation de cette action est évaluée à 6 j

- inventaires de terrain : 2 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 4 j

Budget prévisionnel : 6 x 500 = 3000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 3 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du **DOCOB**
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de l'habitat à travers le suivi de la végétation
HIC visés	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine maritime de la haute slikke (1320-1), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420-1)
EIC visées	/
Territoires	Tout le site hors Oléron
Surface	233 ha
Actions liées	E1

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **2002** : diagnostic écologique réalisé par la LPO à la demande du CEN (TERRISSE – LPO : « Diagnostic écologique des claires de sartières de la Seudre »)
- **2010** : cartographie de l'habitat (= cellule paysagère « Prés salés naturels ») lors du diagnostic écologique du DOCOB

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'estuaire de la Seudre présente une grande diversité d'habitats halophiles ou saumâtres. La plupart sont toutefois sous la dépendance étroite des activités humaines (aquaculture, élevage, chasse) et ils sont protégés des influences marines directes par divers types de digues. Les prés salés naturels, situés en avant des digues et le long des étiers principaux, constituent de ce fait le seul habitat végétalisé dont l'évolution est soumise principalement au jeu de facteurs naturels (courants, submersion par les marées, érosion, apports nutritifs du bassin versant et du milieu marin etc.). En tant que tels, ils représentent les faciès les plus riches et les plus naturels des « prés salés », dont l'essentiel des surfaces se trouve dans des milieux plus ou moins modifiés/gérés par l'Homme (bassins aquacoles, notamment).

Indépendamment de leur valeur intrinsèque en tant qu'habitats menacés au niveau européen, ils intègrent dans leur structure (la végétation supérieure) beaucoup des modifications susceptibles d'affecter l'estuaire (eutrophisation, flux de sédiments, influence de l'eau douce etc.) et constituent de bons indicateurs de son état de santé général.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Technique de relevé :

Réalisation de transects longitudinaux dans les principaux secteurs de prés salés naturels : réalisation de micro-relevés des espèces végétales présentes dans un rayon de 1 m autour de l'opérateur, tous les 5 m linéaires, le long de la totalité du transect qui visera à traverser l'ensemble du bloc de prés salé afin d'intégrer toutes les variantes liées à la microtopographie et à d'éventuelles séquences bionomiques slikke-schorre.

Chiffres indicatifs : 12 transects, totalisant ~1000 m linéaires.

Analyse :

Les fréquences spécifiques obtenues permettront d'évaluer les évolutions entre 2 campagnes de terrain et d'en déduire d'éventuelles altérations en cours (ratio annuelles/vivaces, poids des pionnières, glissements d'espèces vers le « haut » ou le « bas » de la séquence etc.).

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1^{ère} réalisation en 2013 puis tous les 10 ans

La réalisation de cette action est évaluée à 7 j

- inventaires de terrain : 2 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 5 j

Le prix journalier est évalué à 500€/j.

Budget prévisionnel : 7 x 500 = 3500€

Soit pour 5 ans, un montant total de 3 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Suivre et évaluer les dynamiques de populations des espèces d'intérêt communautaire - Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Cistude d'Europe, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes* , Vison d'Europe*
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	L'ensemble des fiches B, CE, E, L, M, O

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : inventaire des espèces d'intérêt communautaire des annexe II et IV de la directive Habitats

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaire remarquables et parfois menacés. L'objectif est de collecter l'information nécessaire à l'évaluation de leur statut et de leur évolution afin d'évaluer la pertinence des modes de gestion mis en œuvre sur le site, d'estimer l'efficacité des actions conservatoires mises en œuvre et finalement de juger de la capacité du DOCOB à garantir le maintien des espèces dans un état de conservation favorable.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Suivi des mustélidés d'intérêt communautaire (tous les 4 ans)

- Suivi de l'évolution des populations de loutres par placette échantillon selon le protocole national standardisé de suivi des populations de loutres (UICN/SFEPM/MNHN). Il s'agit de rechercher des indices de présence de part et d'autre d'un point de référence géolocalisé et facilement identifiable sur le terrain. Six cent mètres linéaires sont prospectés à partir de ce point de référence, idéalement 150 m sur chaque berge en amont et en aval. La découverte de tout indice de loutre qualifie le point de positif ; l'absence de trace de négatif.
- Complément de recherche du Vison d'Europe par piégeage photographique sur une base annuelle de 30 jours de piégeage.

Pour des économies d'échelle, ces deux suivis seront à réaliser simultanément.

Suivi des populations et inventaire des gîtes de chauves-souris (tous les 3 ans)

- Suivi de l'évolution des populations des chauves-souris avec deux approches complémentaires.
 - Une approche qualitative visant à inventorier les espèces rencontrées au fil des déplacements réalisés par l'opérateur.
 - Une approche quantitative par points d'écoute standardisés au détecteur d'ultrasons de façon régulière sur le site. Elle s'appuie sur l'identification et le dénombrement de tous les contacts de chauves-souris collectés durant une période de 5 minutes dans un habitat caractéristique et homogène

- Localisation et suivi des gîtes. Ces prospections concernent le milieu bâti et les ouvrages d'art. La recherche d'animaux dans leurs gîtes diurnes potentiels (ponts, arbres par ex.) se fait à vue à l'aide de lampes et de jeux de miroirs orientables.

Suivi de la Cistude d'Europe (tous les 3 ans)

- Suivi de la Cistude d'Europe. Les prospections sont réalisées à distance à l'aide de jumelles, sur la berge opposée à celle exposée au soleil, en s'arrêtant tous les 20 mètres. Jusqu'au mois de mai, les passages sont effectués en début d'après midi (de 12 à 16h00). Ensuite, ils sont à mener préférentiellement en fin de matinée (de 10 à 12h00) et en fin d'après-midi (de 16 à 18h00). Les données issues d'autres études permettront de compléter l'analyse.

Suivi du Cuivré des marais

- Estimation précise de la petite population de Cuivré des marais découverte sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan (marais de l'Aubat) par des prospections à vue et mise en place d'un suivi protocolé par transects.

Suivi des coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant) (tous les 4 ans)

- Un état des connaissances sera rédigé tous les 4 ans.
- Il s'appuiera sur la collecte permanente de données issue des prospections naturalistes menées dans le cadre des autres suivis.

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action et **plus particulièrement les localisations des points d'écoute.**

Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'un très bon niveau d'expertise en identification acoustique (chiroptères).

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel : le prix journalier moyen d'un prestataire est de 500€/j.

Suivi des mustélidés : 6 jours (Loutre) + 30 jours (piégeage vison) + 4 jours (rapport)

=> 40 x 500 = 20 000€ tous les 4 ans

Soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2017), un montant total de 40 000€.

Suivi des populations de chauves-souris : 6 jours (terrains) + 2 jours (analyse) + 4 jours (rapport)

=> 12 x 500 = 6000€ tous les 3 ans

Soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 12 000€.

Localisation et suivi des gîtes à chauves-souris : 6 jours (terrains)

=> 6 x 500 = 3000€ tous les 3 ans

Soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 6 000€.

Suivi de la Cistude d'Europe : 6 jours (terrain) + 2 jours (rapport)

=> 8 x 500 = 4000€ tous les 3 ans

Soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 8 000€.

Suivi du Cuivré des marais : 6 jours (terrain) + 1 jour (rapport)

=> 7 x 500 = 3500€ par suivi

Soit pour 5 ans (un suivi), un montant total de 3 500€.

Suivi des coléoptères saproxyliques : 4 jours tous les 4 ans + 2 jours annuels (Saisie)

⇒ 4 x 500 = 2000€ tous les 4 ans

⇒ 2 x 500 = 1000€/an

Soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2017), un montant total de 9 000€.

Au total, sur 5 ans (suivis en 2013, 2016 et 2017), le montant des suivis s'élève à 78 500€.

Financeurs potentiels : Europe, Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Suivre et évaluer les dynamiques de populations des oiseaux d'intérêt communautaire Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion
HIC visés	/
EIC visées	Toutes les espèces d'oiseaux
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001 ha
Actions liées	

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : inventaire des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive Oiseaux

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 abrite plusieurs espèces de la Directive Oiseaux remarquables et parfois menacés. L'objectif est de collecter l'information nécessaire à l'évaluation de leur statut et de leur évolution afin d'évaluer la pertinence des modes de gestions mis en œuvre sur le site, d'estimer l'efficacité des actions conservatoires mises en œuvre et finalement de juger de la capacité du DOCOB à garantir le maintien des espèces dans un état de conservation favorable.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Il est difficile de suivre de façon exhaustive l'ensemble des populations des espèces de la directive Oiseaux. Une attention particulière sera portée aux espèces nicheuses, particulièrement les limicoles (Echasse blanche, Avocette élégante), les ardéidés, les rapaces, les passereaux paludicoles et la Pie grièche écorcheur pour lesquelles le site possède un enjeu particulièrement important pour leur conservation.

Suivi des communautés d'oiseaux par points d'écoute (tous les 4 ans)

Selon la déclinaison LPO du protocole national STOC

Suivi des populations d'ardéidés nicheurs (tous les 4 ans).

Selon le protocole de l'enquête nationale des ardéidés nicheurs de France (SESLG/CNRS/MNHN).
Les dates de suivi sont fixées au niveau national.

Dénombrement hivernal des laro-limicoles et anatidés côtiers (tous les 4 ans)

Plusieurs points d'observations sur le marais de la Seudre et le littoral d'Oléron font l'objet tous les ans (à la mi-janvier) d'un comptage d'oiseaux d'eau dans le cadre programme Wetlands International. Afin d'évaluer l'état de conservation des populations des limicoles et des anatidés, il est préconisé de collecter l'ensemble de ces données sur 4 ans et de les analyser.

Suivi des populations de passereaux patrimoniaux (tous les 3 ans)

- Suivi des populations nicheuses de Pie-grièche écorcheur
- Suivi des mâles chanteurs de Gorgebleue de Nantes

Les **passereaux patrimoniaux** (Gorgebleue de Nantes, Pie-grièche écorcheur) seront recherchés spécifiquement par des prospections sur l'ensemble du site (pointage précis de toutes les observations et détermination des statuts de reproduction). Les variations de densité seront évaluées par un réseau

de points d'écoute standardisés (protocole national STOC du Muséum National d'Histoire Naturelle - MNHN), répartis de façon homogène sur le site.

Quantification et cartographie des populations de rapaces nicheurs

- Recherche des nids en période hivernale.
- Suivi des aires localisées
- Recherches complémentaires

Suivi des populations d'oiseaux nocturnes par point d'écoute (tous les 3 ans)

Ce suivi devra être réalisé la même année que le suivi STOC et Selon le protocole national Chevêche/Petit duc. Il vise notamment à suivre l'Engoulevent d'Europe ainsi que la chouette Chevêche et le Petit-duc scops (espèces non listées dans la Directive Oiseaux).

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action et **plus particulièrement les localisations des points d'écoute**. Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'un très bon niveau d'expertise en identification acoustique.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Le prix journalier moyen d'un prestataire est de 500€/j.

Suivi STOC : 25 j (terrain) + 5 jours (saisie) + 4j (carto, analyse et rapport)

=> 34 x 500 = 17 000€ soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 34 000 €

Ardéidés : 3 j (terrain) + 0,5 j (saisie) + 1,5 j (analyse et rapport)

=> 5 x 500 = 2500€ soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 5 000 €

Laro-limicoles : 1 j (terrain) + 0,5 j (saisie) + 1 j (rapport)

=> 2,5 x 500 = 1250€ soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2017), un montant total de 3 000 €

Passereaux : 20 j (terrain) + 5 j (saisie) + 0,5 j (carto) + 2 j (rapport)

=> 27,5 x 500 = 13 750€ soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 27 500 €

Rapaces nicheurs : [4j + 2 j + 4 j] (terrain) + 2j (saisie, carto et rapport)

=> 12 x 500 = 6000€ soit pour 5 ans (un suivi), un montant total de 6 000 €

Nocturnes : 10 nuits (terrain) + 3 j (saisie) + 1 j (carto) + 2 j (rapport)

=> 16 x 500 = 8000€ soit pour 5 ans (suivis en 2013 et 2016), un montant total de 16 000 €

Au total, sur 5 ans (suivis en 2013, 2016 et 2017), le montant des suivis s'élève à 91 500€.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

ODD : Améliorer la connaissance des milieux et des espèces

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Améliorer les connaissances sur certains groupes faunistiques et certains habitats Améliorer les connaissances sur les modes de gestion favorables à la biodiversité
HIC visés	Lagunes côtières* (1150)
EIC visées	Alose feinte , Chauves-souris (Barbastelle, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Cistude d'Europe Balbuzard pêcheur
Territoires	Intégralité du site
Surface	14001 ha
Actions liées	CE3, S1, S2, M9

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Pour des raisons techniques, les inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB n'ont pas permis de déterminer l'état de conservation pour certains habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des propositions ont néanmoins été faites afin de combler ces lacunes.

Par ailleurs, la protection et/ou la mise en place de mesures de gestion efficaces nécessitent de connaître avec précision la répartition de l'espèce au cours de son cycle biologique ce qui implique dans certains cas de mener des études approfondies.

Enfin, certaines espèces ne semblent pas trouver sur le site tous les facteurs nécessaires à la réalisation de leur cycle biologique complet alors que le milieu présente de nombreuses potentialités. C'est le cas notamment du balbuzard pêcheur qui s'alimente et dort dans les bois de Saint-Just-Luzac mais ne se reproduit pas sur le site. Des aménagements en faveur de la reproduction de ce rapace pourraient être mis en place pour l'inciter à se reproduire comme notamment des nids artificiels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Etudes complémentaires

Déterminer l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières »

Une étude est actuellement en cours par le Muséum National d'Histoire Naturelle afin de définir un protocole permettant d'évaluer l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières » de la façade atlantique en prenant en compte leur typologie.

Améliorer les connaissances ichtyologiques

- réalisation de suivis biologiques (en partenariat avec les structures de pêche et la Cellule Migrateurs) pour confirmer ou infirmer la présence des espèces suivantes : Alose feinte, Grande alose et Saumon atlantique (protocole à concevoir)

Amélioration des connaissances sur les chauves-souris

- Mener une campagne de recherche des sites de reproduction dans et en périphérie immédiate du site Natura 2000.
- Evaluer la fonctionnalité des corridors reliant les sites Natura 2000 de l'Estuaire de la Seudre, du Marais de Brouage, de la Carrière de l'Enfer, de la Presqu'île d'Arvert : étude télémétrique sur l'utilisation des corridors de déplacements en complément de celle menée sur le site Natura 2000 de la Carrière de l'Enfer

Amélioration des connaissances sur la Cistude par étude télémétrique

- Localisation des sites de ponte
- Evaluer la fonctionnalité entre sites de ponte, d'alimentation et d'hibernation (protocole à concevoir)

Etudes expérimentales

- Réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de nids artificiels favorables aux balbuzards pêcheurs, en lien avec le Plan National d'Action.

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action. Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'un très bon niveau d'expertise en identification acoustique.

La mise en place d'aménagements en faveur d'une espèce peut être à l'origine d'un déséquilibre au sein de l'écosystème et nécessite donc un suivi particulier de l'impact de ces aménagements.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

SAGE Seudre, Cellule Migrateur, FDAAPPMA 17, associations de protections de l'environnement, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais, Agence de l'eau, ONEMA

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Détermination de l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières » : au vu de l'ampleur de cette étude, une réflexion sera à mener afin de mutualiser les moyens entre les différents sites Natura 2000.

Recherche des sites de reproduction des chauves-souris : 10 j (terrains) + 4 (saisie, cartographie, analyse et rapport)
=> 14 x 500 = 7 000€

Evaluation de la fonctionnalité des corridors écologiques pour les chauves-souris : 30 j (terrain) + 10 (saisie, analyse, cartographie et rapport)
=> 40 x 500 = 20 000€

Etude de faisabilité pour l'implantation de nids artificiels favorables au Balbuzard : => 20 j (expertise Mission Rapaces et expertise locale)
=> 20 x 500 = 10 000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 37000€.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain et des études
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB
ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Suivre l'évolution des activités socio-économiques - Mettre en relation l'évaluation socio-économique et l'évolution des populations d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site terrestre
Surface	
Actions liées	S1, S2, S3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : inventaire des activités socio-économiques

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La majeure partie du site Natura 2000 concerne un marais d'origine anthropique, façonné pour et par l'Homme. La présence d'une diversité d'activités et de pratiques extensives est l'un des facteurs contribuant à la biodiversité remarquable du site. Ces activités sont en interaction permanente avec le milieu et les espèces et influent ainsi sur leur évolution.

Cette action vise donc à suivre l'évolution des activités socio-économiques, tant en termes d'occupation du sol qu'en « état » économique, afin de les mettre en relation avec l'évolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaire et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. La cartographie des habitats devant être actualisée en 2017, il semble cohérent de prévoir la mise à jour de la cartographie des activités socio-économiques pour la même période.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Evaluation de la représentativité des activités économiques sur le site

Afin de suivre l'évaluer l'emprise des activités sur le territoire, des comparatifs seront réalisés par le biais de la cartographie sur les données d'occupation du sol :

- Cartographie des surfaces agricoles : surfaces en prairies, surfaces en cultures, surfaces sous contrats agri-environnementales
- Cartographie des surfaces aquacoles : surfaces aquacoles (différents types)
- Cartographie des fossés à poissons : superficies de fossés à poissons réhabilités
- Cartographies des mares cynégétiques : nombre et superficie des tonnes de chasse
- Cartographie des surfaces en gestion conservatoire : surfaces sous maîtrise foncière (Cdl, CEN, ENS), surfaces en réserve de chasse et chasse gardée,

Evolution des données économiques liées aux différentes activités socio-économiques

Afin d'analyser l'évolution des activités, des comparatifs seront réalisés sur les données économiques suivantes :

- Agriculture : nombre d'exploitants, nombre d'exploitations, poids économique
- Aquaculture : nombre d'exploitants, nombre d'exploitations, surface des exploitations, poids économique, tonnage expédié par rapport à la surface, proportion de surfaces artificialisées sur la parcelle
- Activités cynégétiques : nombre de pratiquants, nombre et proportion de parcelles fauchées, nombre des jours au cours desquels la tonne est occupée
- Pêche à pied : nombre de pratiquants
- Loisirs : nombre de pratiquants

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Pays Marennes Oléron, structures professionnelles, structures d'activités de loisirs, services de l'Etat

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- récupération des données auprès des structures : 5 j
- analyse et cartographie 10 j

=> 15 x 500 = 7500€ tous les 5 ans

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500€

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de structures contactées
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Suivre la qualité de l'eau du réseau hydraulique Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion hydraulique et d'entretien du réseau Mesurer l'impact de la qualité de l'eau sur les espèces animales et végétales
HIC visés	Estuaire (1130)
EIC visées	/
Territoires	L'ensemble du réseau et des annexes hydrauliques
Surface	?
Actions liées	M1, M2, O1, O2, O3, O4, O5, O6

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2003-2011 : suivi de la qualité des eaux de l'UNIMA sur les sites suivants
 - chenal de l'Atelier (rive gauche)
 - station de pompage de Chalézac (rive gauche)
 - chenal de Dercie (rive droite)
 - chenal de Pélard (rive droite)
 - chenal de Recoulaine (rive droite)
 - chenal de Luzac (rive droite)

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'état des lieux réalisé dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre (SMASS, 2010) a permis de synthétiser les données physico-chimiques et biologiques obtenues dans le cadre de différents réseaux d'évaluation de la qualité des eaux superficielles (IFREMER, ONEMA, DDASS, DDE, Agence de l'eau, etc.). Les points de ces réseaux sont généralement situés sur le cours principal de la Seudre, sur l'estuaire ou dans les Pertuis.

Seuls deux dispositifs sont mis en place sur les marais (SMASS, 2010) :

- le CREEA anime un réseau de partenaires en marais salé dotés d'appareils de mesures des paramètres de l'eau (température, oxygène, salinité)
- l'UNIMA a mis en place un réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles des marais de la Charente-Maritime. Le réseau comprend 71 stations dont 6 sont situées dans les marais de la Seudre. La fréquence de prélèvement est de 6 campagnes par an, recouvrant ainsi les différentes périodes de gestion. Les analyses concernent 15 paramètres physico-chimiques (nitrates, phosphates, salinité, etc.) et 2 paramètres microbiologiques (*E. coli*, entérocoques).

Ces suivis portent principalement sur les paramètres physico-chimiques de par la difficulté d'adapter les indices biologiques de rivière au milieu salé.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Participation au suivi physico-chimique de la qualité des eaux

Il s'agit là de proposer d'intégrer de nouveaux points de mesures physico-chimiques aux suivis existants (collaboration avec l'UNIMA et/ou le CREEA).

Suivi de la richesse trophique sur des milieux avec une gestion différenciée

Il s'agit de suivre la disponibilité en proies dans des milieux gérés différemment au niveau hydraulique (claires, fossés à poissons, tonnes de chasse). Un protocole devra être défini. Il peut par exemple être possible de compléter le suivi ichthyologique mis en place par le CREAA afin d'évaluer l'impact de la réhabilitation des fossés à poissons ou de suivre les libellules.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

SAGE Seudre, UNIMA, CREAA, FDAPPMA 17, Agence de l'eau, ONEMA, organismes scientifiques, associations de protection de l'environnement, fédérations de chasse et de pêche

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Temps d'animation : 2 j de participation aux suivis existants

=> 2 x 500=1000€ /an

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau (SDAGE)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Temps passé pour le suivi (terrain)
- Temps passé pour l'analyse des résultats
- Réalisation de rapports

T1

Animer la mise en œuvre du DOCUMENT d'OBJECTIFS



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

ODD : Mettre en œuvre et faire évoluer le DOCUMENT d'Objectifs

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Mise en œuvre des mesures de gestion du site - Animation de la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001ha
Actions liées	Toutes

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Cette fiche action a pour objet d'assurer l'animation de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 « Marais et estuaire de la Seudre – Ile d'Oléron » et « Marais de la Seudre » avec l'objectif de permettre le maintien dans un bon état de conservation, ou la restauration, des espèces et habitats justifiant la désignation du site.

Les actions de cette mission peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans le DOCOB, de leur faisabilité et de l'historique d'animation du site.

Rq : Selon les actions proposées ainsi que les zones d'intervention (continentale, oléronaise, maritime), divers opérateurs pourront être sollicités. Une coordination des actions et la cohérence des interventions à l'échelle du site sont cependant nécessaires : c'est le rôle de la structure animatrice.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Modalités techniques de mise en œuvre

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.

Il s'agit de permettre la réalisation des actions validées par le Comité de pilotage. L'animateur devra en particulier veiller à initier les interventions des différents partenaires et assurer la coordination afin de garantir une cohérence à l'échelle du site. La structure animatrice doit également être disponible pour apporter informations et conseils auprès des acteurs locaux (collectivités, professionnels, usagers, etc.).

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative.

1- Animation

1.1- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication : la structure animatrice est chargée de **communiquer, sensibiliser et informer**, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, EDF-RTE, etc.), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports, plaisanciers...).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information. Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation. Les **outils** d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

1.2- Echanger avec d'autres animateurs de sites Natura : La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREAL.

2- Assistance technique

2.1- Mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB : La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales (MAE), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

2.2- Mise en œuvre des actions non contractuelles du DOCOB : La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000.

Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

2.3- Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : la structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de **planification** ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux de Gestion Piscicole / Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), etc.

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM, ...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF, etc.

2.4- Assistance technique des porteurs de projets : elle consiste en

- L'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du DOCOB, coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action aux objectifs du document d'objectifs
- L'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment en forêt aux rédacteurs de plans simples de gestion
- L'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site.
- La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

3- Suivis

3.1-Suivi biologique du site : la DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs.

Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

3.2-Suivi et évaluation des contrats : la structure animatrice est chargée de suivre, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

3.3-Suivis et mises à jour des actions du DOCOB : La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour le DOCOB en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

4-Assistance administrative

Comité de pilotage : La structure animatrice est chargée de préparer les **réunions du COPIL**

Rq : Un bilan de l'animation a lieu tous les 3 ans. Sur demande du Préfet, il peut être fait le choix de réévaluer à tout moment si on constate une évolution forte des attentes, des habitats et des espèces par exemple.

OUTILS DE REALISATION

Mission d'animation du DOCOB

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Président du COPIL et structure animatrice responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Administrations (préfecture, DREAL, DDTM, etc.)

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Le coût de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB est estimé à **32 000 € par an.**

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours d'animation et coût annuel
- Nombre d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Nombre de fiches actions actualisées
- Nombre de réunions du Comité de pilotage
- Nombre de sollicitations de la structure animatrice par des porteurs de projet

Indicateurs de performance :

- Evolution du pourcentage d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Evolution du coût moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions
- Répartition de l'effort d'animation par action prioritaire
- Evaluation des modalités d'animation retenue pour chaque action prioritaire
- Appréciation du niveau d'intégration local des enjeux communautaires

T2

Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Mettre en place une concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation

Informers les usagers et les propriétaires sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- amélioration globale de la qualité du milieu (diminution des atteintes à l'environnement) - respect du partage de l'espace et des usagers (diminution des conflits d'usage)
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001ha
Actions liées	T1, Toutes les actions E, L, M, O

PLANIFICATION**Prévisionnel :**

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

On observe depuis quelques années un changement de gestion des marais, avec des propriétaires extérieurs au territoire et qui, pour la plupart, ne sont pas au fait des pratiques d'entretien et de gestion de leurs parcelles. La gestion effective se traduit donc généralement par une absence d'intervention, ce qui peut s'avérer préjudiciable en termes de qualité de l'eau et de diversité paysagère.

Par ailleurs, la réglementation française et européenne en matière de protection de la ressource en eau et de l'environnement évoluant régulièrement, il est difficile pour les acteurs locaux d'être au courant de toute la législation, et encore plus de l'interpréter correctement.

Cette action vise à rédiger un guide de bonnes pratiques afin d'accompagner les acteurs dans la réalisation de leurs projets mais aussi, et surtout, dans l'entretien et la gestion régulière de leurs parcelles de marais.

DESCRIPTION DE L'ACTION :**Modalités techniques de mise en œuvre**Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais

Ce guide est à destination des usagers (professionnels et particuliers) des marais. Il ne s'agit pas de présenter en détail la réglementation propre à une activité (de nombreux guides existant déjà sur la plupart des activités professionnelles de production) mais plutôt de présenter dans les grandes lignes les relations et interactions entre la zone humide, les activités en place et la société. Ce guide permettra un partage des connaissances et définira des recommandations valables pour tous.

Des groupes de travail pourront être mis en place afin de contribuer à la rédaction de ce document.

La vocation de ce guide est bien d'accompagner les acteurs, que ce soit pour une découverte du territoire ou la réalisation d'un projet. Le guide ne présentera donc que des éléments synthétiques I et II et des études de cas ou des exemples concrets dans la partie III.

La réglementation évoluant vite, il sera nécessaire de mettre en place une veille juridique. Celle-ci pourrait être effectuée par une ou plusieurs personne(s) « ressource ». Le guide de bonnes pratiques présentera donc les points principaux de la législation tandis que l'actualité juridique complémentaire sera diffusée via une lettre électronique à l'ensemble des structures. Cette lettre sera disponible sur un site Internet dont l'adresse sera communiquée dans le guide.

Mise en place d'une veille scientifique

Le retour d'expériences, locales et nationales, permettra d'adapter au fur et à mesure les préconisations de gestion.

Conditions particulières d'exécution

L'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement est parue le 12 janvier 2012 au Journal officiel. Elle vise à harmoniser et simplifier les procédures de contrôle et de sanctions dans le domaine de l'environnement. Elle crée aussi un corps d'inspecteurs de l'environnement. Son entrée en vigueur n'est toutefois prévue qu'au 1^{er} juillet 2013. Il convient donc de prendre en compte les éléments de cette ordonnance et de faire paraître les éléments réglementaires du guide après le 1^{er} juillet 2013.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Structure animatrice, comité de pilotage, groupes de travail, services de l'Etat, structures professionnelles, structures de loisirs, associations de protection de l'environnement, organismes scientifiques, syndicats de propriétaires

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- rédaction du guide : 20j la 1^e année – 10000€ puis 3j/an pour actualiser – 1500€/an
- veille scientifique : 3j/an à partir de la 2^e année – 1500€/an

Réalisation d'un guide sous forme de classeur permettant de consulter les fiches par thématiques et de les actualiser facilement : estimation : 100€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 22 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés pour la diffusion du guide
- Nombre de jours passés pour l'actualisation du guide
- Nombre de jours passés pour la veille scientifique

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre d'atteintes à l'environnement
- Evolution du nombre de conflits entre usagers
- Evolution de la sensibilité et de la connaissance des acteurs sur le respect du patrimoine naturel et des usages

T3

Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Mettre en place une concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- amélioration des conditions d'accueil du milieu (diminution des atteintes à l'environnement)
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Intégralité du site
Surface	14001ha
Actions liées	T1

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Même si nul n'est censé ignorer la loi, il est difficile pour de nombreux usagers d'être au fait de toute la réglementation et surtout de ses applications concrètes sur le terrain. Cette méconnaissance et/ou mauvaise compréhension de la loi peut entraîner des mauvaises pratiques préjudiciables pour le milieu.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'une veille juridique (action T1)

La réglementation évoluant vite, il sera nécessaire de mettre en place une veille juridique. Celle-ci pourrait être effectuée par une ou plusieurs personne(s) « ressource » (animateur Natura 2000 en collaboration avec les services de l'Etat). Le guide de bonnes pratiques présentera donc les points principaux de la législation tandis que l'actualité juridique complémentaire sera diffusée via une lettre électronique à l'ensemble des structures. Cette lettre sera disponible sur un site Internet dont l'adresse sera communiquée dans le guide.

Mise en place d'un relais local d'informations sur la réglementation

Il s'agit ici de mettre en place un relais local entre les acteurs de terrain et les services administratifs. La personne « ressource » (animateur Natura 2000) pourra être contactée par les acteurs locaux pour des informations réglementaires et par les services de l'Etat pour des précisions techniques.

Organiser des réunions d'échanges sur le terrain

Afin de mieux comprendre les contraintes techniques de terrain et la réglementation, des réunions d'échange seront organisées sur le terrain entre les acteurs locaux et les services administratifs.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs locaux, services de l'Etat, associations de protection de l'environnement

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Services de l'Etat, structures professionnelles et de loisirs

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- veille juridique : 3j/an
- relais local d'informations : 3j/an
- organisation de sorties terrain : 3j/an

D'où 9 jours/an soit 4500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 22 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Temps passé pour la veille juridique
- Nombre de contacts pour des informations réglementaires
- Nombre de sorties terrain organisées

Indicateurs de performance :

- Nombre de participants aux réunions de terrain
- Diminution du nombre d'atteintes à l'environnement



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Accompagner les projets collectifs de préservation et de valorisation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux

Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets sur le site Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Intégralité du site
Surface	14001ha
Actions liées	Selon le secteur et les aménagements concernés : M, O, B, E, L

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à accompagner des projets locaux en les incitant à prendre en compte les enjeux du site et en leur proposant un volet "valorisation du patrimoine naturel remarquable". Les initiatives actuelles sont portées par des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, syndicats de pays), des personnes morales (associations...) ou physiques (privés).

Les projets ciblés sont notamment :

- les cheminements pédestres et cyclables intégrant une dimension "découverte du patrimoine"
- les parcours liés aux activités de loisirs (pêche, canoë kayak, etc.)
- projets de développement et de promotion des activités socio-économiques garantes de la préservation du milieu
- projets de type « éco-tourisme » ou « tourisme vert »

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Ce soutien peut être de différentes natures : technique, scientifique et/ou financier.

- préconisations techniques et scientifiques aux partenaires pour l'élaboration de projets cohérents valorisant le patrimoine naturel remarquable, ou respectant les prescriptions habitats/espèces inscrites au document d'objectifs.
- conception/réalisation d'aménagements ou de documents pour l'information, la découverte et la sensibilisation aux enjeux biologiques remarquables spécifiques au site Natura 2000 (ex : bornes d'interprétation, édition et diffusion de plaquettes...)
- accompagnement des porteurs de projets dans la conception et la réalisation d'aménagements d'accès ou de maîtrise des accès "légers" (souci d'intégration paysagère notamment), dans un but de découverte du patrimoine naturel remarquable

Ces mesures peuvent faire appel à d'autres actions du DOCOB :

- plantation de haies
- entretien des fossés
- mise en défens de certaines zones
- aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact

2. Conditions particulières d'exécution

Nécessité de faire une évaluation d'incidences Natura 2000 pour certains projets

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs locaux

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités territoriales, personnes morales (associations) ou physiques (privés), services de l'Etat

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- accompagnement des porteurs de projets : 3j/an => 3 x 500 = 1500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre d'acteurs ayant contacté la structure animatrice pour des conseils en environnement pour des projets (projets soumis et non soumis à évaluation des incidences)
- Nombre de jours passés pour le soutien technique et scientifique

Indicateurs de performance :

- Nombre de projets présentant des aménagements de préservation et de valorisation du patrimoine naturel
- Nombre de chartes signées
- Nombre de contrats signés

Intégrer les objectifs et les préconisations du document d'objectifs dans les projets de territoire



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Assurer une veille environnementale et accompagner la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les différents projets de territoire
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001 ha
Actions liées	

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le territoire des marais de la Seudre et du sud Oléron est concerné par plusieurs politiques territoriales et par divers projets (autres sites Natura 2000, SAGE Seudre, SAGE Charente, Parc Naturel Marin, SCOT, trames verte et bleue...). Les enjeux du site Natura 2000, tant biologiques qu'hydrauliques (quantitatif et qualitatif), doivent être pris en compte dans la mise en œuvre et l'application de ces projets et politiques.

Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire.

Le but est d'aider les collectivités dans la définition de leur projet, manifestation ou documents de planification afin de prendre en compte la biodiversité notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Suivi des projets de territoire

- Participation aux instances de pilotage des projets de territoire (SAGEs, Parc Naturel Marin)
- Participation aux groupes de travail des sites Natura 2000 alentour

Proposer les préconisations dans les projets d'aménagements

La structure animatrice s'attachera à :

- Communiquer aux élus et aux porteurs de projet privés le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000
- Donner des préconisations pour des projets d'aménagement dans ou à proximité du site Natura 2000

Des réunions d'information et des contacts réguliers doivent être pris par la structure animatrice auprès des collectivités et des structures professionnelles engagées dans la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000.

Lors de la rédaction ou révision de documents de planification (PLU, SCOT, schémas départementaux...), la collectivité est invitée à contacter la structure animatrice.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités, parc naturel marin, structures porteuses de SAGE, porteurs de projets

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Services de l'Etat, associations naturalistes, bureaux d'études, parc naturel marin, structures porteuses de SAGE

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- Suivi des projets de territoire : 6j/an
 - Accompagnement des communes : 2j/an
- => 8 x 500 = 4000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 20 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de réunions de projets de territoire suivies
- Nombre de sollicitations des collectivités et porteurs de projets
- Nombre de jours passés pour l'accompagnement

Indicateur de performance :

- Nombre de projets de territoire ou de documents d'urbanisme prenant en compte les enjeux Natura 2000



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ODD : Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : préserver les habitats face à des changements d'occupation du sol - à moyen terme : maintenir des pratiques favorables aux habitats et aux habitats d'espèces => maintien des surfaces d'habitats et des populations de ces espèces sur le site.
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	A définir
Actions liées	M3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à préserver sur le long terme les milieux et les espèces d'intérêt communautaire par la gestion conservatoire. Les maîtrises foncière et d'usage par acquisition ou par convention de gestion permettent la conservation ou la restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la gestion environnementale.

Afin de favoriser la conservation des habitats sur le site, il sera possible d'avoir recours à la maîtrise foncière de certains secteurs. Cette action sera particulièrement favorable pour :

- les prairies naturelles humides des marais
- l'habitat lagunaire

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Plusieurs opérateurs fonciers interviennent sur les marais d'Oléron et de la Seudre :

- Le Conservatoire du littoral (Cdl)
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CEN)
- Le Conseil Général de Charente Maritime
- Les Fédérations de Chasse et de Pêche

Réaliser un travail d'animation pour mieux connaître le foncier

- Réaliser un état des lieux des propriétaires et gestionnaires des parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces à partir de la cartographie,
- Identifier les parcelles juxtaposées aux habitats remarquables.
- Identifier les îlots de pâturage
- Contacter les différents propriétaires afin de connaître l'utilisation des parcelles et l'avenir de celles-ci
- Etudier les possibilités d'échanges de foncier ou de droit d'exploitation pour faciliter la contractualisation.

Ce travail de veille sur le foncier est à assurer sur le long terme. Notons que, sur le terrain, les phases d'animation et de négociation / contractualisation se mettent en œuvre de manière simultanée au fur et mesure de la prise de connaissance des parcelles concernées et de leurs propriétaires ou gestionnaires.

Maîtrise foncière ou maîtrise d'usage des parcelles

Au vu des résultats de l'étude précédente, plusieurs possibilités pourront être proposées aux gestionnaires suivant le cas observé et la volonté du propriétaire :

1. **Acquisitions** : l'acquisition des parcelles concernées
2. **Conventions de gestion** : la proposition de conventions de gestion aux propriétaires qui assureraient la gestion des parcelles dans le cadre des politiques sur les espaces naturels (CG, CEN, Cdl) ou par le biais de contrats Natura 2000. Il est peut aussi être envisagé une mise à disposition par le propriétaire et/ou gestionnaire à une tierce personne qui assurerait la gestion de la parcelle.

Rq : Pour la bonne marche de ce programme d'acquisition foncière, il est nécessaire de :

- Développer un partenariat avec les organisations professionnelles agricoles pour le choix des secteurs d'intervention, le choix des modes de mise à disposition des terrains achetés, les nouvelles affectations du sol, etc., dans l'optique du maintien ou du développement d'exploitations durablement viables sur le marais.
- Associer les experts environnementaux concernant certains secteurs importants
- Coordonner les actions des opérateurs fonciers. Les actions entreprises depuis déjà de nombreuses années par les collectivités locales, les institutions cynégétiques, et les associations naturalistes, doivent être poursuivies.

Cette politique raisonnée de maîtrise foncière ou d'usage doit porter en priorité sur les habitats ou sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire menacés par la déprise ou susceptibles d'être détruits dans l'avenir. Toutefois, les sites susceptibles d'être concernés par cette mesure pourront également être identifiés par la structure animatrice au gré des opportunités.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

SAFER, Propriétaires privés, Conservatoire du Littoral (Cdl), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), collectivités territoriales, conseil général, associations de protection de la nature, associations et fédérations de chasse et de pêche.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

SAFER, association de propriétaires, conservatoires, associations de protection de l'environnement, collectivités, fédération de chasse et de pêche.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Animation :

- Suivi foncier et relais avec les partenaires : 2j/an => 2 x 500 = 1000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour Garonne (Mesure Fonc. 1 04 du PDM du SDAGE Adour-Garonne : Procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides.), Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, Conservatoire du Littoral, Conseils Généraux (TDENS), Conseils Régionaux, Europe (LIFE Nature), Agence de l'Eau, Communes, Fédérations des Chasseurs, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Cartographie des zones proposées à la maîtrise foncière
- Nombre de propriétaires et de gestionnaires rencontrés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la surface sous maîtrise foncière et/ou d'usage



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

ODD : Evaluer les résultats des actions mises en œuvre

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluer et restituer les résultats des actions
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 001 ha
Actions liées	L'ensemble des fiches

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La réussite des interventions sur les milieux naturels est dépendante de nombreux facteurs plus ou moins complexes (évolution du milieu, acceptation des usagers...), et il est donc difficile de l'apprécier avec certitude. De plus, les actions sont parfois expérimentales. Ces incertitudes justifient la nécessité de mettre en place des suivis réalisés avec rigueur, selon des protocoles prédéfinis.

L'intérêt d'un suivi est double. Il permet :

- de vérifier l'efficacité d'une intervention,
- d'adapter les actions de gestion.

Chaque fiche action précise donc des indicateurs de suivi et d'évaluation. La présente action vise à centraliser l'ensemble des résultats sous une forme accessible au plus grand nombre.

Rq : un DOCOB est évalué tous les 6 ans.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions Natura 2000

Ce tableau permettra d'intégrer les actions menées sur la partie terrestre mais aussi sur la partie marine. Il sera facilement accessible par le grand public.

Réalisation de documents d'informations à destination des acteurs locaux

Des documents d'informations seront réalisés afin de permettre aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage de suivre facilement l'état d'avancement de la démarche et les résultats.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Structure animatrice

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice, DREAL

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 5j tous les 6 ans

=> 5 x 500 = 2500€

Soit pour 5 ans (en 2017), un montant total de 2 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Mise en place du tableau et actualisation régulière
- Réalisation de documents d'informations

PARTIE IV : CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

1. Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

2. Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☞ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (art. 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

☞ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

3. Modalités d'adhésion

a. Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 et sur quels territoires ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " **mandataires** " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à les informer des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

b. Modalités d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées qui permet de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)
- Selon les cas (*Cf. § 1.4.a*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

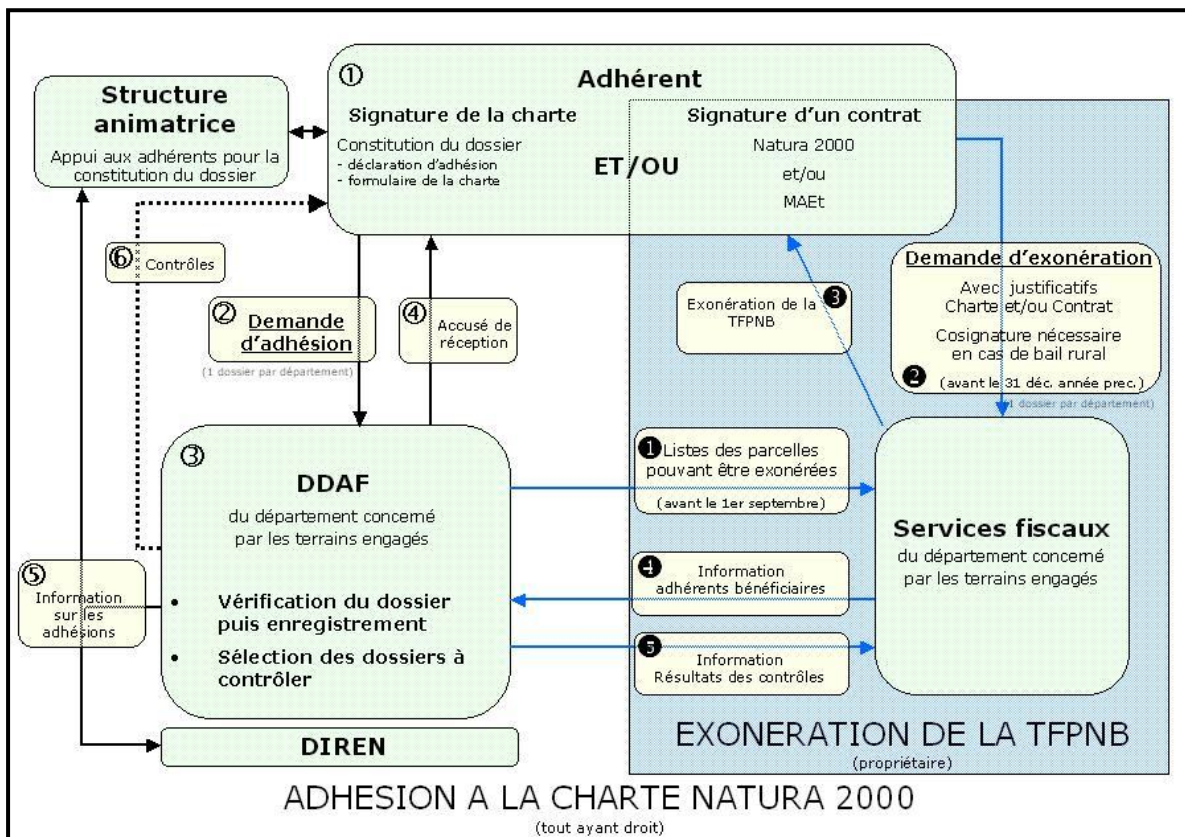


Figure 1 : Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007). Rq : DDAF = devenue DDTM ; DIREN = devenue DREAL

4. Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

5. Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tous les adhérents.
- une série de fiches qui présente les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer (11 fiches).
- Une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activités et d'usages pratiqués sur le site (11 fiches).

Chaque fiche contient les éléments suivants :

- les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire visés
- le ou les enjeux
- les engagements et leurs points de contrôle
- les recommandations

Tableau 16 : Fiches de la charte Natura 2000

Fiche	Page
Engagements et recommandations générales portant sur tout le site	177
Engagements et recommandations générales portant sur les milieux	
M01 - Prés salés & sartières	179
M02 - Dunes & Littoral	180
M03 - Prairies	181
M04 - Mares et plans d'eau	184
M05 - Haies	185
M06 - Boisements	186
M07 - Marais d'Avail et de la Perroche	188
M08 - Marais conchylicoles	189
M09 - Fossés à poissons	190
M010 - Entretien des fossés et de leurs berges	191
M011 - Parcelles cultivées au sein du site	193
Engagements et recommandations générales portant sur les activités	
A01 - Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel	194
A02 - Entretien des bords de routes et de chemins	195
A03 - Entretien des ouvrages de franchissement	197
A04 - Infrastructures aériennes	198
A05 - Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué	199
A06 - Modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	200
A07 - Sentiers et chemins de randonnées	202
A08 - Loisirs nautiques & de plaisance	203
A09 - Loisirs aériens	204
A010 - Loisirs motorisés	205
A011 - Tourisme (structures d'accueil)	206

a. Engagements et recommandations générales portant sur tout le site

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

Rq : Dans le cas d'un bail, propriétaire et locataire doivent co-signer la charte.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés de loisirs sur les parcelles.

3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
8. Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

Rappel réglementaire : La loi interdit la circulation des engins motorisés en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur sauf pour les activités professionnelles liées à l'exploitation des sols ou des cultures marines (loi du 3 janvier 1991).

b. Engagements et recommandations portant sur les milieux

M01. Prés salés & sartières

Habitats d'intérêt communautaire :

1130 : Estuaire

1310 : Végétations annuelles pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sablonneuses

1320 : Prés à *Spartina*

1330 : Prés salés atlantiques

1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques

Habitats d'espèces :

« Fourrés halophiles thermo-atlantiques » (COR 15.6)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) : Gorgebleue de Nantes de Nantes (A272)



Enjeux : Les habitats associés aux prés salés et aux sartières sont très sensibles à une modification de la dynamique naturelle ainsi qu'au piétinement.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Favoriser le maintien de la dynamique naturelle** en proscrivant tout enrochement (à l'exception faite de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de trace visuelle d'enrochement*

2- **Conserver les séparations de claires** (abotteaux, levées de terre) « **naturelles** » (pas d'empierrement, pas de broyage, pas de fauche trop fréquente de la végétation (1 fois par an)).

Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence d'abotteaux, de levées de terre*

3- Respecter la loi sur l'eau en ne réalisant aucun comblement des sartières ou remblaiement sur les prés salés (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs).

Point de contrôle : *contrôle sur place du non comblement et du non remaniement des sartières et prés salés concernés*

RECOMMANDATIONS

1. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les prés salés via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement de la végétation halophile

2. Empêcher l'installation de mouillages sauvages et la création de voies d'accès ou de passages.

3. En cas de pâturage, il est préconisé que le chargement annuel moyen soit compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.

4. Privilégier une gestion hydraulique des prés salés permettant des niveaux d'eau variables et une exondation suffisamment longue (au moins 3 mois d'assec), et spatialement étendue (en cas de « jachère » aquacole, l'habitat peut occuper l'ensemble du fond de bassin).

M02. Dunes & littoral

Habitats d'intérêt communautaires :

- 1130 : Estuaires
- 1210 : Végétation annuelle des laisses de mer
- 2110 : Dunes embryonnaires
- 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*
- 2180 : Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales

Habitats d'espèces :

- « Slikke en mer à marées (façade atlantique) » (COR 13.2)
- « Zones sableuses en pied de dunes » (COR 16.12)
- « Partie haute des prés-salés atteinte par les marées de grands coefficients » (COR 15.36)



Dunes mobiles embryonnaires (MC. SICOT)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) : Gravelot à collier interrompu (A138), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-Blanc (A080)

Enjeux : Les habitats dunaires sont très sensibles à une modification de la dynamique naturelle ainsi qu'au piétinement.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Favoriser le maintien de la dynamique dunaire** en proscrivant tout prélèvement de sables ou toute autre modification du profil dunaire (à l'exception de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire

2- Lors d'éventuels travaux de plantations aux abords des parkings d'accès aux plages, **proscrire toute espèce végétale exogène envahissante** du type Baccharis, Ailanthé, Herbe de la pampa, etc.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes

3- Ne réaliser aucun comblement des dépressions dunaires ou remaniement des dépressions dunaires (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement et du non remaniement des dépressions dunaires concernées

RECOMMANDATIONS

1. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les habitats dunaires via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement des habitats dunaires
2. Lutter contre l'embroussaillage et le boisement des dunes embryonnaires et mobiles
3. Maintenir sur place les dépôts naturels sur les plages (laisses de mer). S'il y a un ramassage, privilégier un ramassage sélectif des déchets non organiques afin de préserver la dune embryonnaire.

M03. Prairies

Habitats d'intérêt communautaire :

1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Habitats d'espèces :

Prairies humides eutrophes (Cor 37.2)
Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Cuivré des marais (1060), Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)



Prairie de marais fauchée (CA 17)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Busard cendré (A084), Busard des roseaux (A081), Cigogne blanche (A031), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338)

Enjeux :

Les prairies saumâtres constituent la matrice de nombreux autres habitats de l'annexe I. De plus, elles assurent de nombreuses fonctions pour la faune : reproduction, alimentation, repos, déplacement. Leur état de conservation est étroitement dépendant du type d'activité agricole pratiquée (pâturage, fauche, abandon).

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Maintenir la parcelle en état de prairie permanente** et son exploitation par la fauche et/ou le pâturage. Ne pas retourner la prairie pour une mise en culture, ne pas niveler ni réaliser des travaux de drainage, ne pas réaliser de plantations (en dehors des haies ou alignement entourant la parcelle dans le cas des marais bocagers).

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.*

2- **Ne pas modifier le système d'assainissement sur la parcelle.** Conserver et ne pas remblayer les parties les plus basses (mares et dépressions).

Point de contrôle : *absence de remblais, absence de création de nouvelles rigoles.*

3- Ne pas utiliser de désherbant chimique sauf de façon localisée (chardons, ronces).

Point de contrôle : *Absence de traces d'utilisation de désherbage chimique.*

4- Ne pas faucher avant le 10 mai

Point de contrôle : *Absence de fauche avant cette date*

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et entretenir les éléments paysagers existants caractéristiques du milieu : roselières, haies, arbres isolés, point d'eau, clôture, accès...
2. Ne pas dégrader la prairie par un surpâturage : il est préconisé que le chargement annuel moyen soit compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.
3. Ne pas faire pâturer près des roselières
4. Ne pas fertiliser.
5. Lorsque la configuration du terrain le permet, pratiquer une fauche par bandes ou centrifuge permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle en limitant la vitesse de fauche à 8 km/h.
6. Pratiquer une fauche au plus tôt le 15 juin, notamment afin de préserver les nichées et de permettre la montée à graine d'une plus grande part d'espèces prairiales.
7. Préserver une zone de refuge, non fauchée, en bordure de prairies (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année).
8. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée.
9. Utiliser des vermifuges alternatifs aux avermectines (voir les documents ci-après).

Les avermectines

Les produits vermifuges contenant l'ivermectine posent de graves problèmes environnementaux du fait de la toxicité et de la rémanence importante de cette substance. En empoisonnant les déjections des animaux, ils contaminent toute la chaîne alimentaire allant des insectes coprophages aux chauves-souris qui s'en nourrissent.

Il est recommandé d'utiliser des molécules de substitution et de confiner momentanément les animaux traités dans des espaces à faible valeur environnementale. Un traitement hivernal, hors des périodes d'activité des chauves-souris, limitera l'impact des vermifuges sur ces espèces sensibles (DOCOB Saint-Savinien, 2009).

Pour plus d'infos, consulter *L'Envol des chiros* - mai 2003 - N° 7, consultable à l'adresse suivante : http://www.gmb.asso.fr/PDF/DosIvermectine_2003.pdf

Remèdes naturels et produits biologiques (*L'Envol des chiros* - mai 2003 - N° 7)

Fournisseur	Produit	Type de bétail et propriétés	Voie d'administration	Composition
Biomat	Bio-Vertu	- Hygiène digestive, équilibre alimentaire - Bovins adultes, ovins, caprins, équins, volailles	Orale	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Biomat	Aniver	- Hygiène digestive - Bovins, équins, porcins, volailles, lapins, ovins, caprins	Orale (liquide)	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Bionature	Bioflore	- Bovins, ovins, caprins, volailles, équins - Apports nutritionnels	Orale (liquide, semoulette, dextrose à mélanger dans l'eau ou bloc à lécher)	Varech vermifuge, thym, lithothamne, extraits de plantes, minéraux, huiles

Médicaments alternatifs aux Avermectines (*L'Envol des chiros* - mai 2003 - N° 7)

Produit utilisé	Principes Actifs	Spectre d'activité	Médicaments alternatifs (plusieurs choix et compléments à associer)	Principes Actifs	Spectre d'activité
Ivomec SR Bolus	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Farminthic répidose ou Paratec-Flex ou Panacur bolus associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Oxfendazole Morantel Fenbendazole Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Strongles digestifs Strongles Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec solution injectable (voie S.C.)	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Levamisole ou Panacur ou Synanthic ou Rintal associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Levamisole Fenbendazole Oxfendazole Febentel Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec Pour-On ou Eprinex Pour-On	Ivermectine ou Eprinomectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Nemisol transcutané ou Ripercol associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Levamisole Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec D (solution injectable S.C.)	Ivermectine et Clorsulon	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron + Grande Douve adulte	Levamisole ou Panacur ou Synanthic ou Rintal associé à Dovenix ou Flukiver et Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ... ou Iména ou équivalents associé à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Levamisole Fenbendazole Oxfendazole Febentel Nitroxinil ou Closentel Cyperméthrine ou équivalents Levamisole et Bithonol sulfoxyde Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Douve Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales) Strongles & Douve Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ces produits alternatifs sont donnés pour exemple mais peuvent être amenés à changer d'appellation ou de nom commercial. Une étude fine des produits doit donc être faite pour chaque cas ou territoire avec les acteurs locaux (vétérinaires, agriculteurs).					

M04. Mares et plans d'eau

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Lacs eutrophes

1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive :

Oiseaux (An. I) : Busard des roseaux (A081),

Échasse blanche (A131)



Mare de tonne (CA 17)

Enjeux : Les mares et plans d'eau temporaires et permanents (mares, tonnes de chasse, stations de lagunages, etc.) constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien des parcelles afin de favoriser la fonction de nidification de l'avifaune.

Rq : les mares abreuvoirs en zone agricole ne sont pas visées par cette fiche.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Ne pas intervenir pour vider** la mare d'eau douce ou le plan d'eau douce temporaire : laisser la mare s'exonder naturellement au printemps (un assec reste possible ponctuellement pour la réalisation de travaux après demande auprès de la DDTM)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention

2- **Maintenir la ceinture de végétation existante** en bordure de la mare ou du plan d'eau. L'entretien se fera par le pâturage ou par fauche. En cas de fauche, intervenir après le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opération d'entretien mécanique (fauche) avant le 15 juin

3- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des berges et de la végétation de la mare se développant lors des assècs.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces d'utilisation de produits de traitement

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les dépressions présentes sur la parcelle.

2. Conserver la végétation de bordure et réaliser son entretien de préférence entre le 15 septembre et le 20 février.

3. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée

M05. Haies

Habitats d'espèces :

Aulnaies-frênaies (Cor. 44.3)

Linéaires boisés (Cor. 84.1)

Haies de Prunellier, Aubépine, Cornouiller sanguin... (Cor 84.4)

Espèces visées au titre de la Directive Habitat :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Lucane cerf-volant (1083), **Rosalie des Alpes*** (1087)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) :

Pie-grièche écorcheur (A338)

Enjeux : Les alignements boisés, haies et levées boisées du marais représentent des habitats de reproduction, (cigognes, chauves-souris, loutres...) d'alimentation et des voies de déplacement privilégiées pour de nombreuses espèces de faune du marais.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haies.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des haies conformément à la cartographie initiale faite lors du diagnostic.

2- Intervenir (élagage, abattage, débroussaillage,...) en dehors de la période allant du 1er avril au 15 juillet.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de travaux pendant cette période.

3- Ne planter aucune espèce exogène envahissante (*Baccharis halimifolia*, ...) et n'utiliser que des espèces indigènes locales ou régionales.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation d'espèces exogènes envahissantes.

RECOMMANDATIONS

1. En cas d'entretien utiliser du matériel respectueux de l'intégrité du végétal et préférer le lamier aux broyeurs.

2. Conserver les frênes têtards, les arbres sénescents (vieillissants), les vieux bois et bois morts sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'obstacles.

M06. Boisements

Habitats d'intérêt communautaire :

91E0 : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

9230 : Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

Habitats d'espèces :

Chênaies pionnières à Chêne tauzin et Asphodèle blanche du centre-ouest et du sud-ouest (Cor. 41.6)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Lucane cerf-volant (1083), **Rosalie des alpes*** (1087)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Balbuzard pêcheur (A094), Bihoreau gris (A023), Cigogne blanche (A031), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Engoulevent d'Europe (A224), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338)

Enjeux : Les boisements humides, principalement des Frênaies-Chênaies situées en bordure du marais, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. De manière générale, les boisements assurent plusieurs fonctions pour la faune : alimentation, reproduction, déplacement. Les arbres de haut jet proposent des sites privilégiés pour la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Cigogne blanche).

L'objectif est d'encourager une gestion des boisements favorable au maintien de leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs et à la préservation de leur rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces (Loutre, Vison, chauves-souris, Rosalie des alpes...).

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels** : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.

2- **Réaliser les travaux forestiers en dehors des périodes sensibles** pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} février au 15 septembre), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux

3- **Conserver sur place les arbres creux, sénescents (vieillissants) et morts** (sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'obstacles).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'arbres creux, vieillissants ou morts



4- Lors des interventions sylvicoles, coupes et travaux, conserver le sous étage et favoriser le mélange des essences forestières ; limiter la surface d'intervention à 1 ha.

Point de contrôle : contrôle sur place de la diversité d'essences et de la surface d'intervention

5- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires lors des travaux d'exploitation et d'entretien

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non utilisation de produits phytosanitaires.

6- Ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois, et le stockage des réserves, d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'engins et/ou de stockages sur les milieux associés

7- Ne pas combler les fossés avec les résidus de coupe et retirer les gués de traversée des fossés une fois les travaux réalisés.

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement des fossés et du retrait des gués de traversé de fossé

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, aulnes...) en dégageant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

2. Réaliser les émondages avec une période de retour d'une dizaine d'années au minimum et une quinzaine d'années au maximum (l'émondage des branches devenues trop grosses risquant d'entraîner la mort de l'arbre).

3. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques (qui se nourrissent de bois).

4. Favoriser la présence d'arbres de haut-jet

5. En cas de coupe de la ripisylve pour l'entretien du réseau hydraulique, conserver le boisement sur l'une des 2 rives.

6. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

M07. Marais d'Avail & de la Perroche

Habitats d'intérêt communautaire :

6420 : Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molino-Holoschoenion

7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus*

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

1016 : Vertigo de Desmoulins

Enjeux : Les marais doux d'Avail et de la Perroche sont le support d'une diversité de micro-habitats d'une grande signification écologique ou à fort intérêt biogéographique.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Contacter la structure animatrice avant toute modification de mes pratiques de gestion

Point de contrôle : traces écrites de contact avec la structure animatrice

2- Maintenir le régime hydrique du marais en évitant notamment de drainer le milieu et de capter les sources

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de modification du régime hydrique

3- Ne pas endiguer ou remblayer la parcelle

Point de contrôle : absence de remblai

RECOMMANDATIONS

1. Favoriser un pâturage équin extensif différencié.



M08. Marais conchylicoles

Habitats d'intérêt communautaire :

1150 : Lagunes côtières

1310 : Végétations à salicornes

Habitats d'espèces :

Lagunes en mer à marées (façade atlantique) (Cor. 21)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132),

Échasse blanche (A131), Gorgebleue de Nantes (A272),

Spatule blanche (A034)



Marais ostréicole (CRC)

Enjeux : Garantir le maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées des marais conchylicoles et contribuer à la gestion des parties non directement liées à l'exploitation afin de préserver une mosaïque de milieux halophiles et la faune associée.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Sur l'ensemble des parcelles concernées, **ne déposer et ne stocker aucun matériaux et/ou matériel** qui ne seraient pas liés à l'exploitation conchylicole.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dépôts de matériau qui ne seraient pas liés à l'exploitation conchylicole.*

2- **Ne pas remblayer** les chemins d'accès aux claires avec des matériaux de démolition (gravats, parpaing...). Privilégier le calcaire ou les coquilles.

Point de contrôle : *Absence de remblaiement des chemins avec des matériaux de démolition*

3- **Maintenir la végétation annuelle** sur les digues et réaliser la fauche après le 1^{er} juillet. Ne pas réaliser de brûlis.

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de la végétation avant le 1^{er} juillet.*

4- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des digues et des chemins, privilégier les moyens mécaniques et manuels d'entretien.

Point de contrôle : *Absence de traitement phytosanitaire*

5- Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons (sauf s'il s'agit d'espèces envahissantes)

Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence de végétation sur les bords de fossés*

RECOMMANDATIONS

1. Eviter les assècs de longue durée (> à 4 mois).

2. Ne pas faucher ou broyer entre mars et septembre, pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse.

3. Pratiquer un curage des claires sur le principe « vieux fond – vieux bords ».

M09. Fossés à poissons

Habitats d'intérêt communautaire :

1150 : Lagunes côtières

141-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

Habitats d'espèces :

Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (Cor. 22.13).

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Alose feinte (1103), Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe (1356),

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Bihoreau gris (A023), Busard cendré (A084), Cigogne blanche (A031), Échasse blanche (A131), Spatule blanche (A034)



Fossé à poissons

Enjeux : Les fossés à poissons sont une spécificité locale et jouent un rôle écologique majeur (nourriceries, production de biomasse, zones tampons, refuge pour l'anguille). Ils se composent de deux tiers de prairies et d'un tiers d'eau. La gestion adaptée de ces milieux permet d'accroître les ressources pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et contribuent à la fonctionnalité du réseau hydraulique (entrée régulière d'eau salée).

Rq : la signature de cette charte implique le respect des engagements M10

ENGAGEMENTS

Je m'engage à

1- Respecter la loi sur l'eau en ne comblant pas les dépressions, les fossés ou les plats.

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement des dépressions et des plats

2- Maintenir la structure existante des fossés à poissons : ne pas modifier le réseau de fossés

Point de contrôle : contrôle sur place de la structure du réseau hydraulique

3- Ne pas remblayer les chemins d'accès aux fossés avec des matériaux de démolition (gravats, tuiles, parpaing...). Privilégier le calcaire ou les coquilles.

Point de contrôle : Absence de remblaiement des chemins avec des matériaux de démolition

4- Assurer des niveaux d'eau favorables à la biodiversité :

- Conserver un niveau d'eau minimum sur les plats pour permettre aux oiseaux de venir se nourrir.

- Maintenir un niveau d'eau élevé qui favorise la survie des poissons l'hiver.

Point de contrôle : contrôle sur place des niveaux d'eau

5- Ne pas utiliser de produits phyto ou zoo sanitaires ni de fertilisant.

Point de contrôle : Absence de traitement phytosanitaire

RECOMMANDATIONS

1. Faire « valanguer »¹⁸ le fossé avant la mise à sec de façon à permettre le départ des poissons

2. En été, réaliser une entrée d'eau à toutes les malines ce qui évite les crises dystrophiques en période estivale et favorise l'installation du *Ruppia*.

3. En cas de crise dystrophique (marais qui « tourne »), limiter le problème en isolant le fossé et en relâchant l'eau petit à petit.

¹⁸ Se dit aussi « varanguer » : Succession de vidange du fossé

M10. Entretien des fossés et de leurs berges

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermo-atlantiques

6430 : Mégaphorbiaies riveraines

Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Cistude d'Europe (1220), Loutre d'Europe (1355),

Vison d'Europe* (1356), Barbastelle (1308) Petit

Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand

Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à

oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers

(1310),



Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

(An.I) : Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Cigogne blanche (A031), Spatule blanche (A034)

Enjeux : La gestion hydraulique (niveaux d'eau) conditionne à la fois le bon état écologique des habitats et le bon déroulement de la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les engagements et recommandations s'inscrivent dans le cadre du protocole d'entretien et de restauration du réseau hydraulique annexé au DOCOB (protocole « marais charentais »)

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Apporter, en lien avec l'animateur, une information auprès du personnel de l'entreprise chargée des travaux. Cette étape se déroulera avant le début des travaux et devra permettre : la présentation des spécificités environnementales de la zone et d'adapter de façon concertée les préconisations de conduite des travaux (annexer un cahier des charges).

Point de contrôle : traces écrites d'une information préalable

2- **Ne pas curer du 1^{er} avril au 30 juin** afin de préserver la faune et la flore pendant cette période sensible sauf intervention ponctuelle d'urgence après avis de la DDTM.

Point de contrôle : absence d'intervention entre le 1er avril et le 30 juin

3- Respecter la loi sur l'eau en n'utilisant pas les produits de curage pour combler des dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs. Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux

Point de contrôle : absence de comblement constaté sur le terrain

4- Réaliser le curage selon le principe du « vieux fonds – vieux bords », prescrit par la loi sur l'eau, en respectant le calibre et le profil des fossés. Prévenir la structure animatrice lors d'éventuel lissage local des têtes de bordure de fossés en surplomb et risquant de tomber dans le réseau

Point de contrôle : absence d'agrandissement des fossés curés

5- Ne curer qu'à partir d'un seul coté des fossés et des canaux en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage (maintien de la végétation de la berge ainsi que végétation aquatique émergente)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de végétation rivulaire sur une des berges

RECOMMANDATIONS

1. Au regard des cycles reproductifs des espèces aquatiques, la période d'intervention privilégiée est s'étend du 1er août au 15 février.
2. Dans le cas de fossés touchés par des espèces exogènes envahissantes (jussies, myriophylle du Brésil...), éviter la dispersion de ces espèces en nettoyant les engins mécaniques après l'intervention.
3. Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : aulnes, frênes... et le maintien de vieux arbres. Ne pas éliminer de façon systématique la strate arbustive (ripisylve).
4. Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, aulnes).
5. Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à l'animateur Natura 2000

M11.Parcelles cultivées au sein du site

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermo-atlantiques

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe (1356)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Busard cendré (A084)



Enjeux : Environ 500 ha sont cultivés sur le site.

Ces espaces cultivés peuvent contribuer à la préservation de certaines espèces : ils permettent la nidification du Busard cendré, espèce menacée de disparition qui ne trouve pas de conditions naturelles pour sa reproduction. Par ailleurs, les bandes enherbées interviennent dans la préservation de la qualité de l'eau et dans la création de corridors écologiques favorables à la biodiversité.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir des bandes enherbées d'une largeur de 5 mètres minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures faisant l'objet de la présente adhésion.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'existence des dispositifs enherbés le long des fossés concernés.*

2- Ne pas intervenir pour entretenir la végétation des bandes (broyage ou fauche) entre le 1er mai et le 15 juin.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'entretien de la végétation dans la période déterminée.*

3- Dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée. Accepter la pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) de façon à le localiser lors de la moisson et à éviter aux jeunes de se disperser dans le champ lors de l'arrivée des engins agricoles et à limiter les prédateurs une fois le nid à découvert.

Point de contrôle : *dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré ou de busard des roseaux identifié sur la parcelle, présence d'un grillage de protection.*

4- Maintenir la végétation des rives : roselières, cariçaies, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de la végétation rivulaire existante.*

RECOMMANDATIONS

1. Lors de l'implantation d'un couvert herbacé, privilégier des espèces favorisant le retour à une végétation locale (exemple : mélange de graminées et de légumineuses comprenant : Ray-Grass Anglais 8 kg/ha, Trèfle violet 4 kg/ha et Trèfle blanc 2.5 kg/ha).

2. Il apparaît que les bandes enherbées peuvent présenter un intérêt en termes de nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La plus grande partie des espèces nichent entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardons notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant cette période de nidification (rappel : la réglementation « jachère » n'impose pas le broyage systématique). Une intervention d'entretien peut être envisagée dans ce cas en fin d'été ou à l'automne.

3. Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires sur le dispositif enherbé.

4. Privilégier les conduites culturales suivant l'agriculture raisonnée.

5. Diversifier les assolements.

c. Engagements et recommandations portant sur les activités

A01. Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel

Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la

Directive Habitats : Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la

Directive Oiseaux (An.I) : Potentiellement toutes



Site Internet dédié à la démarche

Enjeux :

La sensibilisation des habitants et des usagers au caractère remarquable et fragile du territoire est une étape majeure pour une meilleure préservation du site, des habitats et des espèces.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Afficher visiblement et valoriser les différents supports de communication existants et à venir, fournis par l'animateur Natura 2000 (plaquettes, dépliants, affiches, expositions)

Point de contrôle : Informations affichées

2- Afficher visiblement les références du site Internet dédié www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr sur lequel sont disponibles toutes les informations relatives à la démarche menée sur le site Natura 2000

Point de contrôle : Informations affichées

3- En cas de création, ou de renouvellement, de signalétiques « loisir » dans le périmètre du site Natura 2000, intégrer en collaboration avec l'animateur du site une information signalant aux usagers du site Natura 2000 son caractère rare, remarquable et sensible sur le plan écologique.

Point de contrôle : Echanges par courrier (postal ou électronique) avec l'animateur Natura lors de la création ou du renouvellement de signalétique.

RECOMMANDATIONS

1. Intégrer le plus souvent possible une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au patrimoine naturel dans le bulletin d'information municipal

2. Créer un lien entre le site web de la commune et le site web dédié

3. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la circulation d'engins tout terrain motorisés dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...)

4. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la divagation des chiens.

A02. Entretien des bords de routes et de chemins

Habitats d'intérêt communautaire :

6430 : Mégaphorbiaies

Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe*(1356)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Pie-grièche écorcheur (A338), Busard des roseaux (A081)



Enjeux : Les bords de route et de chemins jouent très souvent le rôle de couloirs de circulation, de refuge et localement celui de zone de reproduction pour un certain nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Leur entretien trop systématique ou trop intensif (largeur surdimensionnée par rapport à la chaussée), en dehors du fait d'être onéreux et chronophage, aboutit souvent à un appauvrissement voir une disparition de ces fonctions.

Les trois parties des abords routiers

- Le bas-côté ou **accotement** : plat, plus ou moins large. Il est habituellement fauché de mars à mai. S'il n'y a pas de raisons particulières de tout faucher, le passage, sur une seule largeur, de la barre de coupe (0,80 cm à 1,20 mètre) est généralement suffisant.
- Le **fossé** : destiné à collecter les eaux. Il présente une fonction hydraulique prioritaire d'écoulement des eaux. Si l'on favorise son enherbement pour permettre une meilleure filtration des polluants, ainsi qu'une régulation du débit et le maintien des sols, il ne doit pas être envahi de végétation au risque d'être obstrué, et de ne plus pouvoir assurer ses fonctions. Il est donc fauché de façon régulière. Une intervention sur les fossés peut être envisagée fin août début septembre avant que les plantes ne fanent et n'accumulent leurs parties fanées au fond.
- Le **talus** : fait la jonction avec les parcelles. Les talus sont suffisamment éloignés de la route pour que la hauteur de l'herbe ne constitue pas une gêne pour l'utilisateur. Un entretien minimal est donc préconisé, pour éviter un envahissement par des broussailles. Son fauchage peut être envisagé, en fin d'été, avec une fréquence annuelle pour ceux où la végétation est la plus vigoureuse, et de 3 à 5 ans pour les autres afin d'éviter l'embroussaillage.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1- **Limitier l'entretien des accotements à la première largeur de coupe** sauf pour des raisons de sécurité routière (carrefour).

Point de contrôle : absence de fauche au-delà d'une largeur équivalente à une barre de coupe pendant cette période

2- Réaliser le **débroussaillage des bords de talus après le 1^{er} août jusqu'à fin décembre** afin de permettre à une plus large gamme d'espèces animales et végétales d'accomplir la totalité de leur cycle de reproduction.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de débroussaillage des fossés et des talus avant le 1^{er} août.

3. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** ; il est préconisé d'aménager les pieds de panneaux à l'aide de dispositifs empêchant l'herbe de pousser.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la fauche nette, éviter les systèmes de broyage
2. Relever la hauteur de fauche : la hauteur de coupe ne devra pas être inférieure à 10 cm
3. Pour la fauche des **accotements**, limiter le nombre de passages annuels et privilégier les dates suivantes :
 - 1^{er} passage : avant la floraison avant le 15 avril pour permettre une refloweraison.
 - 2^e passage : après le 15 juillet
4. Lorsque la végétation n'est pas trop vigoureuse, ne pas faucher les **talus** tous les ans.
5. Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loure d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.

A03. Entretien des ouvrages de franchissement

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Habitats d'espèces :

Fossés et petits canaux (Cor. 89.2)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe***(1356),
Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323),
Murin à oreilles échancrées (1322),



Ouvrage sous la D14 (LPO)

Enjeux : Les collisions routières sont l'une des principales causes de mortalité des mustélidés d'intérêt communautaire (Loutre et Vison d'Europe). La transparence des ouvrages (ponts) constitue un enjeu majeur pour le maintien de ces populations. Par ailleurs, ces ponts peuvent servir de sites d'abri ou d'hivernage pour certaines espèces de chauves-souris fissuricoles. L'aménagement adapté des ouvrages hydrauliques contribue aussi à la libre circulation des poissons migrateurs.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Consulter la structure animatrice** du site Natura 2000 lors des travaux de réaménagement ou d'entretien d'ouvrages hydrauliques pour une visite préalable afin de prendre en compte les enjeux de **libre circulation du vison d'Europe et de la Loutre** et de préservation des sites à chauves-souris.

Point de contrôle : traces écrites de la consultation de la structure animatrice.

2 – Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes

Point de contrôle : traces écrites d'échanges avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1- Suivre les conseils de la structure animatrice pour la réalisation des travaux: date de travaux, évacuation des chauves-souris, utilisation de nichoirs temporaires à proximité du chantier, préconisations concernant les poissons migrateurs...

2- Eviter les travaux lors des mises bas des chauves-souris de mi-mai à mi-août

3- Lors de réfection de joints, laisser 1 à 2 disjoints libres par voûte.

A04. Infrastructures aériennes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Bihoreau gris (A023), Aigrette garzette (A026), Cigogne blanche (A031), Spatule blanche (A034), Balbuzard pêcheur (A094), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073)

Enjeux : De nombreuses infrastructures (routes, lignes électriques) traversent les marais et constituent un facteur de mortalité des espèces d'oiseaux à grande envergure (ardéidés, cigogne, rapaces).



Balise de protection et dispositif d'effarouchement (RTE)

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. **Consulter la structure animatrice** du site Natura 2000 lors des travaux de réaménagement ou d'entretien des infrastructures aériennes et des zones d'emprise des lignes (entretien sous les lignes)

Point de contrôle : traces écrites de la consultation de la structure animatrice.

2. **Gérer de façon adaptée les zones d'emprise des lignes** (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général) en réalisant l'entretien de la végétation entre le 1^{er} août et le 1^{er} novembre c'est-à-dire en évitant les 2 périodes à risque :

- printemps : période de reproduction de la faune et de développement / maturation de la flore
- fin d'automne-hiver : période durant laquelle les sols, gorgés d'eau ou insuffisamment portants, seront déstructurés par les travaux (+ perte d'intérêt floristique et biologique)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage de la végétation avant le 01 août

3. Transmettre à la structure animatrice les données de collisions et d'électrocutions sur les lignes électriques

Point de contrôle : traces écrites de la communication des données de collisions et d'électrocutions

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, l'enterrement des réseaux
2. Identifier les lignes électriques potentiellement dangereuses (pièces métalliques à nu) et les équiper d'équipements anticollisions ou anti-électrocutions.
3. Recourir aux normes électriques de pointe recommandées en matière de sécurité des oiseaux dans la construction et la modernisation d'installations (avancement des câbles sur un seul niveau sans ligne neutre au-dessus...).

A05. Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué

Habitats d'intérêt communautaire :

1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques
3150 : Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Habitats d'espèces :

Fossés et petits canaux (Cor. 89.2)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356)

Enjeux : La lutte contre les espèces classées nuisibles peut être une source de mortalité indirecte ou accidentelle du Vison d'Europe



Site Natura 2000 Vallée de la Charente : Vison d'Europe utilisant la trappe d'échappement d'une cage-piège (S. Duvernois)

Rappel : La destruction du ragondin et du rat musqué est strictement encadrée par la loi et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, l'utilisation de la lutte chimique est interdite. Contacter la Fédération départementale des chasseurs (FDC 17) ou la DDTM 17 pour connaître chaque année la réglementation en vigueur.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Diffuser auprès des piégeurs tous les documents d'information relatifs à la problématique Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Natura 2000.

Point de contrôle : traces écrites de diffusion de l'information

2. Utiliser des cages-pièges équipées obligatoirement d'une trappe d'échappement à Vison. Si les cages n'en sont pas équipées à l'achat, je m'engage à les équiper de « Kits Vison » ou bien à pratiquer un trou de 5 cm de diamètre dans la partie supérieure de la cage (les bords devront être correctement limés pour ne pas blesser les Visons lors de leur sortie).

Point de contrôle : contrôle sur place que les cages-pièges utilisées comportent bien un système permettant la fuite des Visons.

3. Signaler à la Fédération Départementale de Chasse et à l'animateur Natura 2000 toute capture de Vison d'Europe (ou animal correspondant à sa description) et de Loutre

Point de contrôle : Traces écrites de signalement à la FDC 17, au référent PNA et à la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1- Suivre la formation pour devenir piégeur agréé ou réactualiser la formation auprès de la fédération des chasseurs

2- Réaliser des relèves quotidiennes des pièges (24h maximum) afin de libérer tout animal qui serait resté prisonnier malgré le dispositif d'échappement (Vison notamment), et les fermer en cas d'impossibilité de les relever pendant une période donnée.

3- Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.

A06. Modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux :

Potentiellement toutes

Enjeux : Les espèces exotiques envahissantes sont l'une des principales causes de perte de biodiversité. Que ces espèces aient été volontairement ou accidentellement introduites, elles ont souvent au cours de leur expansion un impact écologique et économique négatif. Ces introductions constituent un des principaux mécanismes de disparition d'espèces et de déstabilisation des écosystèmes.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Ne jamais disséminer, quelque soit le moyen, les espèces exotiques suivantes :

- les Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*)
- le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*),
- l'Elodée du Brésil (*Egeria densa*),
- la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*),
- le Baccharis (*Baccharis halimifolia*),
- le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons),
- L'Ailanthé, l'herbe de la Pampa, l'Erable négundo, le Robinier faux-acacia, le bambou, ...
- la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*),
- le Poisson-chat (*Ameiurus melas*),
- la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- le Gambusie (*Gambusia holbrooki* et *gambusia affinis*)
- la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*),
- le Vison d'Amérique (*Neovison vison*)
- etc.

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

2- En cas d'expansion ou de nouvelle apparition le long des fossés ou cours d'eau, ne jamais intervenir moi-même et contacter l'animateur Natura 2000 qui jugera de la nécessité de la mise en place d'un chantier d'arrachage.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1- Ne jamais relâcher dans le milieu les « nouveaux animaux de compagnie » (araignées, serpents, etc.).

2 - Se renseigner auprès d'organismes scientifiques sur les espèces animales et végétales que l'on souhaite introduire.

Rq : le document suivant ne constitue pas une liste exhaustive des espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes présentes sur les marais (salés ou doux) de la Seudre et du sud Oléron. L'accent est mis sur les espèces les moins connues ou les plus difficilement reconnaissables.

Espèces à surveiller



Vison d'Amérique



Grenouille taureau mâle (Carl D. Howe)



Cotule à feuille de coronopus (CBNSA)



Herbe de la pampa



Ailanthé (E. Leblay)



Baccharis

A07. Sentiers et chemins de randonnées

Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux :

Potentiellement toutes

Enjeux : le développement de la pratique de la randonnée, notamment au sein des milieux naturels les plus accessibles est susceptible d'effets non négligeables sur les espèces les plus sensibles (loutres, visons...) et leurs milieux de vie. Il convient donc d'encadrer au mieux cette pratique et de l'inscrire dans une perspective de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Rappel : la création de cheminements ou l'organisation de manifestations sur le site Natura 2000 peuvent être soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.



Balise sur un des sentiers de Patrimoine (CCBM)

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones et périodes sensibles). L'animateur Natura 2000 pourra apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents)

2. Ne pas pénétrer sur les parcelles afin de ne pas perturber les activités ainsi que la faune et la flore associée.

Point de contrôle : respect des cheminements existants

3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins. Réaliser le cas échéant, l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 30 septembre et le 1er avril afin de préserver la faune et la flore.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de traitement sur les milieux et respect des dates d'intervention.

4. Consulter et prendre l'avis de la structure animatrice lors de la création de nouveaux circuits afin de s'assurer que le projet ne génère pas d'incidences sur le site.

Point de contrôle : échanges avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1. Interdire l'accès des sentiers sensibles (à définir avec l'animateur Natura 2000) à tous véhicules motorisés ou non, tout en prenant en compte l'accès aux personnes handicapées.

2. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés...).

3. Adapter le calendrier des manifestations et des activités de randonnées aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) (privilégier de juillet à février).

A08. Loisirs nautiques et de plaisance

Habitats d'intérêt communautaire :

1130 : Estuaire

1320 : Prés salés à Spartine

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Alose feinte (1103)

Enjeux : La navigation de certaines embarcations motorisées peut être défavorable à la végétation de la Seudre et des grands chenaux. Elle peut aussi être source de dérangements pour d'autres activités.



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Respecter les limitations de vitesse, à l'aller comme au retour afin de limiter au maximum l'impact du batillage sur les berges par les vagues créées par le déplacement du bateau et de diminuer les risques pour les autres usagers.

Point de contrôle : contrôle de la durée effective des trajets aller et retour, entre les points d'embarquement et de débarquement.

2. Rester dans le chenal « central » de navigation et éviter de naviguer dans les herbiers aquatiques afin de ne pas les déstructurer

Point de contrôle : contrôle sur place de la navigation dans le chenal « central ».

3. Ne pas piétiner ou arracher la flore aquatique et rivulaire au niveau des zones d'embarquement et de débarquement.

Point de contrôle : contrôle sur place du non-piétinement de la flore aquatique et rivulaire.

4. Ne pas circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes pour éviter leur propagation (dans et hors du site). Ne jamais tenter de les arracher (Jussie, Myriophylle du Brésil) et vérifier la coque des embarcations (crépide, etc.)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'information donnée à ce sujet aux usagers.

5. Sensibiliser et/ou former les personnels encadrant les activités et les utilisateurs à la sensibilité du site Natura 2000 (richesse, exigences écologiques des espèces sensibles). L'animateur Natura 2000 pouvant apporter une aide.

Point de contrôle : documents remis aux membres du personnel (charte...).

6. Sensibiliser les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et au respect des autres usagers du site

Point de contrôle : contrôle sur place de l'affichage de la charte de bonnes pratiques du site et de la charte Natura 2000.

RECOMMANDATIONS

1. Respecter la propreté et la tranquillité et du site.

- Accoster et s'amarrer exclusivement aux endroits aménagés à cet effet (pontons etc.)
- Pique-niquer aux endroits aménagés à cet effet,
- Ne pas laisser de déchets sur le site.

2. S'engager dans la démarche « port propre »

A09. Loisirs aériens

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :
Potentiellement toutes

Enjeux : Les loisirs aériens, principalement motorisés, peuvent entraîner une perturbation et un dérangement de l'avifaune ainsi que du bétail.

Rappel réglementaire :

Il existe une réglementation sur les altitudes en vol :

- Au-dessus du sol - mer - obstacles naturels : 150 m
- Au-dessus de tout obstacle artificiel : 300 m
- **Espaces naturels sensibles : 300 m**
- Petites agglomérations, plages, Réunions Publiques : 500 m



Paramoteur (Les Potes en Ciel)

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune)

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante, en particulier sur les hauteurs de survol.

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion...).

RECOMMANDATIONS

1. Utiliser les aérodromes pour le décollage et l'atterrissage

2. Augmenter la hauteur de vol lors du survol du site Natura 2000 (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général)

A10. Loisirs motorisés

Habitats d'espèces : Potentiellement tous

Enjeux : Les loisirs terrestres motorisés (quads, motocross) peuvent entraîner un dérangement de nombreuses espèces animales ainsi qu'une dégradation des milieux naturels.

Rappel réglementaire : « interdiction générale de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation » (art. L. 362-1 du Code de l'environnement). Sont donc interdits à la circulation, les sentiers de randonnée, les "voies vertes", les itinéraires "clandestins", etc.



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles.

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels de l'estran.

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion....).

RECOMMANDATIONS

1. Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés et éviter la dégradation des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion.

2. Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens.

A11. Tourisme (structures d'accueil)

Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

Habitats d'espèces :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) : Potentiellement toutes



Office de tourisme de Marennes (OT Marennes)

Enjeux : Une partie des perturbations et des impacts sur l'environnement est liée à une méconnaissance des enjeux et des spécificités du territoire de certains usagers, généralement occasionnels (touristes). Les structures d'accueil liées au tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiatives, chambres d'hôtes, etc.) sont autant de relais pour sensibiliser cette catégorie d'usagers.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Communiquer sur la présence des sites Natura 2000.

Point de contrôle : Présence et diffusion d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000 dans la structure

2- Diffuser les documents de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels du tourisme.

Point de contrôle : Présence et diffusion d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000 dans la structure

RECOMMANDATIONS

1- Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site des enjeux, précautions à prendre et réglementation en vigueur.

2- Afficher la charte de bonnes pratiques du site (qui regroupera les fiches de la Charte Natura 2000 intéressant directement les touristes)

Listes des illustrations

1. Tableaux

Tableau 1 : Données administratives.....	17
Tableau 2 : Données abiotiques	19
Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire	23
Tableau 4 : Espèces de la Directive Habitats.....	27
Tableau 5 : Espèces de la Directive Oiseaux	29
Tableau 6 : Définition des grandes entités écologiques	35
Tableau 7 : Associations syndicales sur le marais de la Seudre	38
Tableau 8 : Synthèse des activités	51
Tableau 9 : Habitats d'intérêt communautaire - Enjeux et facteurs d'influence.....	52
Tableau 10 : Espèces de la Directive Habitats - Enjeux et facteurs d'influence	54
Tableau 11 : Espèces de la Directive Oiseaux - Enjeux et facteurs d'influence	55
Tableau 12 : Impacts des différentes activités sur le milieu et les espèces	57
Tableau 13 : Objectifs de conservation	63
Tableau 14 : Code et thématique des actions.....	64
Tableau 15 : Programme d'actions.....	66
Tableau 16 : Fiches de la charte Natura 2000.....	176

2. Cartes

Carte 1: Périmètre du site Natura 2000 "Marais de la Seudre et du sud Oléron"	15
Carte 2 : Localisation des corridors potentiels de liaison entre marais d'Arvert (extension du périmètre en projet), de Seudre et de Brouage.....	21

Liste des acronymes

AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ACTCM	Association des Chasseurs de Tonnes de Charente-Maritime
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
AF	Association Foncière
ASA	Association Syndicale Autorisée
ASL	Association Syndicale Libre
ASCO	Association Syndicale Constituée d'Office
CA	Chambre d'Agriculture
CAD	Contrat Agriculture Durable
CARA	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
CBNSA	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
CCBM	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
CCIO	Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
CCSTI	Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle
Cdl	Conservatoire du littoral
CETE	Centre d'Études Techniques
CG	Conseil Général
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CR PC	Conseil Régional Poitou-Charentes
CRC	Comité Régional Conchylicole
CREAA	Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacoles
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CRPF	Conservatoire Régional de la Propriété Forestière
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOCOB	DOCUMENT d'OBJECTIFS
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
EID	Entente Interdépartementale pour la Démoustication
ENS	Espace Naturel Sensible
FDPPMA	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
FDC	Fédération Départementale de Chasse
FDGDON	Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
FMA	Forum des Marais Atlantiques
IGP	Indication Géographique Protégée
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LPO	Ligue pour la Protection des oiseaux
MAE	Mesure Agri-Environnementale
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
NE 17	Nature Environnement 17
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
ORENVA	Observatoire Régional des plantes ENVahissantes
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMO	Pays Marennes-Oléron
PNM	Parc Naturel Marin
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SMASS	Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre
TVB	Trame verte et Bleue
UNIMA	UNIon des MARais du département de la Charente Maritime
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique, Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale

Glossaire

Assec : assèchement temporaire et régulier. En ostréiculture, période de mise hors d'eau d'une claire pour permettre son entretien annuel.

Bossis : parcelle de terre surélevée qui sépare les parcelles en eaux, il permet la circulation dans le marais, mais est aussi utilisé pour le pâturage des bêtes.

Bri: formation géologique caractéristique des marais d'origine marine comprenant de l'argile, du limon et des sables fins à composante calcaire impliquant un pH alcalin.

Claire : bassin de faible profondeur creusé dans un terrain plus ou moins argileux du littoral et utilisé pour l'élevage, l'affinage et parfois le stockage des coquillages (huîtres...).

Corridor écologique: structure spatiale n'engageant pas nécessairement de notion génétique (mouvements entre les différents habitats saisonniers pour une espèce par exemple).

Corridor biologique : ils permettent la dispersion d'espèces et des échanges génétiques. Les corridors écologiques peuvent recouvrir des corridors biologiques.

Espèce envahissante : cette dénomination est à réserver aux espèces locales (autochtones) ayant un fort pouvoir de colonisation : Il s'agit d'une espèce qui a agrandi son aire de répartition naturellement ou à la suite d'une modification anthropique ou naturelle du milieu. Elle peut être autochtone ou allochtone de la zone considérée.

Espèce invasive : se dit d'une espèce qui s'établit ou se développe dans un écosystème dont elle n'est pas originaire et pour lequel elle constitue un agent de perturbation nuisible à la biodiversité. = espèce envahissante allochtone (exotique).

Jâs : pièce d'eau endiguée qui alimente les marais salants.

Marais gâts : marais « gâtés », anciens marais salants.

Pénéiculture : élevage de crevettes

Prise : dénomination locale pour un compartiment hydraulique voué à un usage ou un ensemble d'usages précis. Exemple : prise salicole. Il s'agit d'un espace indépendant, ayant sa propre adduction d'eau de mer, isolé physiquement des compartiments voisins par des digues et dédié à l'extraction du sel de mer par évaporation. (FMA, 2006).

Rq : historiquement une prise est un territoire endigué, pris sur la mer, pour être mis en valeur.

Varanguer (ou valanguer) : Succession de vidange et de remplissage du fossé

Vénériculture : élevage de palourdes

Références juridiques

➤ Directives

[Directive 2009/147/CE du 30/11/09](#) concernant la conservation des oiseaux sauvages

[Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992](#) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

➤ Code de l'environnement

Partie législative

Articles L.414-1 à L.414-7 version 14/07/10 concernant les sites Natura 2000

Partie réglementaire

Articles R.414-1 à R.414-26

- Sous-section 1 : dispositions communes ([Articles R.414-1 à R.414-2.1](#))

- Sous-section 2 : procédure de désignation des sites Natura 2000 ([Articles R.414-3 à R.414-7](#))

- Sous-section 3 : comités de pilotage et documents d'objectifs (Articles R.414-8 au R.414-11)

- Sous-section 4 : dispositions relatives aux chartes et aux contrats Natura 2000

- Sous-section 5 : dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 ([Articles R.414-19 à R.414-26](#))

Décrets

[Décret 2010-365 du 9 avril 2010](#) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

[Décret 2011-966 du 16 août 2011](#) relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

➤ Code forestier

Partie législative

[Article L7](#)

[Article L8](#)

Partie réglementaire

[Article R11-8](#)

➤ Code général des impôts

[Article 1395 E](#)

➤ Arrêtés

[Arrêté du 19/04/ 2007 modifiant la liste des espèces d'oiseaux](#) qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

[Arrêté du 19/04/ 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages](#) qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

[Arrêté du 13/07/ 2005 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages](#) qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

[Arrêté du 16/11/ 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux](#) qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

[Arrêté du 16/11/2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages](#) qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

➤ Circulaires

Désignation des sites Natura 2000 terrestres

[Circulaire du DNP/SDEN n°2008-1 du 06/05/08 \(PDF - 1587 Ko\)](#) - Objet : évolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) - Instructions pour la proposition de sites nouveaux ou la modification de sites existants.

[Circulaire DNP/SDEN N°2005-1 du 4/02/ 2005 \(PDF - 6718 Ko\)](#) relative aux instructions techniques pour les procédures de proposition de sites Natura 2000 et les modifications de données concernant les sites déjà proposés.

Désignation des sites Natura 2000 marins

[Circulaire DNP/SDEN N°2007 du 20/11/ 2007 \(PDF - 617 Ko\)](#) relative aux compléments à apporter au réseau Natura 2000 en mer - instructions pour la désignation des sites

Gestion des sites Natura 2000

Circulaire du 19/10/10 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins

[Additif rectificatif à la circulaire de gestion des sites du 21/11/2007. Signé le 30 juillet 2010,](#)

[Circulaire sur la gestion des sites Natura 2000 du 21/11/2007.](#) Elle expose les conditions de financement de l'élaboration des Docob et de l'animation des sites et des contrats forestiers et non agricole non forestier dans le cadre d'un cofinancement par le fond européen FEADER.

[Circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24/12/2004](#) relative à la gestion des sites N2000 (remplacée partiellement par la circulaire du 21/11/2007)

Evaluation des incidences

[Circulaire DGALN/DEB/SSDEN DEVN1010526C du 15/04/ 2010,](#) relative à l'évaluation des incidences Natura 2000

➤ Arrêtés préfectoraux

Arrêté préfectoral n° 2011 – 1412 fixant en Charente-Maritime la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Annexe : Tableau des outils de mise en œuvre des actions

Actions du DOCOB	CONTRATS Natura 2000	CHARTE	OUTILS FINANCIERS hors contrats	AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires)
Volet « Boisement »				
B1 – Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 forestier : - Mesure 227 du PDRH : F22710 et F 22712 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.	Fiche M06 « Boisements »	Subvention Etat, Europe, Collectivités territoriales	Politique forestière : - PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière - Code de bonnes pratiques sylvicoles de Poitou Charentes - Guide de gestion des milieux associés à la forêt édité par le CRPF
B2 – Gestion et entretien des espaces boisés et arbustifs favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32306R de la circulaire de gestion. Contrat Natura 2000 forestier : - Mesure 227 du PDRH : F22712 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.	Fiche M06 « Boisements »	Subvention Etat, Europe, Collectivités territoriales	Politique forestière : - PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière - Documents de gestion forestière (PSG, RTG, CBPS...) - documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF; CETEF...) - Espaces Naturels Sensibles - Documents d'urbanismes - Espaces Boisés Classés
Volet « Communication & sensibilisation »				
C1 – Sensibilisation des acteurs locaux et du public aux richesses du site ainsi qu'à la démarche Natura 2000		Fiches A7 à A10 concernant diverses pratiques de loisirs Fiche A11 « Tourisme (structures d'accueil) »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	Réseau Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) – CPIE Marennes-Oléron
C2 – Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers		Fiches A7 à A10 concernant diverses pratiques de loisirs Fiche A11 « Tourisme (structures d'accueil) »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	Réseau Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) – CPIE Marennes-Oléron
C3 – Organiser et accompagner l'accueil du public sur le site	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32324P et A32326P de la circulaire de gestion.	Fiche A01 « Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
Volet « Continuité écologique »				
C1 - Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32325P de la circulaire de gestion.	Fiche A05 « Infrastructures aériennes »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH Subventions Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
C2 - Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe par collisions routières	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32325P de la circulaire de gestion.	Fiche A03 « Entretien des ouvrages de franchissement » Fiche A06 « Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH Subventions Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	Plan national d'actions Loutre d'Europe Plan national d'actions Vison d'Europe Arrêtés préfectoraux relatifs aux modalités de destruction des espèces classées nuisibles Arrêté préfectoral organisant de façon annuelle la lutte contre le ragondin et le rat musqué.

Actions du DOCOB	CONTRATS Natura 2000	CHARTRE	OUTILS FINANCIERS hors contrats	AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires)
C3 - Mise en place de dispositifs permettant le déplacement des espèces	<p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : A32306P et R et A32311P et R de la circulaire de gestion. <p>Contrat Natura 2000 forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 227 du PDRH : F22706 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011. 	<p>Fiche M05 « Haies »</p> <p>Fiche M10 « Entretien des fossés et de leurs berges »</p>	<p>Missions d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités (CR PC) ✓ Financement Etat hors PDRH <p>Subventions Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales (Conseil Général 17, Conseil Régional Poitou Charentes)</p>	
C4 - Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	<p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : A32320P et R de la circulaire de gestion. <p>Contrat Natura 2000 forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 227 du PDRH : F22711 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional 2008-242 du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers. modifié le 29/06/2011 	<p>Fiche A05 « Modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes »</p>	<p>Missions d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH <p>Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales</p>	<p>Gestion des Espaces Naturels de l'île d'Oléron</p> <p>Réseau Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) – CPIE Marennnes-Oléron</p>
Volet « Estuaire »				
E1 – Préservation des habitats d'intérêt communautaire liés aux prés salés en situation naturelle	<p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : A32324P et A32326P de la circulaire de gestion. 	<p>Fiche M01 « Prés salés et sartières »</p>	<p>Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales</p>	
Volet « Littoral »				
L1 – Raisonner les modalités de nettoyage des plages	<p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : A32332P de la circulaire de gestion. 	<p>Fiche M02 « Dunes et littoral »</p>	<p>Missions d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH <p>Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales</p>	<p>Gestion des Espaces Naturels de l'île d'Oléron</p>
L2 – Gestion et protection des habitats dunaires	<p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : A32324P, A32326P et A32329P de la circulaire de gestion. 	<p>Fiche M02 « Dunes et littoral »</p>	<p>Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales</p>	<p>Gestion des Espaces Naturels de l'île d'Oléron</p>
Volet « Marais »				
M1 - Entretien et gestion des marais aquacoles selon des préconisations environnementales		<p>Fiche M08 « Marais conchylicoles »</p>	<p>Missions d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH 	<p>Schéma aquacole</p>
M2 - Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais	<p>→ <i>Pâturage</i></p> <p>Contrat agricole MAEt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 214 du PDRH : - Engagements unitaires : Mesure Prairies Humides HE1, HE2 et HE3 	<p>Fiche M03 « Prairies »</p>	<p>Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales</p>	<p>Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.</p>
M3 - Prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire dans la gestion concertée des marais doux		<p>Fiche M07 « Marais d'Avail et de la Perroche »</p>	<p>Missions d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH 	<p>Espaces Naturels Sensibles</p> <p>Gestion des Espaces Naturels de l'île d'Oléron</p>
M4 - Restauration, gestion et entretien des fossés à poissons	<p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : A32314P et R de la circulaire de gestion. 	<p>Fiche M09 « Fossés à poissons »</p>	<p>Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales</p>	<p>Association Syndicale de Réhabilitation des Fossés à Poissons</p>
M5 - Gestion des plans d'eau à vocation cynégétique		<p>Fiche M04 « Mares et plans d'eau »</p>	<p>Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales</p>	
M6 - Gestion environnementale des linéaires de roselières	<p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : A32324P de la circulaire de gestion. 		<p>Missions d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH 	
M7 - Améliorer les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés	<p>Contrat NiNi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323 B du PDRH : A32323P de la circulaire de gestion. 	<p>Fiche M08 « Marais conchylicoles »</p>	<p>Missions d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH 	

Actions du DOCOB	CONTRATS Natura 2000	CHARTE	OUTILS FINANCIERS hors contrats	AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires)
M8 - Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité		Fiche A11 « Parcelles cultivées au sein du site » Fiche A02 « Entretien des bords de routes et de chemins »		Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.
Volet « Eau & réseau hydrographique »				
O1 - Organiser et adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	SDAGE Adour Garone SAGE Seudre Gestion des Espaces Naturels de l'île d'Oléron
O2 - Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques dans les marais favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32314P de la circulaire de gestion.		Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	DCE, Loi sur l'eau SDAGE Adour Garone SAGE Seudre
O3 - Restauration et entretien des fossés secondaires et tertiaires des marais favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32312P et R de la circulaire de gestion.	Fiche M10 « Entretien des fossés et de leurs berges »	Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	DCE, Loi sur l'eau SDAGE Adour Garone SAGE Seudre
Volet « Suivis »				
S1 – Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S2 – Suivi de l'état de conservation de la prairie subhalophile thermo-atlantique			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S3 – Suivi de l'état de conservation de la prairie méditerranéenne à hautes herbes			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S4 – Suivi de l'état de conservation du marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i>			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S5 - Suivi de l'état de conservation des prés salés naturels			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S6 - Suivi des espèces de la Directive Habitats			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	Plans nationaux d'actions Cistude, Chiroptères, Insectes saproxyliques, Loutre, Vison
S7 – Suivi de l'avifaune			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S8 – Etudes complémentaires et expérimentales			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S9 – Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et de l'occupation du sol			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S10 – Participation au suivi de la qualité des eaux du réseau hydraulique et des milieux aquatiques			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	

Actions du DOCOB	CONTRATS Natura 2000	CHARTE	OUTILS FINANCIERS hors contrats	AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires)
Volet « Actions transversales »				
T1 - Animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feeder – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
T2 - Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feeder – Collectivités Financement Etat hors PDRH	
T3 - Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feeder – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
T4 - Accompagner les projets locaux afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feeder – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
T5 - Intégrer les objectifs et les préconisations du document d'objectifs dans les projets de territoire			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feeder – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
T6 - Impulser et accompagner les projets de maîtrises foncière et d'usage			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feeder – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	